Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

Objectif habitat
Rénover & Vivre Palais
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain

Centre-ville de PALAIS

2024-2029

CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE

RÈGLEMENT DES AIDES

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions d'éligibilité des propriétaires des immeubles privés à cette opération.

ARTICLE 1 – CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS

La subvention de la Ville de Palais liée au ravalement obligatoire des façades est mobilisable pour les propriétaires de logement occupé au titre de résidence principale et propriétaire des murs commerciaux (propriétaires occupants privés, propriétaires bailleurs privés, usufruitiers et SCI) sans condition de ressources.

Sont exclus du champ d'application :
- Les collectivités locales,
- Les établissements publics locaux ou nationaux,
- Les offices publics d'H.L.M et SA d'H.L.M.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

L'étude préalable au calibrage de la campagne de ravalement obligatoire a défini 3 zones dans le périmètre de l'OPAH RU :
- zone 1 : rue Joseph Le Brix, quai Gambetta, rue de la Citadelle (2 à 10 et 12), quai Jacques Le Blanc (13 à 16)
- zone 2 : place de l'Hôtel de ville, rue de la Citadelle (14 et 16), quai Jacques Le Blanc (1 à 12bis), rue de l'Eglise, rue de Verdun (côté impair de 1 à 15, côté pair de 6 à 10), place de la République, quai Vauban, quai de l'Yser, quai de l'Acadie, rue Léon Journault, rue des Sables, rue Bramel, rue Yvonne Lanco, rue Jules Simon, rue de la Manutention (côté impair de 1 à 3, côté pair de 2 à 8), rue Chasles de la Touche (2),
- zone 3 : avenue Carnot, rue de la Manutention (côté impair de 5 à 15, côté pair de 10 à 18), rue Chasles de la Touche (4 à 13), rue Amiral Willaumez.

Ce périmètre comprend des axes de ravalement obligatoire permettant le ravalement des façades notées par un indice de propreté ("propre à très sale") dans le périmètre opérationnel de l'OPAH RU. Les immeubles concernés par cette campagne de ravalement de façades sont répertoriés par leur référence cadastrale.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS

3.1 – Types de bâtiments subventionnables :

Sont concernées les propriétaires des façades d'immeubles notés 2 et 3 en zones 1 et 2 pour des aides aux travaux, en zone 3 pour une aide au diagnostic et proposition chromatique.

Sont concernés par l'opération, les façades et les éléments de façades des immeubles privés, visibles, donnant sur rue(s), place(s) et ruelle(s) cités à l'article 2.

Toutefois, si une façade non visible de l'espace public, nécessite un ravalement dans une logique de remise en état cohérente, sa réalisation sera fortement recommandée au propriétaire. Bien que non financée, la Ville de Palais pourra conditionner son aide sur les autres façades à des travaux sur l'ensemble. Toute autre situation pourra être examinée par la Ville de Palais.

La subvention s'applique pour l'ensemble de ces façades, quel que soit leur usage (habitation, activités commerciales, bureaux, mixte), hors devanture commerciale.

3.2 – Etat général du bâtiment et confort :

Sont exclus :

- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la Réglementation Sanitaire Départementale ou étant frappés d'un arrêté d'insalubrité (sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné).
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols de la Ville de Palais, sauf si le propriétaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Sont retenus pour le calcul de la subvention, les travaux de ravalement, de restauration ou de réfection des façades et pignons réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et modalités de mise en œuvre :

- Aux prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur, et de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire,
- Aux recommandations architecturales et/ou de coloration existantes (cf. fiche immeuble et guide chromatique).

4.1 – Les travaux éligibles à l'aide au ravalement :

Les travaux suivants sont éligibles à la subvention pour ravalement dès lors qu'ils sont inclus dans la réfection ou la rénovation des façades dans leur ensemble. Les éléments dévalorisants de la façade pourront être à reprendre sur décision de la Ville de Palais.

Travaux liés à la façade :

- Nettoyage et ravalement des façades, en pierre de taille, enduites, peintes ou badigeonnées, à pans de bois,
- Réfection des souches de cheminées,
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement général de la façade :

- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons,
- Réfection des éléments de zingueries (gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales),
- Réfection, mise en peinture des volets battants, gonds,
- Installations de nouveaux volets battants,
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage du chantier).

La subvention est cumulable avec les autres aides à la pierre, notamment celles de l'ANAH (en cas de travaux en parties privatives) ou de la Fondation du Patrimoine. En revanche, si des éléments de la façade sont financés dans le cadre d'un projet dans l'OPAH RU (rénovation énergétique ou rénovation lourde du bâti), ceux-ci seront déduits des travaux subventionnables dans le cadre de l'aide locale au ravalement.

4.2 – Travaux non éligibles à l'aide au ravalement

Ne sont pas subventionnés :

- Les simples travaux d'entretien et les ravalements des façades partiels,
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes,
- Les travaux de réfection de toiture.

4.3 – Conditions de réalisation :

- Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés,
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

registre des métiers,
- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité,
- Les travaux pourront être réalisés par des auto-entrepreneurs à condition qu'ils proposent bien la fourniture des matériaux en plus de la main d'œuvre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES POUR LES DÉCISIONS D'OCTROI ET LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 - Durée opérationnelle limitée dans le temps :

- 18 mois pour déposer une demande de subvention à partir de la notification du démarrage opérationnel de la campagne de ravalement
- 12 mois pour réaliser les travaux à partir de la notification de la subvention

Démarrage opérationnel pour la réalisation de la fiche immeuble (diagnostic + proposition chromatique) :

Le démarrage opérationnel du dispositif, à savoir la réalisation

- Façades en zone 1 : septembre à décembre 2025

- Façades en zone 2 : janvier 2026

5.2 – Pièces constitutives du dossier :

- L'imprimé de demande,
- Le récépissé du dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC), autorisation(s) d'urbanisme antérieure(s) le cas échéant,
- Les devis détaillés avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes à partir des nuanciers existants,
- Un RIB,
- L'attestation notariée de propriété,
-En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement, le Règlement de Copropriété, le justificatif de paiement de la totalité de l'appel de fond (extrait de compte personnel).
- En cas de SCI, copie des statuts et extrait K-BIS.

5.3 – Modalités d'instruction des dossiers :

Pour toute demande, le propriétaire devra s'adresser à la société Urbanis, qui assure le suivi animation de l'OPAH RU pour le compte de la Ville de Palais. Urbanis se charge

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

de l'information et du conseil aux particuliers, du montage des dossiers, ainsi que de la présentation des projets si nécessaire.

ARTICLE 6 – CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dossiers seront agréés par la commission thématique Façade dans la limite du budget affecté à cette opération. La subvention est modulée en fonction de l'état de propreté de la façade sur la base d'un plafond / m² / propreté.

Pour les bâtis d'angle ayant plusieurs façades notés 2 et/ou 3, la commission d'attribution des aides attribuera, au cas par cas et de manière argumenté, l'octroi des aides au traitement d'une unique façade.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

Façade notée 2	Façade notée 3
* **Propriétaires occupants** : 50 % du montant des travaux dans un plafond de 10 000 €/lot d'habitation ; * **Propriétaires bailleurs** : 25 % du montant des travaux dans un plafond de 10 000 €/lot d'habitation. * **Propriétaires de local commercial** : 20 % du montant des travaux dans un plafond de 10 000 €/lot commerce.	* **Propriétaires occupants** : 50 % du montant des travaux dans un plafond de 20 000 €/lot d'habitation ; * **Propriétaires bailleurs** : 25 % du montant des travaux dans un plafond de 20 000 €/lot d'habitation. * **Propriétaires de local commercial** : 20 % du montant des travaux dans un plafond de 20 000 €/lot commerce.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DE LA NOTIFICATION DE L'AIDE PAR LA VILLE DE PALAIS

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et la notification d'accord de la subvention par la Ville de Palais, sous peine que le dossier ne soit plus recevable ni éligible.

Attention, l'autorisation administrative de travaux délivrée par la Mairie ne fait pas office d'acceptation de la demande de subvention.

À compter de la date de notification d'accord de subvention par la Mairie, les bénéficiaires disposeront d'un délai de 12 mois pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement.

Toute situation exceptionnelle impactant ces délais de réalisation devra faire l'objet d'une demande argumentée pour solliciter un avenant à la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera :

- Sur réception par Urbanis de la ou des facture(s) acquittée(s) revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par la Ville suite à la déclaration préalable de travaux,
- Sur présentation auprès de la Ville de Palais d'un rapport réalisé par Urbanis, certifiant de la réalisation des travaux conformément au dossier de demande.

Urbanis transmettra l'ensemble des pièces à la collectivité.

En cas de factures inférieures aux devis initiaux, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée. En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide, sauf exception dûment justifiée et acceptée par la commission d'attribution des aides, n'est pas revalorisé, même si le plafond de celui-ci n'était pas atteint.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

ANNEXES :

ZONE 1

IDU	Zone	Cotation	Nombre de façade	Adresse
152000AB0641	ZONE 1	3	1	0012 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0341	ZONE 1	2	1	0002 PL BIGARRE
152000AB0340	ZONE 1	2	1	0004 PL BIGARRE
152000AB0532	ZONE 1	2	1	0012 PL BIGARRE
152000AB0369	ZONE 1	3	1	
152000AB0368	ZONE 1	3	1	0006 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0367	ZONE 1	3	1	0006 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0361	ZONE 1	3	1	0008 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0001	ZONE 1	2	2	0001 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0552	ZONE 1	3	1	0002 QUAI GAMBETTA
152000AB0410	ZONE 1	2	1	0003 QUAI GAMBETTA

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

152000AB0009	ZONE 1	2	2	0004 QUAI GAMBETTA
152000AB0010	ZONE 1	3	2	0005 QUAI GAMBETTA
152000AB0011	ZONE 1	2	2	0006 QUAI GAMBETTA
152000AB0558	ZONE 1	2	1	0007 QUAI GAMBETTA
152000AB0014	ZONE 1	2	2	0009 QUAI GAMBETTA
152000AB0015	ZONE 1	3	2	0010 QUAI GAMBETTA
152000AB0016	ZONE 1	2	1	0011 QUAI GAMBETTA
152000AB0017	ZONE 1	3	2	0012 QUAI GAMBETTA
152000AB0018	ZONE 1	3	2	0013 QUAI GAMBETTA
152000AB0396	ZONE 1	2	1	0016 QUAI GAMBETTA
152000AB0395	ZONE 1	2	1	0017 QUAI GAMBETTA
152000AB0025	ZONE 1	2	1	0018 QUAI GAMBETTA
152000AB0029	ZONE 1	2	1	0020 QUAI GAMBETTA
152000AB0042	ZONE 1	2	2	0001 RUE DE LA CITADELLE
152000AB0027	ZONE 1	2	1	0041 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0026	ZONE 1	2	1	0039 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0408	ZONE 1	3	1	0037 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0002	ZONE 1	2	1	0002 RUE JOSEPH LE BRIX
152000AB0044	ZONE 1	3	2	0015 QUAI JACQUES LE BLANC
152000AB0045	ZONE 1	3	1	0006 RUE DE LA CITADELLE
152000AB0345	ZONE 1	2	1	0032 RUE JOSEPH LE BRIX

ZONE 2

IDU	Zone	Cotation	Nombre de façade	Adresse
152000AB0332	ZONE 2	2	2	0001 PL DE L HOTEL DE VILLE
152000AB0051	ZONE 2	2	1	0013 PL DE L HOTEL DE VILLE
152000AB0052	ZONE 2	2	2	5012 QUAI JACQUES LE BLANC
152000AB0053	ZONE 2	2	0	0011 PL DE L HOTEL DE VILLE
152000AB0055	ZONE 2	2	2	0009 PL DE L HOTEL DE VILLE
152000AB0057	ZONE 2	2	1	0007 PL DE L HOTEL DE VILLE
152000AB0058	ZONE 2	2	1	0005 QUAI JACQUES LE BLANC

152000AB0059	ZONE 2	2	1	0002 RUE DE L EGLISE
152000AB0063	ZONE 2	2	2	0006 RUE DE L EGLISE
152000AB0064	ZONE 2	2	1	0007 RUE DE L EGLISE
152000AB0076	ZONE 2	2	1	0004 QUAI DE L YSER
152000AB0083	ZONE 2	3	1	0005 RUE THIERS
152000AB0082	ZONE 2	2	1	0003 RUE BRAMEL
152000AB0080	ZONE 2	3	3	RUE LEON JOURNAULT
152000AB0089	ZONE 2	2	1	0001 QUAI VAUBAN
152000AB0091	ZONE 2	3	1	0002 RUE BRAMEL
152000AB0092	ZONE 2	2	2	0006 RUE BRAMEL
152000AB0103	ZONE 2	3	3	0002 PL DE LA REPUBLIQUE
152000AB0387	ZONE 2	2	3	0002 RUE CHASLES DE LA TOUCHE
152000AB0134	ZONE 2	3	2	0002 RUE JULES SIMON
152000AB0133	ZONE 2	2	2	0003 RUE DE LA MANUTENTION
152000AB0132	ZONE 2	2	2	
152000AB0131	ZONE 2	2	1	5160 RUE DE L ESCALIER
152000AB0130	ZONE 2	3	3	0004 RUE CHASLES DE LA TOUCHE
152000AB0303	ZONE 2	2	1	0015 RUE DE VERDUN
152000AB0304	ZONE 2	2	1	0013 RUE DE VERDUN
152000AB0309	ZONE 2	2	1	0003 RUE DE VERDUN
152000AB0435	ZONE 2	3	1	
152000AB0546	ZONE 2	2	3	0003 PL DE L HOTEL DE VILLE
152000AB0249	ZONE 2	3	2	0002 RUE DE VERDUN
152000AB0248	ZONE 2	2	2	6524 RUE DU PALUDEN
152000AB0405	ZONE 2	2	1	0020 RUE DE L EGLISE
152000AB0242	ZONE 2	2	2	0001 PL DE LA REPUBLIQUE
152000AB0392	ZONE 2	2	1	0007 PL DE LA REPUBLIQUE
152000AB0393	ZONE 2	2	1	0009 PL DE LA REPUBLIQUE
152000AB0629	ZONE 2	2	1	0012 RUE DU PALUDEN
152000AB0048	ZONE 2	2	3	0014 RUE DE LA CITADELLE
152000AB0049	ZONE 2	2	1	0016 RUE DE LA CITADELLE
152000AB0050	ZONE 2	2	2	0012 QUAI JACQUES LE BLANC
152000AB0069	ZONE 2	3	2	0003 QUAI VAUBAN

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

ZONE 3

IDU	Zone	Adresse
152000AB0603	ZONE 3	0023 AV CARNOT
152000AB0270	ZONE 3	0010 AV JULES FERRY
152000AB0212	ZONE 3	0041 AV CARNOT
152000AB0215	ZONE 3	0035 AV CARNOT
152000AB0217	ZONE 3	0031 AV CARNOT
152000AB0221	ZONE 3	0027 AV CARNOT
152000AB0222	ZONE 3	0025 AV CARNOT
152000AB0185	ZONE 3	0024 AV CARNOT
152000AB0192	ZONE 3	0030 AV CARNOT
152000AB0193	ZONE 3	0032 AV CARNOT
152000AB0204	ZONE 3	0042 AV CARNOT
152000AB0205	ZONE 3	0042 AV CARNOT
152000AB0259	ZONE 3	0018 RUE DE VERDUN
152000AB0225	ZONE 3	0021 AV CARNOT
152000AB0226	ZONE 3	0019 AV CARNOT
152000AB0500	ZONE 3	0017 AV CARNOT
152000AB0233	ZONE 3	0005 AV CARNOT
152000AB0109	ZONE 3	0004 AV CARNOT
152000AB0111	ZONE 3	0008 AV CARNOT
152000AB0112	ZONE 3	0003 RUE WILLAUMEZ
152000AB0386	ZONE 3	6000 RUE DE LA MANUTENTION
152000AB0125	ZONE 3	0017 RUE BIHAN
152000AB0526	ZONE 3	0008 RUE CHASLES DE LA TOUCHE
152000AB0455	ZONE 3	0005 RUE WILLAUMEZ
152000AB0456	ZONE 3	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 029-25

OPAH-RU : Règlement des aides pour la campagne de ravalements obligatoires et demande, à la Préfecture, d'inscription à la liste des communes autorisées à imposer les ravalements obligatoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.126-2 et L.126-3 et R.126-1 ;

Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité des espaces publics ;

Considérant que les opérations de ravalement de façades menées par la commune permettent l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et améliorent le cadre de vie de la commune ;

Considérant que les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans ;

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la ville de Palais est à l'initiative du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) nommé « Objectif Habitat - Rénover & Vivre Palais ». Cette décision a été validée par délibération n°067-24 du 12 novembre 2024. Cette offre de service a vocation à favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien dans le centre-ville de Palais.

L'OPAH-RU intègre un volet ravalement obligatoire ciblé sur des axes et zones stratégiques identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU. L'étude a mis en avant la problématique des linéaires de façades dégradées et en mauvais état qui nuisent à l'image, au cadre de vie, et peuvent dans certains cas mettre en danger le bâti lui-même et sa durabilité. L'étude a également abouti à la conception d'une charte chromatique et d'un guide de conception des façades commerciales qui servent de supports de conseil pour les propriétaires et artisans intervenant dans le cadre de l'opération.

L'opération de ravalement obligatoire prévoit la rénovation de 98 façades.

La législation s'avère un recours adéquat et nécessaire pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural local. L'obligation de ravalement des façades est prévue au titre des articles L.126-1 à 3 du Code de la Construction et de l'Habitation, créés par la Loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 et modifiés par l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020. Ces articles précisent que les travaux nécessaires au maintien en état de propreté des façades doivent être effectués au moins tous les 10 ans, sur injonction

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D029_25-DE

faite au propriétaire par l'autorité municipale. Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façade.

Concernant les axes analysés lors de l'étude préalable, chaque façade a fait l'objet d'une cotation variant de l'état "propre" à "très sale". Cette notation se base sur l'état des murs extérieurs, des dispositifs de fermetures (portes, fenêtres, volets, grilles..), des ouvrages de protection (balcons, garde-corps), des modénatures (encadrement de baies, corniches, bandeaux), ainsi que des dispositifs d'évacuation des eaux (descentes d'eau, gouttières, chenaux). L'ensemble des façades sélectionnées sur la base de cette analyse devra justifier de la réalisation d'un ravalement.

Les objectifs de la campagne de ravalement sont les suivants :

- La remise en état des façades les plus visibles et dégradées.
- La préservation de l'identité architecturale du centre-ville.
- Un accompagnement des projets urbains structurants.
- Une visibilité à court terme de la dynamique engagée.

Le lancement de la campagne de ravalement obligatoire se fera avec incitation financière pour la mise en œuvre des travaux, ainsi que conseils architecturaux et colorimétriques gratuits. Les préconisations de travaux s'appuieront sur la charte chromatique et le guide de recommandations des devantures commerciales réalisées lors de l'étude pré-opérationnelle. Les aides aux travaux de la commune seront à destination des habitants à l'année et propriétaires des murs commerciaux. Le règlement des aides financières est présenté en annexe accompagné de la liste des adresses sélectionnées sur la base de l'analyse ci-avant mentionnée.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à saisir le Préfet pour l'inscription de la commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façade des immeubles, dans les conditions définies par les articles L.126-1 à 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **D'approuver le périmètre de l'opération et la liste des adresses retenues annexées à la présente délibération ;**
- **D'approuver le règlement des aides financières.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D030_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 030.25

CONSEIL MUNICIPAL : Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°009-21 en date du 6 janvier 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Ronan Pierre BARRE se rapportant « à la mise en œuvre opérationnelle et technique des lotissements communaux » ;

Vu l'arrêté n°051-25 en date du 5 juin 2025, portant délégation de fonction à Monsieur Ronan Pierre BARRE se rapportant « au suivi des travaux d'exécution » ;

Considérant la délibération n°025-25 en date du 6 mai 2025, fixant le montant des indemnités de fonction des élus ;

Considérant l'arrêté n°050-25 en date du 5 juin 2025, portant **retrait** de délégation de fonction à Monsieur Guillaume CHATELAIN ;

Considérant que seule l'assemblée locale est compétente pour décider d'attribuer une indemnité, dans les conditions fixées par la loi.

L'organe délibérant doit, de plus, déterminer expressément et précisément les bénéficiaires et les montants des indemnités. Dès lors que la délibération prise initialement pour déterminer les montants des indemnités accordées aux conseillers municipaux, y compris le tableau annexe prescrit par le dernier alinéa de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, vise nominativement ses bénéficiaires, il y a lieu d'adopter une nouvelle décision si ceux-ci changent en cours de mandature.

Il est donc proposé le tableau suivant :

FONCTION	NOM Prénom	Taux appliqués	Majoration au titre de « ancien chef-lieu de canton » (15%)	Majoration au titre de « Station de tourisme » (50%-	Totaux
Maire	GROLLEMUND Tibault	45.60	6.84	22.80	75.24
1er Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	18.60	2.79	9.30	30.69
2ème Adjoint	COLLIN Martine	18.60	2.79	9.30	30.69
3ème Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	18.60	2.79	9.30	30.69

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D030_25-DE

4ème Adjoint	LANCO Soazig	18.60	2.79	9.30	30.69
5ème Adjoint	MIGNON Georges	18.60	2.79	9.30	30.69
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	6.00	0.90	3.00	9.90
Conseiller délégué	BARRE Ronan-Pierre	6.00	0.90	3.00	9.90
Conseiller délégué	VILLADIER Francis	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité	
Conseiller délégué	LORIOT Jean-Claude	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité	

Le Conseil prend acte que Messieurs Francis VILLADIER et Jean-Claude LORIOT, conseillers municipaux délégués, renoncent à toute indemnité.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider les bénéficiaires des indemnités selon le tableau ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D031_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 031-25

FINANCES BP : Marché relatif à la « Réhabilitation de la Chapelle Saint Sébastien » - Avenant n°3 au lot 1, Avenant n°2 au lot 4, Avenant n°3 au lot 5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu les délibérations n°017-21 en date du 2 mars 2022, n°86-21 en date du 16 novembre 2021 et n°54-22 en date du 11 août 2022 approuvant et modifiant le plan de financement ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 attribuant le marché aux entreprises pour les 5 lots ;

Vu la délibération n°071-24 en date du 12 novembre 2024 approuvant les avenants n°1 au lot 1 et 5 ;

Vu la délibération n°018-25 en date du 14 avril 2025 approuvant les avenants n°2 aux lots 1 et 5 et avenant n°1 au lot 4 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver les avenants présentés ci-dessous :

- **Avenant n°3 au lot 1 « Clos Couvert » LEFEVRE**

L'avenant porte sur les adaptations nécessaires à l'ajout de nouveaux équipements dans l'office, sur la régularisation des travaux supplémentaires liés au remplacement de la PAC et sur les compléments de terrassement et percements qui ont été nécessaires au passage des réseaux EP.

Montant initial du marché public :	***Montant du marché suite à l'avenant n°2 :***
Taux de la TVA : 20%	Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 1 687 279,31 €	Montant HT : 1 748 160,43 €
Montant TTC : 2 024 735,17 €	Montant TTC : 2 097 792,51 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D031_25-DE

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 17 394.35 €

Montant TTC : 20 873.22 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.03 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 765 554.78 €

Montant TTC : 2 118 665.73 €

- **Avenant n°2 au lot 4 « Electricité, Audiovisuel » LAUTECH**

L'avenant porte sur des prestations complémentaires pour l'installation de nouveaux équipements dans l'office et le remplacement du vidéoprojecteur prévu à l'appel d'offre dont la production a cessé.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 232.80 €

Montant TTC : 147 879.36 €

Montant du marché suite à l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 119 844.27 €

Montant TTC : 143 813.12 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 3 337.15 €

Montant TTC : 4 004.58 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2.78 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 181.42 €

Montant TTC : 147 817.70 €

- **Avenant n°3 au lot 5 « Chauffage, Plomberie, Ventilation » SANITHERM**

L'avenant porte sur les ajouts demandés dans l'office : une alimentation et l'évacuation pour un lave-vaisselle, un mitigeur à douchette pour l'évier, un ballon d'eau chaude plus important.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 120 000.00 €

Montant TTC : 144 000.00 €

Montant du marché suite à l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 113 342.22 €

Montant TTC : 136 010.66 €

Montant de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 293.15 €

Montant TTC : 1 551.78 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.08 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 114 635.37 €

Montant TTC : 137 562.44 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D031_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°3 proposé par l'entreprise LEFEVRE pour le lot n°1 d'un montant de + 17 394.35 € HT ;
- D'approuver l'avenant n°2 proposé par l'entreprise LAUTECH pour le lot n°4 d'un montant de + 3 337.15 € HT ;
- D'approuver l'avenant n°3 proposé par l'entreprise SANITHERM pour le lot n°5 d'un montant de + 1 293.15 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D032_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 032-25

FINANCES BP : Marché relatif à la « Rénovation et mise en valeur Extérieure de la Chapelle Saint Sébastien » - Avenant n°2 au lot 1 VRD/Maçonnerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 attribuant le marché à l'entreprise LEFEVRE Centre Ouest relatif au lot n°1 – VRD/Maçonnerie pour un montant initial de 367 444.62 € HT ;

Vu la délibération n°072-24 en date du 12 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1, portant le marché à 409 914.83 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 présenté ci-dessous :

L'avenant porte sur plusieurs ajustements techniques et prestations complémentaires nécessaires, notamment :

- des adaptations aux altimétries de sol ayant entraîné des travaux de terrassement et de démolition supplémentaires,
- la découverte de désordres structurels ou d'instabilités non visibles en phase de préparation (sols, rocher, gradins, puit),
- la nécessité de modifier certains éléments VRD (caniveaux, regards, fourreaux) en lien avec les raccordements définitifs,
- des moins-values correspondant à des postes devenus sans objet (notamment fond de forme sous sablé stabilisé).

Montant initial du marché public :	***Montant du marché suite à l'avenant n°1 :***
Taux de la TVA : 20%	Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 367 444.62 €	Montant HT : 409 095.83 €
Montant TTC : 440 933.54 €	Montant TTC : 490 914.99 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D032_25-DE

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 14 734.46 €

Montant TTC : 17 681.35 €

% d'écart introduit par l'avenant : 15.345 %

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 423 830.29 €

Montant TTC : 508 596.34 €

En application des stipulations du CCAP, il est proposé de fixer la nouvelle date de fin de chantier au 31 juillet 2025, compte tenu du caractère indispensable et non prévisible des travaux supplémentaires réalisés.

La commune de Palais renonce expressément à toute demande d'indemnité ou de compensation financière au titre de cette prolongation de délai, celle-ci étant justifiée par l'intérêt général, sans manquement du titulaire.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 proposé par l'entreprise LEFEVRE pour le lot n°1 d'un montant de + 14 734.45 € HT ;**
- **De fixer la date de fin de chantier au 31 juillet 2025, conformément au CCAP ;**
- **De prendre acte du renoncement exprès du titulaire à toute demande d'indemnité liée à cette prolongation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D033_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 033-25

FINANCES BP : Marché relatif à la « l'Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville » - Avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°070-21 en date du 7 octobre 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel du marché de 474 959.83 € HT ;

Vu la délibération n°058-23 en date du 27 septembre 2023 approuvant le marché proposé par l'entreprise COLAS pour un montant de 508 784.57€ HT ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Pour rappel, référence du marché initial :

- Marché de travaux attribué selon la procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)
- Notification du marché : 10 octobre 2023
- Titulaire : Groupement conjoint composé de COLAS France – Agence de Lorient (mandataire), MARC SA et LEFEVRE
- **Montant initial : 508 784,57 € HT**
- Durée initiale : 8 mois
- Date contractuelle de fin de chantier : 30 juillet 2024

L'avenant porte sur 3 modifications :

- **Répartition définitive des chiffres d'affaires entre co-traitants**

  À l'issue de l'analyse des situations mensuelles et du suivi de chantier, la répartition des montants hors taxes entre les entreprises du groupement est arrêtée comme suit :

  - COLAS France – Agence de Lorient : 276 024,49 € HT
  - MARC SA : 119 827,06 € HT
  - LEFEVRE : 109 603,52 € HT
  - Total : **505 455,07 € HT**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D033_25-DE

Cet ajustement reflète les prestations réellement exécutées et n'impacte pas l'enveloppe globale du marché.

- **Prolongation du délai d'exécution**

  En raison de contraintes techniques identifiées en cours de réalisation, notamment liées à la coordination inter-lots et à la gestion des réseaux existants, il est proposé une prolongation du délai contractuel de 4 semaines.
  La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 30 août 2024, sans incidence sur le montant global du marché.

- **Renonciation expresse à toute demande d'indemnisation**

  Conformément à l'article 7.2 du CCAP, cette prolongation de délai n'ouvre droit à aucune indemnité, ni pour l'entreprise titulaire, ni pour la collectivité. L'entreprise Colas et la commune de Palais renoncent à toute réclamation ou compensation financière au titre de cette prolongation du délai d'exécution décidée dans le cadre du présent avenant.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 proposé par les entreprises COLAS France, MARC SA et LEFEVRE ;**
- **De valider la répartition définitive des montants HT entre les membres du groupement attributaire ;**
- **D'autoriser la prolongation du délai contractuel jusqu'au 30 août 2024 ;**
- **De constater la renonciation par le groupement et la commune à toute indemnité liée à cette prolongation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;**

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D034_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND.

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 034-25

FINANCES Budget Annexe PORT : Marché « Restauration du Pan Cassé » - Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°004-24 en date du 30 janvier 2024 portant attribution du marché « Restauration du Pan Cassé » à l'entreprise COLAS FRANCE pour un total de travaux de 760 309€ HT ;

Vu la délibération n°048-24 en date du 30 juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 proposé par COLAS France d'un montant de 48 012 € HT ;

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 ci-dessous :

Montant initial du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 760 309.00 €
Montant TTC : 912 370.80 €

Montant du marché suite à l'avenant n°1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 808 321.00 €
Montant TTC : 969 985.20 €

Montant de l'avenant n°2 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : - 292.00 €
Montant TTC : - 350.40 €

Nouveau Montant Marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 808 029.00 €
Montant TTC : 969 634.80 €
% d'écart introduit par l'avenant : 6.276 %

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D034_25-DE

L'avenant porte également :

- **Prolongation du délai d'exécution**

  Une prolongation de 15 semaines est accordée, portant la nouvelle date de fin de chantier au 22 novembre 2024. Ce délai supplémentaire est justifié par des contraintes techniques rencontrées lors du forage des pieux (présence de blocs de granit) ainsi que par les adaptations rendues nécessaires par l'avenant n°1 (modifications du process, du ferraillage et des longrines en béton armé), ayant entraîné un arrêt partiel du chantier.

- **Renonciation expresse à toute demande d'indemnisation**

  Conformément à l'article 7.2 du CCAP, cette prolongation de délai n'ouvre droit à aucune indemnité, ni pour l'entreprise titulaire, ni pour la collectivité. L'entreprise Colas et la commune de Palais renoncent à toute réclamation ou compensation financière au titre de cette prolongation du délai d'exécution décidée dans le cadre du présent avenant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 au marché « Restauration du Pan Cassé » d'un montant de – 292.00 € HT ;**
- **D'autoriser la prolongation du délai contractuel jusqu'au 22 novembre 2024 ;**
- **De constater la renonciation par l'entreprise COLAS et la commune à toute indemnité liée à cette prolongation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D035_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 035-25

FINANCES Budget Annexe PORT : Marché « Plateforme de sédiments » - Avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-I ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 et L. 2421-1 ;

Vu la délibération n°041-23 en date du 21 juin 2023 portant attribution du marché « Plateforme de Sédiments » à l'entreprise COLAS pour un total de travaux de 550 209.50€ HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1, ci-dessous :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 550 209.50 €

Montant TTC : 660 251.40 €

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 9 000.00 €

Montant TTC : - 10 800.00 €

Nouveau Montant Marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 541 209.50 €

Montant TTC : 649 451.40 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 1.64 %

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D035_25-DE

L'avenant porte également :

- **Prolongation du délai d'exécution**

  En raison de contraintes techniques identifiées en cours de réalisation, notamment liées à l'approvisionnement des matériaux, il est proposé une prolongation du délai contractuel de 40 semaines.
  La nouvelle date de fin de chantier est fixée au 26 juillet 2024, sans incidence sur le montant global du marché.

- **Renonciation expresse à toute demande d'indemnisation**

  Conformément à l'article 4 du CCAP, cette prolongation de délai n'ouvre droit à aucune indemnité, ni pour l'entreprise titulaire, ni pour la collectivité. L'entreprise Colas et la commune de Palais renoncent à toute réclamation ou compensation financière au titre de cette prolongation du délai d'exécution décidée dans le cadre du présent avenant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 au marché « Plateforme de sédiments » d'un montant de – 9 000.00 € HT ;**
- **D'autoriser la prolongation du délai contractuel jusqu'au 26 juillet 2024 ;**
- **De constater la renonciation par l'entreprise COLAS et la commune à toute indemnité liée à cette prolongation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

Port de le Palais
BELLE ÎLE EN MER

TARIFS DU PORT 2025

TARIFS PLAISANCE

Les longueurs hors-tout maximum seront contrôlées par le personnel du port.

Attention ! pour les multi-coques, coefficient x 1,5 hors juillet/août
coefficient x 2 en juillet/août pour tarifs Nuitées (tarifs 7).

	TYPE FORFAIT	N° TABLEAUX
EMPLACEMENTS PORT	CONTRATS :	1 - AVANT-PORT PLAISANCE **
		2 - BOUÉES EXTÉRIEURES **
		3 - PORT D'ÉCHOUAGE
		4 - TARIFS PROS Avant port et échouage
		5 - BASSIN À FLOT
		6 - BASSIN DE LA SALINE
	ESCALES :	7 - TARIFS NUITÉES HAUTE SAISON , MOYENNE SAISON ET BASSE SAISON

Redevance ordures ménagères plaisance : incluse dans le tarif journalier 1,30€

** Un acompte de 30% est demandé dès la signature des contrats.

Document non contractuel - Tarifs disponibles en capitainerie

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

PONTONS AVANT-PORT

TARIF 1 - AVANT-PORT «PLAISANCE»

Forfait annuel	< 5m	326 €
	de 5 à 7m	405 €
Forfait annuel avril à novembre avec hivernage bassin	< 5m	445 €
	de 5 à 7m	581 €
Forfait semaine pour < de 7m **avec acompte** du samedi 14h au samedi 12h	avril/mai/oct/nov	101 €
	juin/juillet/août/sept	136 €
Forfait Morgate du 1er oct au 15 nov **avec acompte** Réservations à partir du 1er Juillet selon places disponibles	< 5m	140 €
	de 5 à 7m	173 €

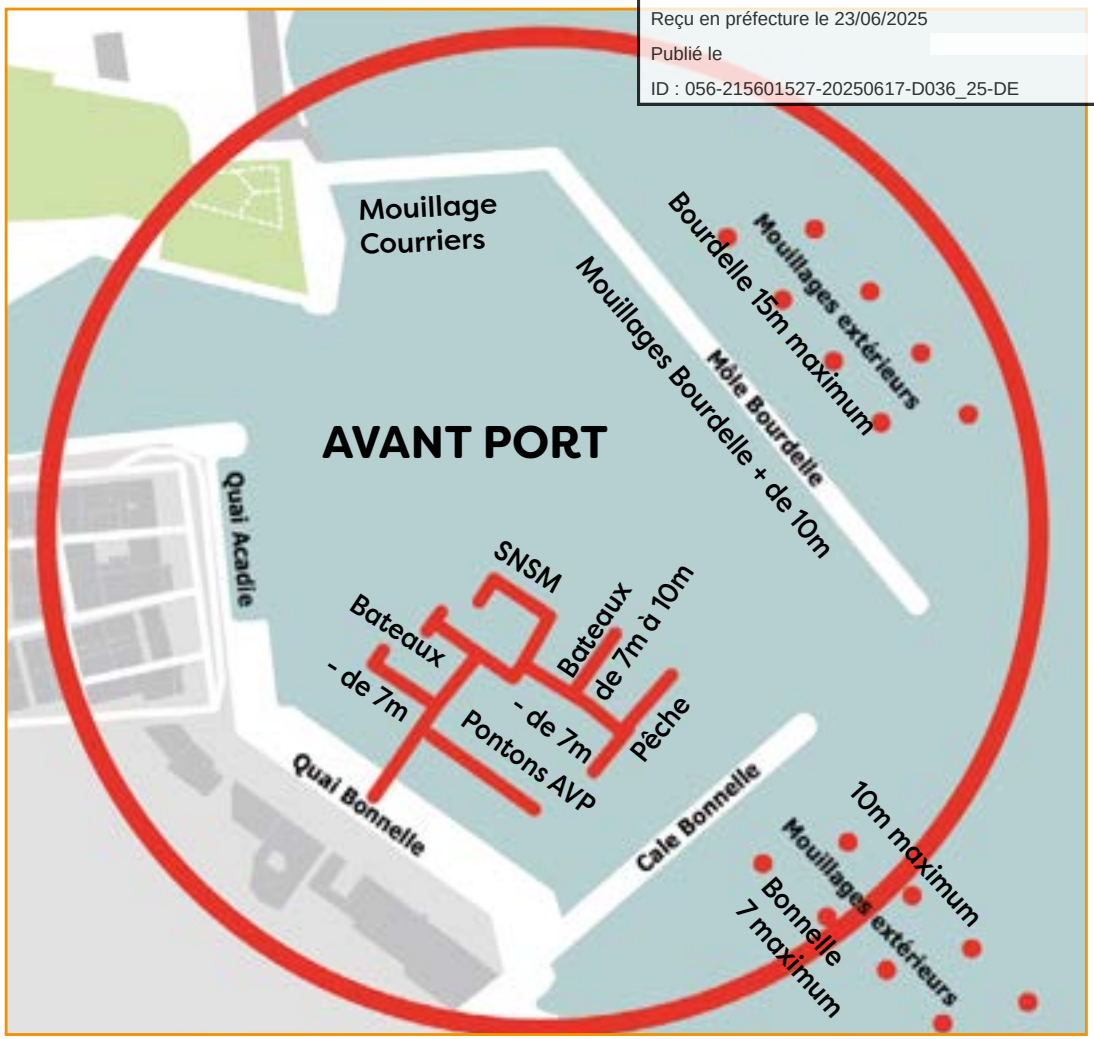

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

BOUÉES EXTÉRIEURES

TARIF 2 - BOUÉES EXTÉRIEURES
avec acompte

Long Hors-tout max	Tarif mensuel	
	Avril/Mai et Octobre	Juin/Juill/ Août/Sept
0 >7m	114 €	229 €
de 7,01 à 8m	131 €	262 €
de 8,01 à 9m	151 €	302 €
de 9,01 à 10m	176 €	352 €
de 10,01 à 11m	201 €	402 €
de 11,01 à 12m	231 €	472 €
de 12,01 à 13m	261 €	552 €
de 13,01 à 14m	291 €	612 €
de 14,01 à 15m	321 €	672 €

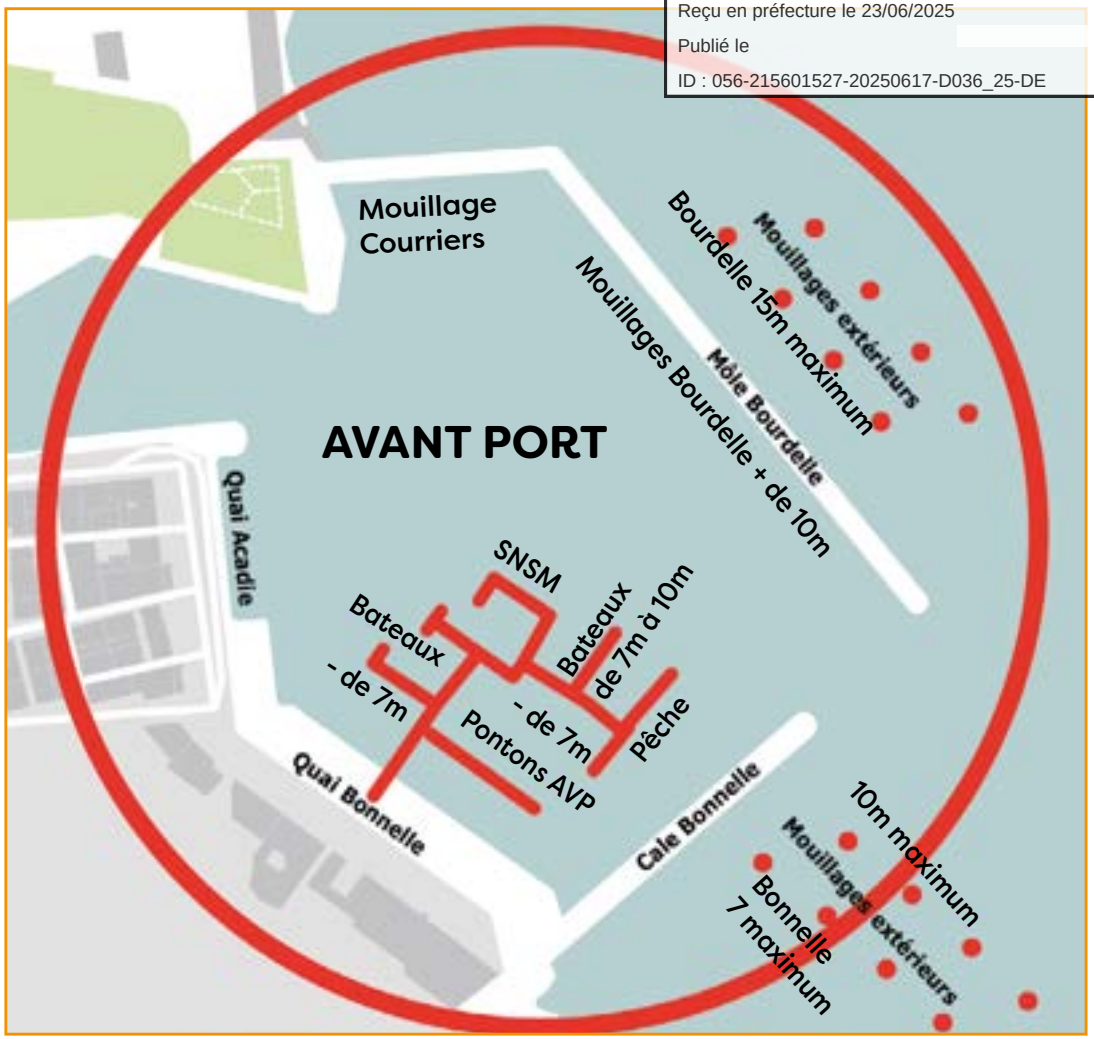

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

PONTONS ET BOUÉES PORT D'ÉCHOUAGE

TARIFS 3 - PORT D'ÉCHOUAGE

Long Hors-tout max	Contrat annuel Ponton			contrat annuel Bouée	
	forfait sans hivernage*	forfait avec hivernage au bassin de décembre à mars	forfait ponton-base pour semi-rigide sans hivernage **	forfait sans hivernage*	forfait avec hivernage au bassin de décembre à mars
< 5 m	326 €	448 €	448 €	189 €	315 €
5 à 7 m	405 €	590 €	590 €	252 €	440 €

* Forfaits sans hivernage : supplément possible au bassin de novembre à mars.

**Le forfait ponton-base semi-rigide : sur validation de la capitainerie en fonction des disponibilités.

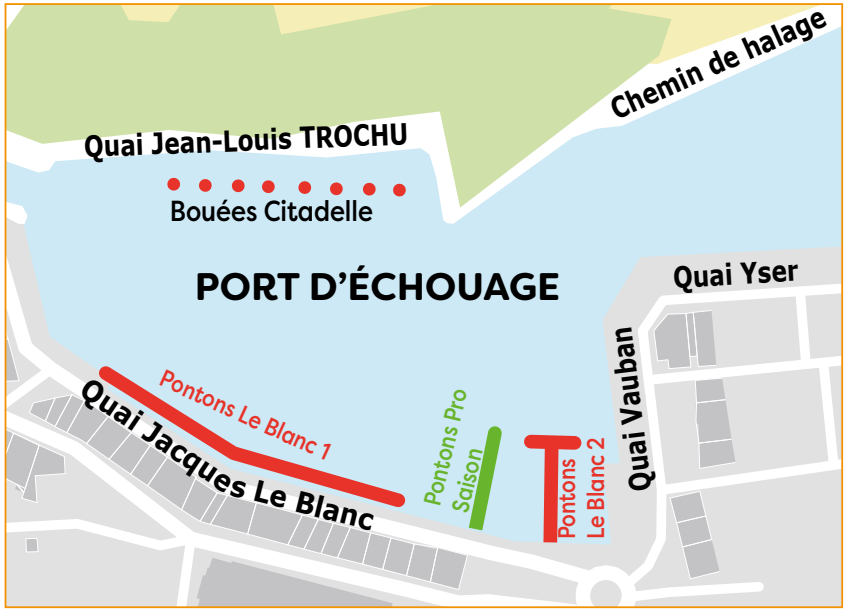

PONTONS «PROS»

Réservés aux professionnels du nautisme sur présentation de l'extrait K-Bis

4-TARIFS PROFESSIONNELS AVANT PORT ET PORT D'ÉCHOUAGE

Long hors-tout	Contrat TTC avril à novembre sans hivernage
0 < 5m	1 500 €
de 5 m à 7m	2 000 €
de 7 m à 9m	2 500 €
+ de 9m	3 000 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

BASSIN À FLOT de l'écluse au Pont Orgo

Ce contrat annuel permet l'accès gratuit sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles :

- pour les bateaux de - de 7m à un emplacement dans l'avant port durant 1 mois, hors Juillet & Août,
- pour les bateaux de + de 7m à un emplacement sur bouée extérieure durant 1 mois.

Ce contrat n'intègre pas le forfait «service» eau/électricité.

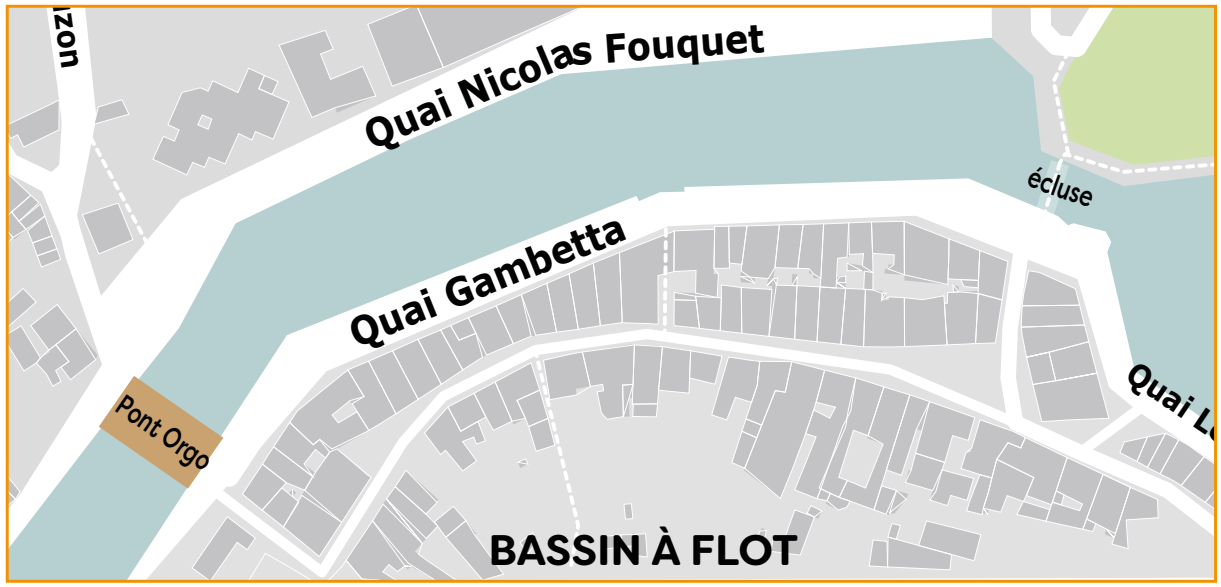

TARIF 5 - CONTRATS BASSIN À FLOT
à quai ou à couple, sans place attitrée

Long Hors-tout max	Contrat annuel*	Tarif mensuel * d'octobre à mars
< de 7 m	545 €	115 €
> 7,01 à 8 m	605 €	132 €
> 8,01 à 9 m	705 €	149 €
> 9,01 à 10 m	835 €	179 €
> 10,01 à 11 m	945 €	204 €
> 11,01 à 12 m	1 150 €	244 €
> 12,01 à 13m	1 260 €	284 €
> 13,01 à 14m	1 365 €	314 €
> 14,01 à 15 m	1 470 €	354 €
> 15,01 à 16 m	1 575 €	-
> 16,01 à 17 m	1 680 €	-
> 17,01 à 18 m	1 785 €	-
> 18,01 à 19 m	1 890 €	-
> 19,01 à 20 m	2 000 €	-
* : forfait service par mois		70€

Un multicoque max (non repliable) en contrat annuel bassin. Tarif multicoque : multiplier le tarif par 1,5.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

BASSIN DE LA SALINE

TARIF 6 - CONTRATS BASSIN SALINE

Long Hors-tout	PONTONS hors forfait service/mois (élec et eau)			BOUÉES
	forfait annuel	Tarif mensuel		
		Octobre à Mars	Hivernage/mois**	
< 7 m	990 €	210 €	50 €	545 €
7 à 8 m	1 130 €	240 €	61 €	605 €
8,01 à 9 m	1 370 €	290 €	73 €	705 €
9,01 à 10 m	1 620 €	340 €	86 €	835 €
10,01 à 11 m	1 870 €	395 €	100 €	945 €
11,01 à 12 m	2 060 €	450 €	115 €	-
forfait services/mois	70€			

** forfait contrat annuel échouage ou avant port

Multicoques interdits sauf repliables repliés.

Ce contrat permet l'accès gratuit pour les bateaux de moins 7m :

- à un emplacement dans l'avant port durant un mois, hors juillet & août, sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles.
- à un emplacement dans l'avant port en juillet/août, sur réservation avec application du tarif «semaine» (tarif 1) ou forfait de 400€ pour les 2 mois complets.

* Voir conditions à la capitainerie.

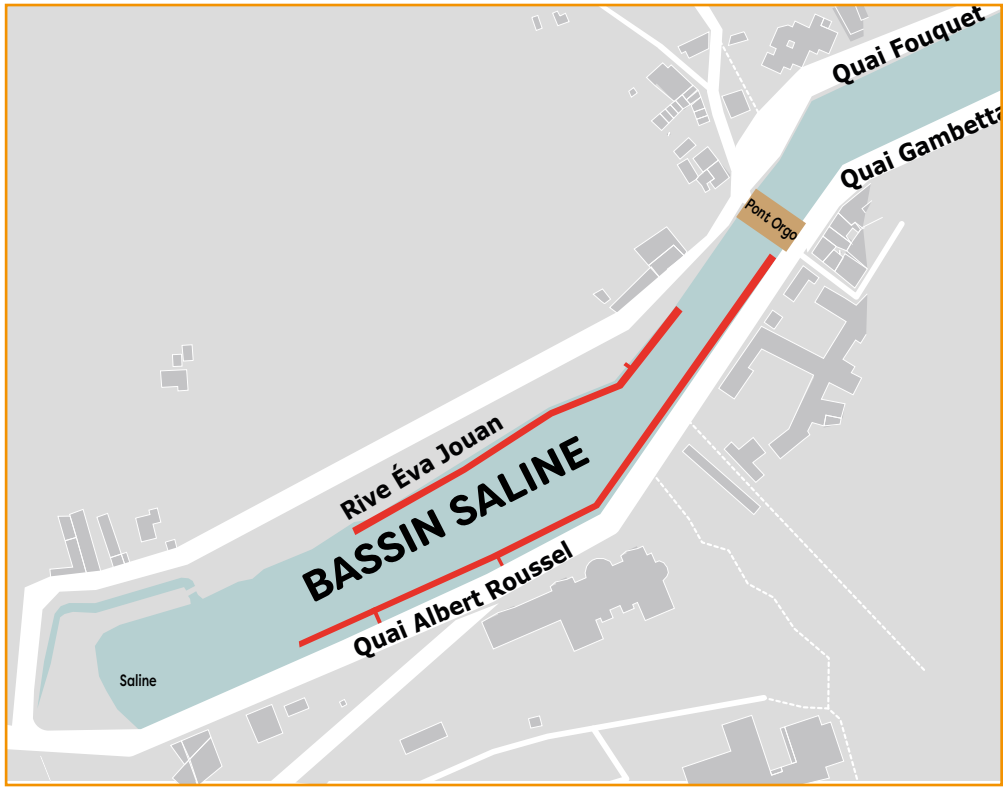

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

TARIFS 7 : NUITÉS «ESCALES» + taxe de séjour : 0,20 cts par adulte par nuit.

MOYENNE SAISON : 1er avril - 30 juin et 1er sept - 4 nov

MONOCOQUES MÈTRE	Avant port	Bassin à flot	Pontons Saline	Bouées extérieures Nuitée	Bouées extérieures Journée
- de 7	14 €	19 €	24 €	12 €	10 €
de 7 à 8	17 €	22 €	28 €	14 €	
de 8,01 à 9	20 €	25 €	32 €	16 €	
de 9,01 à 10	23 €	29 €	36 €	18 €	
de 10,01 à 11	26 €	33 €	40 €	20 €	
de 11,01 à 12	29 €	37 €	46 €	22 €	
de 12,01 à 13	32 €	41 €	52 €	24 €	
de 13,01 à 14	36 €	45 €	-----	26 €	
de 14,01 à 15	40 €	49 €	-----	28 €	
de 15,01 à 16	48 €	57 €	-----	30 €	
> 16	+ 8€ le M sup		-----	+ 2 € le M sup	
MULTICOQUES	X 1,5	X 1,5	-----		

HAUTE SAISON : du 1er juillet au 31 août

MONOCOQUES MÈTRE	Avant port	Bassin à flot	Pontons Saline	Bouées extérieures Nuitée	Bouées extérieures Journée
- de 7	15 €	20 €	25 €	12 €	10 €
de 7 à 8	18 €	23 €	29 €	14 €	
de 8,01 à 9	21 €	26 €	33 €	16 €	
de 9,01 à 10	24 €	30 €	37 €	18 €	
de 10,01 à 11	27 €	34 €	41 €	20 €	
de 11,01 à 12	30 €	38 €	47 €	22 €	
de 12,01 à 13	33 €	42 €	53 €	24 €	
de 13,01 à 14	37 €	46 €	-----	26 €	
de 14,01 à 15	41 €	50 €	-----	28 €	
de 15,01 à 16	49 €	58 €	-----	30 €	
> 16	+ 8€ le M sup		-----	+ 2 € le M sup	
MULTICOQUES	X 2	X 2	-----		

BASSE SAISON : du 5 nov au 31 mars

MONOCOQUES MÈTRE	Avant port	Bassin à flot	Pontons Saline
- de 7	13 €	14 €	15 €
de 7 à 8	14 €	15 €	16 €
de 8,01 à 9	15 €	16 €	17 €
de 9,01 à 10	16 €	17 €	18 €
de 10,01 à 11	17 €	18 €	19 €
de 11,01 à 12	18 €	19 €	20 €
de 12,01 à 13	19 €	20 €	21 €
de 13,01 à 14	20 €	21 €	-----
de 14,01 à 15	21 €	22 €	-----
de 15,01 à 16	22 €	23 €	-----
> 16	+ 1€ le M sup		-----
MULTICOQUES	X 1,5	X 1,5	-----

>16m, selon disponibilté et avec accord capitainerie.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

Port de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

TARIFS DU PORT 2025

TARIFS COMMERCE & PÊCHE

APPLICABLES AU 1ER JUILLET 2025
INSTITUÉS EN APPLICATION DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS
ARTICLES R 5321-11 À R 5321-15

NAVIRES DE COMMERCE	RÉGLEMENTATION DE LA REDEVANCE PORTUAIRE
	REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES
	REDEVANCES D'OCCUPATIONS ET PASSAGERS
NAVIRES DE PÊCHE	REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE
TARIFS DIVERS SERVICES TOUT USAGER	TARIF 9 - SERVICES DIVERS
	TARIF 10 - SERVICES DE NUIT
	TARIF 11 - MANUTENTIONS GRUTAGE ÉLÉVATEUR
	TARIF 12 - MAISON DES PÊCHEURS
	TARIF 13 - TERRE-PLEIN SALINE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

NAVIRES DE COMMERCE

RÉGLEMENT ET CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE

1 -1 Il est perçu sur tout navire de commerce dans le port une redevance en euros/m3 ou multiple de m3 selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R 5321-20 du Code des Transports. Cette redevance est liquidée deux fois : à l'entrée et la sortie.

SECTEUR PORTUAIRE Cette nomenclature peut être divisée en sous-catégories en fonction de la spécificité et des contraintes du secteur portuaire	REDEVANCE €HT
1. Cale Acadie	0,030
3. Cale Bonnelle	0,055
4. Quai Fouquet	0,040
5. Quai Jean-Louis TROCHU/Chemin de halage	0,040

1 - 2 **Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie.**

1 - 3 **La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :**

lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,

lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage, d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison

1 - 4 **En application des dispositions de l'article R 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux** :

navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage,
navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution,
navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
navires pétroliers affectés au service public de transport d'hydrocarbures pour l'avitaillement du dépôt insulaire,
navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale,
navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement ou de transbordement en dehors du port

1 - 5 **En application des dispositions de l'article R 5321-51 du Code des Transports :**

le minimum de perception des droits de port est fixé à **10 €**

le seuil de perception des droits de port est fixé à **5 €**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODULATIONS

Pour les navires qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 précité sont égaux ou inférieurs aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

Rapport inférieur ou égal à ½ modulation : - sans objet

Rapport égal ou inférieur à ¼ modulation : - sans objet

Les modulations prévues au n° 2-2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ABATTEMENTS

Les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance peuvent bénéficier d'abattements en fonction de la fréquence des escales (qui correspondent à une entrée et sortie du port).

Les autres navires peuvent bénéficier d'abattements, en fonction de la fréquence des départs.

Le calcul pour l'année N s'effectue en prévisionnel sur un nombre d'escales déclarées avant le 30 décembre de l'année N-1.
Cet abattement est appliqué par mois.
Une régularisation est effectuée en début d'année N+1 en fonction du nombre total d'escales réalisées dans l'année N.

L'abattement est de 20% si le nombre d'escales/an est compris entre 0 et 99.

L'abattement est de 30% si le nombre d'escales/an est compris entre 100 et 199.

L'abattement est de 40% si le nombre d'escales/an est compris entre 200 et 999.

L'abattement est de 50% si le nombre d'escales/an est supérieur à 1000.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

Prévues aux articles R 5321-30 à R 5321-33 du Code des Transports : Il est perçu sur les marchandises transitant dans le port du Palais une redevance à l'embarquement et au débarquement, déterminée selon les modalités suivante :

TYPE DE CHARGE		TARIFS € HT
I – MARCHANDISES : à l'unité de charge (palette, big-bag ou roll) :		
A	Divisions NST 01 (Pdts agricoles, 04, (Pdts alimentaires) 05 (textiles), 18 (marchandises groupées)	0,60
B	Autres divisions NST sauf 14 (déchets), 15 (courrier et colis), pêche insulaire, presse	0,60
II – MARCHANDISES : à la tonne		
A	vrac solide	0,57
B	autres conditionnements (fardeaux, etc...)	0,57
III - CHARGES ROULANTES : à l'unité		
A-1	2 roues non motorisés (y compris vélos et trottinettes à assistance électrique)	0,26
A-2	2 roues à moteur	0,52
B-1	Véhicules de tourisme insulaires, remorques insulaires	1,55
B-2	Autres véhicules de tourisme, remorques de tourisme	3,10
B-3	Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes insulaires	2,05
B-4	Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes	3,10
C	Véhicules PTAC de plus de 3,5 tonnes	7,25
D	Véhicules agricoles	1,07
E-1	Matériels de travaux publics roulants de + de 3,5 tonnes	12,00
E-2	Matériels de travaux publics roulants de + de 19 tonnes	150,00
IV - ANIMAUX		
A	Poids inférieur à 10 kg	0,03
B	Poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,04
C	100kg et plus	0,09

Pour les véhicules avec remorques, le tarif est appliqué deux fois (exemple, pour un véhicule de tourisme insulaire avec remorque : à 3,10 euros)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

À la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kilogrammes ;
Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kilogrammes.
Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La redevance au quintal est égale au dixième de la redevance à la tonne.

Conteneurs et caisses-palettes : sous réserve des exemptions applicables aux cadres, les emballages sont soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Lorsqu'un conteneur se compose de marchandises de plusieurs catégories, la totalité est classée dans la catégorie dominante en poids.

Les déclarations doivent mentionner : le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

À l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids : le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées. L'absence de bordereau récapitulatif vaut pour acceptation du déclarant et il ne sera donné suite à aucune demande de révision ultérieure.

La liquidation des redevances interviendra sur le formulaire de déclaration mensuelle à remplir auprès de la capitainerie.

En application de l'article R 5321-51 du code des transports : Le minimum de perception est fixé à 6 € par déclaration, le seuil de perception est fixé à 3 € par déclaration.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

AOT : REDEVANCES D'OCCUPATION

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R 5321-14 du code des transports.

OCCUPATION D'ESPACES	€HT
AOT Espace de stockage plein air	**10€ par m² par an.**
AOT Espaces de stockage couverts quai Fouquet	**5€ par m² par mois.**
Redevance d'occupation ponctuelle des espaces de stockage en plein air Quai Fouquet, Quai Bonnelle, Terre-plein Saline.	**10€ par m² par mois.** (facturation au mois entier)
Période inférieure à 7 jours	**+ 1 € par m² par 24h**
Pour éviter le stockage long sur le quai de commerce, l'occupation au delà de 48h sera facturée au destinataire	**15€ par m² par jour.**
Redevance d'occupation pour le dépotage carburant - CIM	**400€ par opération**

REDEVANCES SUR LES PASSAGERS :

Prévue aux articles R 5321- 34 à R 5321-36 du code des transports

ROULIERS, VEDETTES À PASSAGERS ET NAVIRES DE COMMERCES par embarquement, débarquement ou transbordement	€HT
Continentaux non abonnés	0,85
Insulaires, abonnés, professionnels de santé, bénéficiaires du tarif «BreizhGo Solidaire».	0,20
Enfants de moins de 4 ans, scolaires insulaires, personnel de bord, agent de l'armateur voyageant pour les besoins du service et muni d'un titre de transport gratuit.	0,00
PAQUEBOTS DE CROISIÈRE ET VEDETTES SUR BOUÉES EXTÉRIEURES	**€HT**
Bouées extérieures vedettes à passagers par jour	35,00
Taxe croisiéristes paquebots/par passager	2,30

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

NAVIRES DE PÊCHE

EN APPLICATION DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS

REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PÊCHE DÉBARQUÉS

ARTICLE 1 : Le taux de la redevance est fixé à **3% de la valeur des produits de la pêche débarqués**.
Cette redevance est perçue, quels que soient le port habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à **3€** par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à **6€** euros par déclaration ou document en tenant lieu

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

s'il y a vente au débarquement, à raison de **1,5 %** de leur valeur par le vendeur, et de **1,5 %**de leur valeur par l'acheteur

s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants

ARTICLE 2 : Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port d'attache.

Pour les navires dont le port de Le Palais est le stationnement habituel, qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement a été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement. Les sommes perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 5321-43 du Code des Transports.

ARTICLE 3 : Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial coté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits vendus :

- La qualité des acquéreurs (usinier, mareyeurs ou autres)
- L'identité des acquéreurs (usiniers ou mareyeurs)
- Éventuellement le port autre que celui du Palais, où se sont déroulées les opérations
- Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'Administration des Douanes.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

ARTICLE 4 : Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la Ville du Palais et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés «agents de surveillance et de perception», sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes directement par les vendeurs

Les vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

TARIFS «SERVICES» & DIVERS

TARIF 9 - SERVICES DIVERS		€ TTC
Inscription et renouvellement liste d'attente place de port	annuel	10€
Frais de relance facture impayée	à la relance,	15€
Remplacement d'équipements portuaires dégradés	cube de ponton	80€
	bumper de ponton	80€
Remorquage entrée/sortie/déplacement		35€
Changement d'amarres (à restituer)		45€
Douche municipale		2€
Taxe de séjour par adulte, par nuit		0,20€
Redevance déchets plaisance CCBI incluse dans le tarif jour		1,30€
Forfait service «eau et électricité» par mois		70€
Sous-compteur électrique individuel		au réel
Matériel anti-pollution		au réel
BIP : Bateau d'Intérêt Patrimonial - 50% de réduction sur le tarif escale selon taille du bateau, saison et zone d'accostage. Limité à 5 nuits consécutives et à 15 nuits par an. Un BIP en prestation commerciale ne peut bénéficier de ce tarif		50% du tarif escale

TARIF 10 - SERVICES DE NUIT	€ HT
Ouverture de l'Écluse entre 22h et 06h : avec réservation à 15 jours et plus avant la date.	200€
Ouverture de l'Écluse entre 22h et 06h : avec réservation de 48h à 14 jours avant la date.	300€
Ouverture de l'Écluse entre 22h et 06h : réservation moins de 48 h avant la date.	500€
Caboteurs sans déchargement, par nuit	140€

TARIF 11/1 - MANUTENTION - GRUTAGE				
Poids	Particuliers (par opé)	Pêcheurs (par opé)	grue avec chauffeur Hors concession	grue sans chauffeur sur la concession
Poids	TTC	HT	HT	HT
< à 1 tonne	84€	45€	Forfait 680 € + 240€/heure	200€/heure
1 à 3 tonnes	113€	56€		
> à 3 tonnes	136€	68€		
Temps	TTC	HT	Caboteur : chargement déchargement HT	
1/2 heure	90€	45€	281€	
1 heure	136€	68€		

TARIF 11/2 - ÉLÉVATEUR		
Prix	HT	TTC
Location élévateur/heure	115€	138€
Location élévateur/jour	350€	420€
Location élévateur avec chauffeur/heure	140€	168€

PAIRE DE BERS/JOUR	Particuliers 12€ TTC	Pêcheurs 10€ HT

COÛT HORAIRE MAIN D'ŒUVRE D'UN AGENT PORTUAIRE			
Prix	commerce : HT	Plaisance : TTC	pêche : HT
1/2 heure	32€	38,40€	27€
1 heure	59€	70,80€	49€

NETTOYAGE DE QUAI OU CALE	
1 Heure	HT : 97€ = TTC : 116,40€

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

AUTRES PRESTATIONS

TARIF 12 - MAISON DES PÊCHEURS

BOX RÉSERVÉ PÊCHEURS PRO EN ACTIVITÉ	«AVANT BOX» RÉSERVÉ PÊCHEURS PRO EN ACTIVITÉ
7,00€ HT le m² par trimestre	3,50€ HT le m² par trimestre

GLACE - AU KG - PAR TRANCHE DE 20KG	
Pêcheurs professionnels	0,10€ HT
Mareyeurs/Poissonniers/Associations	0,13€ HT
Commerçants et particuliers	0,50€ HT
Plaisanciers - Sacs de 3kg	2,00€ TTC

TARIF 13 - TERRE-PLEIN SALINE

sans contrat annuel 6 mois max avril à septembre	m2/semaine	2,80 €
	m2/mois	5,50 €
avec contrat annuel 6 mois max	m2/mois sans bers	2,50 €
	m2/mois avec bers	5,00 €
avec contrat annuel plus de 6 mois (voir conditions en capitainerie)	m2/mois sans bers	2,50 €
	m2/mois avec bers	5,00 €

Merci aux agents du port pour leurs belles images.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 036-25

FINANCES Budget annexe PORT : Tarifs Portuaires 2025

Rapporteur : Monsieur AUBERTIN, adjoint aux finances et aux affaires portuaires.

Les évolutions de tarifs 2025 **pour la Plaisance** comprennent :

- Une harmonisation des catégorisations par taille (de pieds en mètres quand nécessaire)
- Une harmonisation des découpages de tailles (par ensembles cohérents de 1m (ex 8.01 à 9))
- Un lissage des prix/ml pour apporter clarté et équité
- Une variation des prix des contrats avec pourcentages négatifs à positifs suivant le lissage appliqué
- Une création d'un tarif haute saison pour les escales (juillet et août)
- Une modification du tarif hiver (de prix unique à prix en fonction de la taille)
- Une mise en place d'une tarification BIP
- Un nouveau découpage et tarifs pour les pros

Pour le Commerce

- augmentation de la redevance portuaire Cale Bonnelle (de 0.04€ HT à 0.055e HT)
- augmentation de 9.09% du tarif marchandises
- augmentation de 0% à 4% des tarifs Charges Roulantes
- création d'un tarifs "Matériel TP roulant >19T"
- augmentation de 3.64% du tarif marchandises au poids
- augmentation de 6.25% de la redevance Passagers non insulaires
- augmentation de 6.06% de la redevance Bouées Extérieures
- augmentation de 6.48% de la taxe croisiériste

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D036_25-DE

- augmentation de 25% des prix des AOT
- création de redevances pour les stockages courte durée
- création redevance CIM/dépotage
- manutentions : augmentations de 3.60% à 5% selon les lignes de facturation
- glace : augmentation de 11.11% à 25% selon les lignes de facturation

Suite aux différents échanges et concertations, l'application de l'ensemble des tarifs 2025 est proposée à partir du 1er juillet 2025.

Vu le projet de tarifs portuaires 2025 annexé.

Vu l'avis favorable du conseil régional portuaires du 15 mai 2025.

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 3 juin 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter les tarifs portuaires 2025 annexés à la présente délibération,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D037_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 037-25

MORBIHAN ENERGIES : Conventions Relatives aux opérations d'éclairage public Route de Borthélo et sur les quais Vauban, de l'Yser, de l'Acadie, Bonnelle et Ecluse

Morbihan Energies propose à la collectivité de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux relatifs aux opérations d'éclairage public :

- Route de Borthélo : par le biais d'une convention dite de financement et de réalisation et d'une convention de partenariat
- Sur les Quais : par le biais d'une convention dite de financement et de réalisation

Monsieur le Maire donne lecture des différentes conventions dont les frais et contributions sont les suivants :

Opération	Montant en € HT	Participation Morbihan Energies en € HT	Contribution à charge de la commune en € HT
Rénovation Eclairage public 56152C2025002 (Route de Borthélo)	5 780.00 €	0.00 €	**5 780.00 €**
Rénovation Eclairage public 56152C2025001 (Quais)	11 930.00 €	2 763.00 €	**9 167.00 €**
TOTAL	17 710.00 €	2 763.00 €	**14 947.00 €**

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la rénovation de l'éclairage – Opération 56152C2025002 – et la contribution prévisionnelle de la Commune d'un montant estimatif de 5 780.00 € HT ;**
- **D'approuver la rénovation de l'éclairage – Opération 56152C2025001 – et la contribution financière de la Commune d'un montant de 9 167.00 € HT ;**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D037_25-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation, convention de partenariat, engagement de contribution, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de ces opérations.
- Que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal de la commune qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.
- Que la participation de Morbihan Energies est à imputer au compte 13 « Subventions d'investissement »
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D038_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 038-25

MISSION FONCIERE : Avenant n°1 à la Convention de renouvellement du service commun « Mission Foncière » 2024-2027

Vu la convention de partenariat en date du 25 octobre 2016 entre la Société Foncière d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la CCBI, les 4 communes, le CPIE et le Pays d'Auray,

Vu la délibération n°081 18 du 22 octobre 2018 de la Commune de Palais portant création d'une mission foncière agricole à l'échelle de l'île d'un coût global de 44 600 € TTC dont le financement se répartissait entre les CPIE et le Pays d'Auray pour 20% de la mission et entre les quatre communes pour 80% restant soit 11 150 €TTC par commune ;

Vu les délibérations 074-19 en date du 26 septembre 2019 et 098-19 en date du 16 décembre 2019 poursuivant l'étude relative au projet de territoire sur le foncier agricole jusqu'au 31 août 2020 portée par le CPIE pour un montant total de 52 310 €TTC et financé par les quatre communes à hauteur de 13 077 50 € TTC par commune ;

Vu la délibération n°069-21 du 14 septembre 2021 de la Commune de Palais autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la CCBI et la commune relative au service mutualisé « mission foncière agricole 2021-2024 » et la délibération n°031-23 du 6 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à cette convention, modifiant les charges financières suite à une modification du temps de travail ;

Vu la délibération n°077-24 du 12 novembre 2024 de la Commune de Palais approuvant le renouvellement du service commun « Mission Foncière » pour 3 ans du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 avec un poste financé à 40% de temps de travail.

Considérant que le temps de travail de la chargée de mission doit être modifié pour l'année 2025 pour passer à 80% et qu'afin de passer sur une année complète, il convient de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est demandé au Conseil de :

- Valider la modification du temps de travail de la chargée de mission pour l'année 2025 : 80% au lieu de 40% (retour à 40% pour 2026 et 2027)
- Prolonger le service commun jusqu'au 31 décembre 2027 afin de passer sur une année complète. La présente délibération prend donc effet à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de 40 mois, jusqu'au 31 décembre 2027.
- Modifier les charges financières comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D038_25-DE

	Service Commun	Répartition par membre adhérent au service commun			
		BANGOR	LE PALAIS	LCOMARIA	SAUZON
Prévision d'utilisation du service sur 40 mois (en unités de fonctionnement)	2 844 heures	711 heures	711 heures	711 heures	711 heures
Coût de fonctionnement total prévisionnel	83 898.00 €	20 974.50 €	20 974.50 €	20 974.50 €	20 974.50 €
Frais de fonctionnement complémentaires prévisionnels	13 140.00 €	3 285.00 €	3 285.00 €	3 285.00 €	3 285.00 €
Coût total prévisionnel	97 038.00 €	**24 259.50 €**	24 259.50 €	24 259.50 €	24 259.50 €

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification du temps de travail de la chargée de mission pour l'année 2025 : 80% au lieu de 40% ;
- D'approuver la prolongation du service commun jusqu'au 31 décembre 2024 afin de passer sur une année complète ;
- D'approuver les nouvelles modalités financières exposées ci-dessus à savoir 24 259.50 € sur 40 mois pour la Commune de Palais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de service commun relatif au foncier agricole « 2024-2027 » ;
- D'Inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régulariser tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

Commune de Le Palais
Belle Île en Mer

Petites villes de demain

ORT

L'Opération de Revitalisation de Territoire, un outil partenarial de redynamisation des centres-villes

LE PALAIS

petite ville de demain, se transforme…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Région Bretagne

Belle-Île en mer

BANQUE des TERRITOIRES
L'intérêt général a choisi sa banque

Agence nationale de l'habitat

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » HOMOLOGUEE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

POUR LA COMMUNE DE LE PALAIS - Belle-Île-en-Mer

ENTRE

- La Commune de Le Palais,
  représentée par son maire Tibault GROLLEMUND,
  autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du ..... / 2023,

- La Communauté de Communes de Belle Île (CCBI),
  représentée par sa présidente Annaïck HUCHET,
  autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du ..... / 2023,

ci-après, les collectivités bénéficiaires,

d'une part

ET

- L' État représenté par le préfet du département du Morbihan,

Ci après «l'État» :

d'autre part.

AINSI QUE :

- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le Préfet du Morbihan,
  délégué départemental de l'agence

- La Banque des Territoires,
  représentée par le Directeur Territorial Morbihan, Philippe BESSON,
  dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté
  portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général du 29 janvier 2025,

- La Région Bretagne, représentée par son président Loïg CHESNAIS-GIRARD

Ci-après désignés par« les Partenaires » ;

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

0 Préambule : de l'intérêt d'une ORT pour Palais ..... 1 à 2
1 Objet de la Convention Cadre « Petites Villes de Demain », homologuée Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 3
2 Les ambitions du territoire ..... 3 à 9
2.1 La CCBI : les ambitions de l'intercommunalité ..... 4 & 5
2.2 Le Palais : les objectifs d'une commune dynamique ..... 6 & 7
2.3 Les enjeux sensibles : 8
2.3.1 l'installation d'habitants et de familles en centre-ville. 8
2.3.2 Maintenir un tissu commercial équilibré et conforter la présence d'activités économiques de services et d'emplois en centre-ville. 8
2.3.3 Disposer de transports et favoriser des déplacements répondant aux besoins de l'économie, du commerce et du tourisme. 8
2.3.4 Préserver et valoriser les patrimoines historiques et naturels, facteurs essentiels du bien-être en ville et de l'attractivité du territoire. 9
3 Orientations stratégiques : l'architecture de l'ORT 10
4 Plan d'action et secteurs d'intervention de l'ORT à la parcelle 10
4.1 Secteurs d'intervention de l' ORT à la parcelle ..... 10 & 11
4.2 Plan guide : Synthèse des actions. 12
4.2.1 Les actions matures (actions à court terme). 13
4.2.2 Les actions en cours d'étude ou programmées à long terme 13
4.3 Maquette financière. 13
5 Modalité d'accompagnement en ingénirie 13
6 Engagements des partenaires ..... 14 & 15
7 Gouvernance : le Comité de projet 16
8 Élaboration du programme d'actions 15
9 Suivi et mise en œuvre du programme 17
10 Évaluation du programme 17
11 Utilisation des logos ..... 17 & 18
12 Consultation, concertation et communication 18
13 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité 19
14 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT ..... 19 & 20
15 Évolution et mise à jour du programme 21
16 Résiliation du programme 21
17 Traitement des litiges 21
18 Sommaire des annexes 22
Signature de la Convention Cadre «Petites Villes de Demain» homologuée ORT 23

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

INTRODUCTION :

0 DE L'INTÉRÊT D'UNE ORT À PALAIS,

Faire de Palais une ville dynamique, plus verte, plus organisée, plus agréable à vivre… grâce à l'ORT

1 En définissant le projet et en identifiant les parties prenantes.

2 En définissant la durée, le calendrier, le secteur d'intervention, les financements et la gouvernance de la convention.

3 En faisant délibérer les collectivités.

4 En signant la convention avec les partenaires puis en la publiant.

Palais, ville principale de la Communauté de Commune de Belle-Ile, joue un rôle moteur dans le développement de l'île. L'amélioration de son attractivité est donc indispensable pour Belle-île. Palais, engagée dans le programme «Petites villes de demain» s'appuit sur le dispositif ORT, l'outil mis à disposition des collectivités pour faciliter et soutenir les projets de revitalisation.

L'approche systémique de la revitalisation proposée par l'ORT permet une requalification du centre-ville. Elle est complémentaire d'autres contrats entre l'État et les collectivités tel que l'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - en Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Elle intègre les thématiques suivantes :

L'habitat :

réhabiliter l'habitat dégradé pour lutter contre le mal-logement, adapter le logement pour répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle en adaptant les logements aux familles avec enfants, personnes âgées ou en situation de handicap.

Le commerce et l'artisanat :

qui « lie » les volets habitat et activité économique : aménagement des services et espaces publics, traitement des problématiques de mobilité, mise en valeur des paysages et du patrimoine, sécurité, mobilier urbain, smart city…

L'aménagement urbain :

Maintenir l'activité commerciale et artisanale en centre-ville en restructurant les locaux et favoriser l'implantation de «locomotives» commerciales dans le centre-ville et feriner les projets d'extension de surfaces commerciales en périphérie.

DE L'INTÉRÊT D'UNE ORT À PALAIS, SUITE

Comment ? En rendant possible une requalification de l'ensemble d'un centre-ville, en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en créant un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires.

Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir en s'appuyant sur leurs atouts, qu'ils soient de dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis aux besoins.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

INTRODUCTION :

Un cadre contractuel intégrateur :

Cadre rendu possible grâce à l'association d'un large éventail d'acteurs : l'État, la Région, le Département et leurs opérateurs (Établissement Public Foncier, Urbanistes, CAUE, Caisse des dépôts et consignations, Agence nationale de l'habitat, ADEME, Morbihan Habitat etc...), l'intercommunalité, la commune de Palais tout comme les autres communes de la CCBI, ou encore, des acteurs publics ou privés pouvant concourir à la réalisation des objectifs.

Ce plan d'action, conditionné à l'absence de conflits d'intérêts en lien avec la réalisation des projets d'aménagement, est qualifié d'intégrateur puisqu'il permet d'additionner l'ensemble des dispositifs d'aides des parties prenantes de l'ORT au bénéfice de la stratégie globale. Une seule convention d'ORT peut être signée par EPCI ; elle peut néanmoins intégrer plusieurs acteurs et périmètres d'intervention, par voie d'avenant, afin de favoriser la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire en apportant une plus grande souplesse sur le plan administratif.

La géographie de l'ORT définie par la collectivité en concertation avec les membres du comité de pilotage local, se décline en deux échelles :

Le périmètre «d'étude et d'observation» : il correspond à l'échelle élargie d'analyse et d'élaboration du projet de revitalisation. Il est composé de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité signataire. L'élaboration de la stratégie à l'échelle intercommunale permet de limiter le développement de logements et d'activités commerciales en périphérie, ce qui pourrait dévitaliser les centres-villes.

Le secteur «d'intervention opérationnel» : il correspond à la délimitation spatiale du centre-ville de Le Palais. Il est bien sûr possible d'y adjoindre d'autres secteurs d'intervention, comme les centres-villes des trois autres communes de l'EPCI, si cela s'inscrit en cohérence avec le projet.

Le secteur d'intervention de l'ORT, (p7) , décrit sur le plan guide (annexe A6), est l'assise géographique des outils juridiques à appliquer.

Les principaux outils :

Dans une optique de cohérence et d'efficience, l'ORT mobilise une large palette d'outils déjà existants ou créés depuis la parution de la loi ELAN et plus récement de la loi 3DS.

Les dispositifs mobilisables :

Des mesures relevant de compétences locales, telles que le droit de préemption urbain renforcé, le droit de préemption sur les fonds artisanaux et/ou de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commerciaux sont automatiquement instaurées sur le périmètre du centre-ville. Ce droit de préemption pourra être délégué par la collectivité à un opérateur chargé des opérations.

L'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est une action phare de l'ORT en faveur de l'habitat puisque que celle-ci comprend l'ensemble des dispositions des conventions de l'ANAH, entraînant de fait l'éligibilité aux aides : ingénierie, Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), Vente d'Immeuble à Rénover (VIR), dispositif «Louer Abordable», traitement des copropriétés fragiles ou dégradées, etc...

Des concertations, proposées dans une optique d'animation et de coordination des commerçants, artisans et habitants.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

1 Objet de la convention cadre « Petites Villes de Demain », homologuée Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention pluriannuelle évolutive, établie sur la période 2023-2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité. Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période de la convention ORT (2023-2028; cf. article 8) : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.
Suite à une proposition de la Préfecture, la commune de Le Palais a souhaité intégrer le programme Petites villes de demain. Elle a été labellisée par la Préfecture du Morbihan le 12 octobre 2021.

2 Les ambitions d'un Territoire insulaire : (Diagnostic détaillé en Annexe : A1)

Communauté de Commune de Belle-Ile et Le Palais :

CONTEXTE LOCAL

Située au sud de la Bretagne, dans le département du Morbihan, Belle-Île-en-Mer est la plus grande des îles bretonnes (superficie 83 km^2). L'île compte environ 6000 habitants à l'année et près de huit fois plus en été. La ligne régulière «Quiberon - Le Palais» achemine passagers et voitures sur 15km de distance en 50 min de traversée.

L'île est rattachée administrativement à l'arrondissement de Lorient, au canton de Quiberon et compte 5 collectivités : la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, la CCBI, dont Palais accueille le siège, et 4 communes correspondant aux anciennes paroisses : Le Palais au nord, la plus grande, Sauzon à l'ouest, Bangor au sud, Locmaria à l'est.

Le Palais, concentre 80% des équipements, 80% des commerces, 95% des services, et de nombreux hébergements touristiques. Elle joue de fait, un rôle de centralité.

Belle île profite d'un patrimoine riche et d'une nature qu'elle a su préserver. Sur le plan géologique, l'île s'organise sous la forme d'un plateau culminant entre 25 à 55 mètres au dessus du niveau de la mer, ceinturé de falaises. La côte Sud, plus sauvage, est découpée par de nombreuses criques. La côte Nord, plus anthropisée, se caractérise par de nombreux vallons et plages face au continent. Le centre de l'île offre des paysages agricoles et boisés, contribuant à diversifier les visages de l'île.

Chaque commune est organisée sur le schéma propre à la région : un bourg qui compte les services et les commerces, auquel sont rattachés jusqu'à une quarantaine de «villages», sous forme de petits hameaux. Ceux-ci ne comptent parfois que quelques entités bâties. La réglementation, les usages locaux et la volonté des élus îliens au cours des générations ont

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

contribué à préserver la côte de constructions et ont permis de maintenir la beauté naturelle et sauvage de l'île.

Sur le plan socio-économique, le secteur d'activité lié à l'économie du tourisme est prédominant. On observe à Belle-Île, une population en légère augmentation, plutôt âgée, de nombreux résidents secondaires et nombre croissant de logements en locations vacancières de courte durée. Cet état de fait génère des difficultés croissantes de logement pour les actifs vivant à l'année sur l'île, comme pour le personnel saisonnier que les entreprises et les services publics peinent à recruter, faute de pouvoir les héberger.

Le parc de logements des centres-bourgs et «villages» est majoritairement ancien et nécessite des réhabilitations trop coûteuses et majorées de près de 40% par rapport aux prix proposés sur le continent. Un surcoût qui s'explique par l'obligation de transporter matériaux et marchandises par bateau, l'île étant trop peu autonome, même sur le plan de production alimentaire qui tend à se développer depuis les 5 dernières années.

Enfin, les déplacements sur l'île demandent à être adaptés. Les voies n'ont que très peu évolué depuis leur implantation il y a plusieurs siècles. Leurs largeurs limitées n'autorisent que peu ou pas la création de voies douces parallèles qui permettraient de répondre aux nouveaux usages de déplacement, notamment en période estivale, quand la population et donc les moyens de transports, se multiplient sur les routes. Le développement des transports collectifs s'est amélioré, même s'il ne répond que partiellement aux besoins ; les déclivités et largeurs des voies limitant le passage de gros véhicules sur de nombreuses zones.

Le développement des mobilités douces demande à être imaginé depuis le continent, dans l'idéal, au point de départ des visiteurs. Des offres de transports collectifs pour les voyageurs munis de leurs moyens de transport doux doivent être mises en place, facilitées, et même favorisées (stationnements réservés 2 roues, stations de recharge, tarifs de transport attractifs, dispositifs de rangements pratiques sur les bateaux et dans les trains au départ des grandes villes, de Vannes et d'Auray en fonction du SCOT….).

PROJET DE TERRITOIRE :

2.1 La CCBI : les ambitions de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer trouve dans ses 41 compétences une très forte implication dans la conduite des politiques publiques de l'île.

Dans le cadre d'une concertation politique incluant ses 4 communes membres, nourrie d'une consultation citoyenne, elle a déterminé son ambition pour Belle-Ile par la « Feuille de route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » (approuvée par le conseil communautaire 20 décembre 2021 - délibération du n°21-238-N3).

Ce projet de territoire intitulé
« Habiter à l'année & protéger nos ressources »
a tout d'abord permis de reconnaître 4 défis prioritaires
et 1 défi complémentaire pour l'île :

- Défi n°1 – Le logement des bellilois & la vie à l'année
- Défi n°2 – L'exception agricole & sa valorisation
- Défi n°3 – L'accessibilité de l'île & les mobilités sur l'île
- Défi n°4 – La rareté des ressources & la nature
- Défi complémentaire – Des spécificités insulaires à reconnaitre pour améliorer notre capacité à agir

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

L'ORT = concrétiser un programme fort pour la ville !

De ces défis découlent alors 5 enjeux à mobiliser (HABITER / PRODUIRE / BOUGER / PROTEGER / ACCUEILLIR), déclinés en 13 axes de travail à investir.

Depuis l'approbation du projet intercommunal, les actions portées par l'EPCI contribuent généralement à porter cette ambition indirectement ou directement, par les projets de services ou les projets structurants mis en œuvre. Au-delà des actions déjà engagées, certains développements nouveaux sont ici à mettre en avant : le portage du projet d'instauration d'une régulation des meublés de tourisme, l'embauche d'un chargé de mission Habitat, le déménagement du Service de l'information Sociale et de l'Emploi ainsi que de l'espace d'accueil touristique en centre-ville de Le Palais, la nouvelle stratégie de développement économique, le portage du schéma cyclable, ...

Cette feuille de route a été retranscrite fidèlement dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique liant la Communauté de Communes, l'Etat et la Banque des Territoires.

Cette ambition intercommunale trouve dans le projet Petite Ville de Demain porté par la Commune de Le Palais une traduction opérationnelle à l'échelle du centre névralgique de l'île. On notera ainsi la volonté communale de réhabiliter le parc immobilier du centre-ville, y fixant une population à l'année, mais aussi un traitement attentif des différents types de mobilités, fluidifiant ainsi les connexions entre la porte d'entrée de l'île et l'ensemble du territoire. L'attention portée au cadre de vie, à l'environnement urbain et commercial, répond aussi à l'objectif partagé « Bien vivre à Belle-Ile, toute l'année ». Enfin, la place réservée à la biodiversité, entre en résonnance directe avec l'action intercommunale de préservation des espaces naturels, indissociable de l'identité de l'île.

1// HABITER à l'année sur la plus grande île du Ponant
// Favoriser le logement à l'année des résidents permanents //
// Soutenir les projets professionnels et l'emploi à l'année sur l'île //
// Bien vivre à Belle-Ile, toute l'année //

2// PRODUIRE et consommer bellilois
// Soutenir le modèle agricole insulaire et ses valorisations locales //
// Permettre le développement des entreprises en contexte insulaire //

3// BOUGER malgré l'isolement et circuler sur l'île
// Maintenir et améliorer les conditions de traversées //
// Favoriser les circulations douces et améliorer la sécurité routière //
// Faciliter l'accès aux pôles d'attractivités du continent //

4// PROTEGER nos ressources et la nature insulaire
// Limiter, valoriser et assumer localement nos déchets //
// Réduire la consommation d'eau et limiter les rejets d'eaux usées //
// Accompagner la transition énergétique insulaire //
// Rester « fer de lance » de la protection d'une nature exceptionnelle //

5// ACCUEILLIR dans le respect de l'île et ses habitants
// Concilier tourisme, rareté des ressources et vie à l'année //
// Offrir un accueil pour tous les visiteurs //
// Miser sur l'attractivité hors de l'été, en valorisant nos atouts //

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

2.2 Le Palais : les objectifs d'une commune dynamique.

Depuis 2020, les élus de Le Palais se sont fixé une feuille de route pour développer le territoire. Une démarche qui, à plusieurs reprises, a su associer la population via des concertations. Plusieurs axes forts ont été mis en avant et font la trame du projet de la commune pour les 6 années à venir. Les enjeux majeurs étant de conforter la possibilité pour les iliens de vivre à l'année dans un centre-ville vivant, commerçant et agréable à vivre.

Ce projet communal est appuyé par le contrat de territoire 2022/2026 qui définit les grands projets de l'île établi par les élus de la Communauté de Communes (annexe 4).

Le Palais est une ville en forte déclivité, contrainte par ses remparts, qui délimitent naturellement le centre-ville «intra-muros». Son centre-ville dense regroupe la majorité des commerces et services de l'île ; il fait fonction de bassin de vie pour l'ensemble des habitants des 4 communes de Belle-Île. Une situation qui demande à être valorisée et renforcée.

Par ailleurs, l'attrait de Belle île n'etant plus à démontrer, sa forte attraction touristique génère des flux importants de voyageurs, vacanciers ou visiteurs d'un jour, et de nombreux résidents secondaires.

D'une part les infrastructures ont leurs limites, qu'elles concernent les routes, les transports, les réseaux, le traitement de l'eau et des déchets. Le port de Palais étant la porte d'entrée de l'île, toute personne venant à Belle-Île y transite ; c'est aussi le cas de toutes les marchandises qui arrivent, des déchets qui repartent et de l'approvisionnement en carburant.

Depuis le 17ème siècle, Le Palais s'est construit autour de ce port, d'où la complexité des déplacements dans le centre. C'est aussi autour du port que se sont installés les nombreux commerces, bars et restaurants ainsi que le marché journalier ouvert à l'année. Ce marché s'installe sur la place principale de Palais qui forme le nœud d'où partent toutes les voies de desserte de l'île. L'étroitesse des voies en centre-ville ralentit naturellement la circulation des flux qui demande à être améliorée, adaptée aux nouveaux modes de déplacement et bien sûr, sécurisée.

Le stationnement doit aussi être adapté en tenant compte des fortes déclivités de part et d'autre du port. Des pentes à aménager pour permettre de sortir le stationnement du centre-ville sans pénaliser la desserte des commerces.

D'autre part, l'attrait de nombreux résidents secondaires pour le centre-ville très vivant de Palais, conjointement à la vétusté de nombreux immeubles qui les rendent peu attractifs pour des résidents principaux aux faibles revenus et n'ayant pas les possibilités financières d'engager de lourds travaux de rénovation génére une gentrification du centre-ville, laissant de nombreux logements vides une grande partie de l'année ou ouverts à la location courte de type R'B&B.

Les services publics situés dans ou à proximité du centre-ville et sur le port.

- La Mairie, et son pôle technique
- Le siège de la CCBI, et ses ateliers techniques
- L'Office de Tourisme,
- La bibliothèque,
- Le cinéma,
- L'agence postale,
- L'Église,
- La Gendarmerie
- la Police Municipale,
- Le Centre de Secours,
- Les établissements scolaires,
- L'Hôpital, le FAM et la Maison de santé,
- Les parkings,
- La Maison France Services,
- L'espace jeunesse,
- La capitainerie du port de Palais
- Le dépôt pétrolier,
- La gare routière,
- La gare maritime qui gère les transports des passagers et véhicules ainsi que le guichet de réservation SNCF,
- Le service de messagerie particuliers et entreprises,
- Le service de livraisons maritimes pour les entreprises,
- Les espaces associatifs et culturels :
  salle Arletty, Réduit B, Chapelle Saint Sébastien, Ad Hoc…

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

L'ORT = concrétiser un programme fort pour la ville !

Une forte concentration des commerces en centre-ville.

La concentration de la majorité des commerces de l'île en cœur du centre-ville de Palais contribue à son attractivité.

• les commerces de service :

- 3 banques,
- 2 cabinets d'assurances,
- 2 cabinets comptables,
- 4 agences immobilières,
- 3 garages automobiles,
- 1 chantier naval
- 4 cabinets paramédicaux
- 1 pharmacie
- 1 herboristerie
- 1 opticien
- 1 Office Notarial
- 1 cabinet d'avocat
- 1 huissier de justice…

• les autres commerces :

- 17 restaurants
- 4 snacks,
- 2 glaciers,
- 6 bars,
- 14 boutiques d'alimentation/boissons,
- 10 boutiques d'habillement
- 2 boutiques de presse,
- 2 librairies,
- 2 tabacs,
- 2 superettes,
- 12 galeries d'art et ateliers d'artisans d'art…

• les commerces liés au tourisme :

- 8 hôtels,
- 7 loueurs de moyens de transports,

et une douzaine de boutiques de décoration, brocante, souvenirs, bijoux, jouets et cadeaux et quelques boutiques éphémères en été….
Le marché est ouvert à l'année 7/7 jours. Il ne compte que 3 à 5 commerçants en hiver et plus d'une quarantaine en saison estivale. Un marché nocturne est organisé les mercredis soir, rendant la ville piétonne, de la seconde semaine de juillet à la 3ème semaine d'août.

Les types de logements :

De nombreux immeubles
Les plus anciens sont situés en hyper-centre, le long des quais et dans les rues principales. Certains plutôt cossus, aux décors travaillés et d'autres aux formes plus simples, datant des XIXème et XXème siècles avec une hauteur maximum de R+3+Combles qui génère une densité verticale, caractéristique d'un centre-ville. Les commerces occupent les rez-de-chaussée, les habitations, les étages et fonds de cour .
Les quelques immeubles récents ont conservé ce style architectural. Les bailleurs sociaux, installés dans le neuf ou l'ancien ont également conservé le style architectural local.

De petites maisons de ville, individuelles, de taille modeste à très importante se situent principalement sur les hauteurs et en retrait des rues principales. parfois sans jardin, souvent avec cours ou jardinets, et s'insèrent dans le tissu urbain.

Cette typologie d'habitats, mitoyens ou non, est caractérisée par des périodes d'édification variées.

En moyenne , les logements à l'année comportent un maximum de moins de 2 personnes par foyer.
De trop nombreux logements sont aujourd'hui dédiés à la résidence secondaire ou à la location de courte durée : un processus qu'il est important de limiter et si possible d'inverser.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

2.3 Les enjeux sensibles :

2.3.1. l'installation d'habitants et de familles en centre-ville.

Face à la dynamique foncière et l'accroissement des résidences secondaires, la présence d'habitants « permanents » est un enjeu essentiel à une vitalité durable du centre-ville, un facteur de soutien à l'activité commerciale, au fonctionnement durable des services, de conservation et d'entretien du patrimoine bâti.

Si la ville maintient son niveau de population, son centre voit son nombre d'habitants insulaires à l'année diminuer. Le principal facteur d'explication de cette baisse est l'augmentation des logements destinés à la location saisonnière qui implique une élévation considérable des coûts de logements, à l'achat comme à la location.

Pour faire face à ces modifications, communes à la très grande majorité des villes touristiques françaises, les partenaires locaux développent différentes actions pour loger, en ville, les insulaires qui y vivent à l'année, dont :

- La programmation de sites en renouvellement urbain pour assurer la production de logements neufs en cœur de ville et en proche périphérie.
- Un dispositif de soutien à l'amélioration de l'habitat ancien en copropriétés grâce à l''OPHA-RU
- Une politique d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie en facilitant les ravalements de façades, la requalification d'espaces publics, la création de services à la population grâce à l'ORT.

2.3.2. Maintenir un tissu commercial équilibré et conforter la présence d'activités économiques de services et d'emplois en centre-ville.

Si la structure et le dynamisme commercial du centre-ville présentent un visage satisfaisant, des signes de fragilité sont porteurs de risques :

- Une offre insuffisante de locaux décents en regard de loyers élevés.
- Un développement du commerce électronique et une évolution du comportement des consommateurs qui demandent des adaptions : présence sur internet, organisation de modes de livraisons, …

  et la difficulté d'impulser une organisation collective afin d'être visible et de favoriser le commerce local.
- La place et la gestion du stationnement afin de concilier les besoins des résidents, des usagers et des commerçants dans une optique d'amélioration du cadre et de l'attractivité du centre-ville. Une réflexion à mener avec tous les acteurs.
- Les enjeux en matière d'économie, d'emplois et d'activité touristique.

2.3.3. Disposer de transports et favoriser des déplacements répondant aux besoins de l'économie, du commerce et du tourisme.

Une mutation profonde doit permettre de reconquérir le centre-ville et ses espaces de vie, d'animations, de convivialité grâce à une circulation apaisée, la visibilité des lieux de rencontre, l'animation des commerces et l'attrait d'une flânerie porteuse d'attractivité.

La concentration des emplois dans le centre-ville, le développement des déplacements doux, les changements de comportement des usagers, sont des facteurs à prendre en compte afin d'améliorer les flux dans la ville, comme les connexions aux autres communes et aux sites attractifs de l'île.

Pourquoi ? :

- Répondre aux besoins des usagers pour leur permettre d'habiter, de travailler, de se divertir sur l'ensemble du territoire.
- Diminuer la dépendance à l'automobile en améliorant la qualité et la complémentarité des modes de déplacements «alternatifs» à la voiture : transport en commun, deux roues ou marche à pied.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

Comment ? :

- Aménager des voies agréables à la circulation piétonne, avec des rez-de-chaussée dédiés à des commerces variés et vivants.
- Proposer des itinéraires et des stationnements cyclables.
- Améliorer l'accessibilité d'un centre-ville contraint par sa géographie en forte déclivité.
- Amener davantage de nature en ville, des espaces plus verts, moins routiers, qui accueillent la biodiversité.
- Modérer les vitesses de circulation des véhicules.
- Gérer le stationnement par une politique active de rotation des véhicules et une information performante des usagers.
- Rendre à d'autres usages des espaces publics occupés aujourd'hui par la voiture.
- Pour tous ces points concernant déplacement et stationnement, des solutions « Smart City » feront l'objet d'analyses d'opportunité et de faisabilité.

2.3.4. Préserver et valoriser les patrimoines historiques et naturels, facteurs essentiels du bien-être en ville et de l'attractivité du territoire.

L'ORT a également vocation à accompagner les acteurs locaux dans leurs efforts envers la préservation et la valorisation du patrimoine historique et naturel, facteur essentiel d'attractivité du territoire, dans un contexte de densification urbaine et une attraction touristique forte.

La ville de Palais est riche d'un patrimoine diversifié qui traduit les différentes périodes de son histoire :

- Militaire : avec sa citadelle qui domine le port et l'enceinte urbaine qui entoure la ville centre.
- Civil : avec plusieurs hôtels particuliers remarquables.
- Public : avec des édifices majeurs comme l'hôtel de ville.
- Religieux : avec l'église Saint Géran, le site de l'ancienne chapelle Saint-Sébastien à rénover pour créer un espace dédié à la culture et aux rencontres, l'hôpital Saint-Louis, en cours de réhabilitation pour en faire des logements.
- Elle est aussi riche de plusieurs sites naturels protégés, de sites patrimoniaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Si ce patrimoine est une chance, il impose également une responsabilité culturelle, sociale et financière. Le territoire pourrait se doter d'une ligne d'action pour la préservation et à la mise en valeur des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Pour donner accès à ce patrimoine riche et varié et sensibiliser les habitants à leur environnement, la ville à mis en place un parcours historique en centre ville, réhabilité l'Aiguade Vauban de La Belle Fontaine, et doit réhabiliter dans les années à venir : la Chapelle Saint Sébastien en un lieu multiple intergénérationnel, la «colonie pénitentiaire» de Haute Boulogne en espaces dédiés aux associations culturelles et sociales, axés sur le développement de la jeunesse insulaire, préserver, restaurer et entretenir l'enceinte urbaine et ses réduits.

Un musée, installé dans la Citadelle aujourd'hui privée, devrait faire l'objet d'une modernisation.

Le renforcement de la présence de la nature, en ville et sur le port, s'appuiera sur la préservation et le développement des espaces verts, créant des supports de biodiversité et des facteurs de bien-être pour les habitants.

La ville souhaite aussi poursuivre ses actions de sensibilisation et de végétalisation des façades et des pieds de murs en centre-ville et dans les venelles secondaires. Les actions de requalification des espaces publics et le nouvel équilibre souhaité entre la place dédiée à la voiture et celle dédiée aux modes doux, seront, à chaque fois, l'occasion de renforcer la présence de la nature en ville, de privilégier la qualité paysagère des sites et de mieux répartir la diversité des usages.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

3 Orientations stratégiques : l'architecture de l'ORT

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour l'ensemble de la commune et celles liées à la revitalisation du centre-ville

Orientation 1 : Préserver notre environnement,

- Favoriser la transition énergétique et viser l'autonomie des équipements communaux,
- Augmenter la part d'autonomie alimentaire,
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Orientation 2 : Préserver la vitalité commerciale du centre-ville,

- Faire de l'économie touristique une richesse au service des habitants
- Renforcer le marché journalier à l'année et développer la vente de production locale,

Orientation 3 : Veiller aux équilibres

- Permettre aux personnes travaillant sur le territoire d'y résider, y compris le public saisonnier,
- Développer la mixité sociale et réhabiliter les logements dégradés,
- Faciliter les déplacements sur le territoire,
- Renforcer la connectivité du territoire.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (Cf articles 4 et 15).

4 Plan d'action et secteurs d'intervention de l'ORT :

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées (actions de court terme), et de la liste des projets en maturation (moyen et long terme).

Il est territorialisé spatialement de manière prioritaire dans un secteur d'intervention d'ORT, bien que certaines actions situées hors de ce périmètre et concourant au projet de revitalisation puissent être intégrées à ce plan d'action.

Les évolutions du plan d'action seront examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) et aux différents partenaires à des fins de suivi.

La définition d'un ou plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT, incluant le centre-ville de Le Palais, ville principale de Belle-Ile-en-Mer, figure ci-après. Le périmètre est également précisé en annexe 6.

4.1. Secteur(s) d'intervention de l'ORT à la parcelle :

Si Le périmètre de la stratégie territoriale se porte sur l'ensemble de l'intercommunalité, donc toute l'île, le secteur d'intervention opérationnel se positionne sur le centre-ville de Palais, secteur jouant le rôle de centralité de l'intercommunalité,.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

L'ORT = concrétiser un programme fort pour la ville !

La définition des secteurs d'intervention est importante en raison des effets juridiques, commerciaux et fiscaux de l'ORT. En plus du secteur d'intervention correspondant au centre-ville de la ville principale, un ou plusieurs autres secteurs d'interventions de l'ORT peuvent être identifiés selon le projet associé à la stratégie territoriale : ce sont des secteurs dans lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la revitalisation du centre ville de Palais. Ils peuvent aussi concerner les autres centres-bourgs de l'île si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

4.2. Plan d'actions.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions annexées à la présente convention (annexe 3). Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de Belle-Ile-en-Mer.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

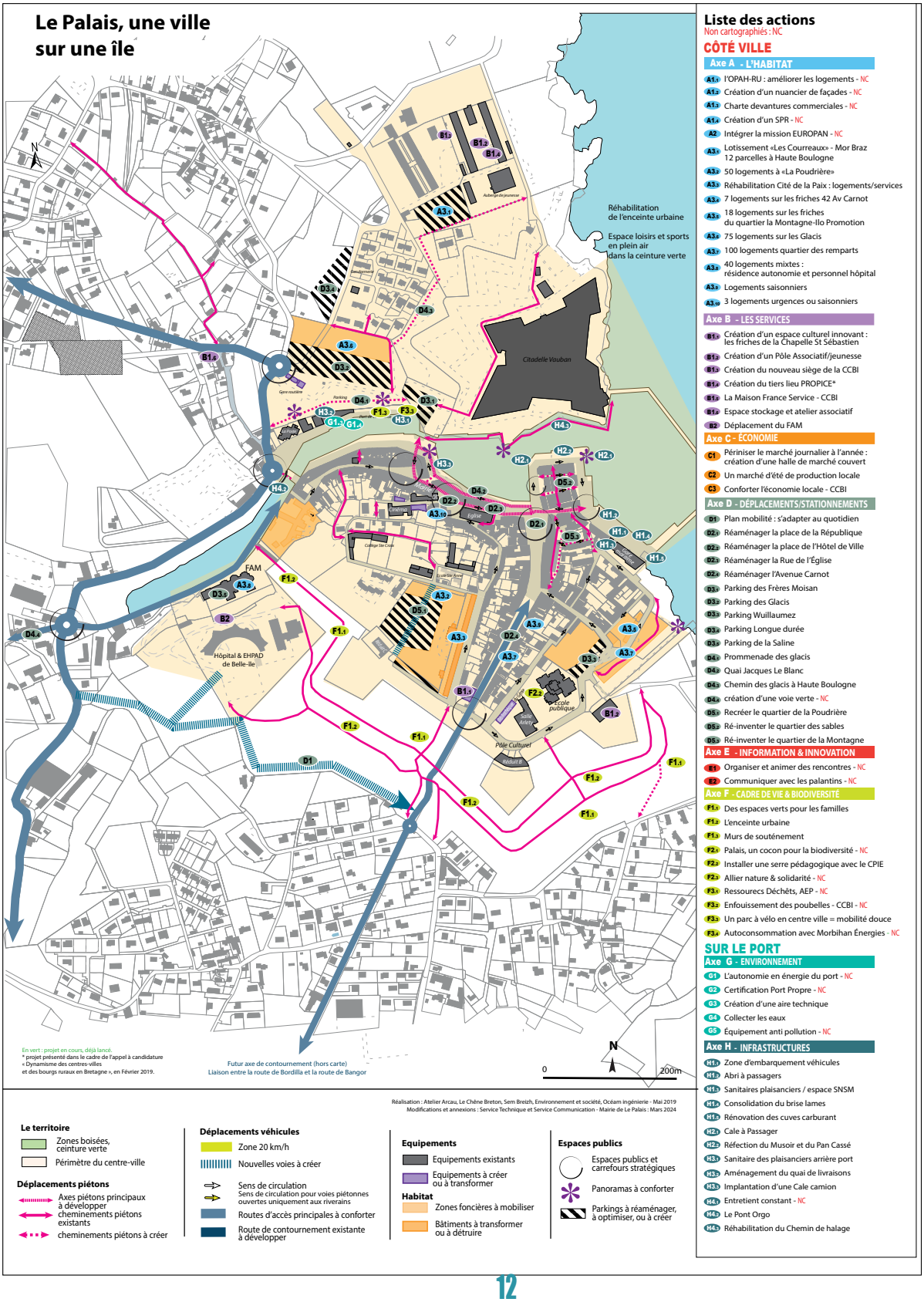

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

4.2.1. Les actions matures (actions de court terme)

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.
Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2.2. Les actions en cours d'étude ou programmées à long terme

Le plan guide des actions présente des projets de niveaux de maturité différents. Pour les projets non matures, il conviendra de définir leur programmation, leur budget, les partenariats éventuels et leur plan de financement ; ils font partie intégrante de la stratégie globale. Leur état d'avancement sera présenté lors des comités de projet annuels « Petites villes de demain ».

4.3. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention cadre. Elle figure en annexe 7.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

5 MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIRIE :

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie :

- les partenaires financiers (ANCT, Anah, Banque des Territoires, Cérema, Ademe),
- services déconcentrés de l'État,
- collectivités territoriales,
- le CAUE,
- le CPIE,
- l'EPF,
- une ou plusieurs chambres consulaires ...

pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat.
L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

6 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ensemble des partenaires s'engagent à faire tous les efforts nécessaires afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention, en particulier :

L'État, qui s'engage à :

- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet.
- désigner un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets.
- étudier le possible co-financement des opérations inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les collectivités, qui s'engagent à :

- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires au pilotage et la mise en œuvre du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement.
- n'engager aucun projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs, qui s'engagent à :

- instruire dans les meilleurs délais, les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités.
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour réaliser des actions entrant dans leur champ d'intervention, et qu'ils auraient préalablement approuvées, dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires :

« La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilité de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

Les autres partenaires locaux s'engagent à participer et à soutenir le programme selon leurs dispositions suivantes :

L'Anah, Agence Nationale de l'Habitat :

- Co-finance le poste de chef de projet «Petites villes de demain» dans les conditions prévues par le règlement de l'agence.
- Co-finance les dépenses d'études liées à l'habitat privé ainsi que le suivi/animation des programmes mis en place sur les périmètres du projet.
- Aide (sous conditions) à la réalisation des travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et des immeubles.
- Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, aux syndicats de copropriétaires et aux locataires du parc privé.
- Accompagne l'éradication d'habitat indigne, en finançant les déficits d'opérations de rénovation d'immeubles privés dégradés ou insalubres, et crée une offre de logements favorisant la mixité sociale (accession, logements HLM).

Le Conseil Régional de Bretagne :

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'État et la Région ont ainsi renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme, ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et des projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

Le Conseil Départemental du Morbihan :

- mobilise une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité. Le département pourra notamment proposer des conseils et une expertise sur l'orientation du projet en lien avec ses connaissances des territoires et de l'environnement départemental «Le Département du Morbihan a compétence dans les domaies de la solidarité et la cohésion sociale (rSa, personnes handicapées, séniors...), les routes départementales, l'aménagement des territoires et du cadre de vie, l'environnement (espaces naturels sensibles...»).
- Mobilise ses politiques publiques et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté et participer aux instances de gouvernance.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

7 Gouvernance : le Comité de projet :

Le Comité de projet est composé de :

- Le maire de Le Palais, Tibault Grollemund.
- La présidente de la CCBI, Annaïck HUCHET
  est associée à la mise en œuvre du programme et siège nécessairement au comité de projet.
- Le Préfet de département ou son représentant.
- La Banque des Territoires.
- Le délégué départemental de l'ANAH ou son représentant (DDTM).
- Les Partenaires Financeurs ou associés.

Ainsi que :
- La Région Bretagne.
- Le Département du Morbihan.

D'autres participants pourront être associés en fonction des thématiques. Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il étudie et arrête les demandes d'évolution du programme en terme d'orientatios, de périmètre et d'actions (ajout, adaptation, abandon).

Il se réunit de façon formelle, à minima une fois par an ; ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Le projet est suivi par le chef de projet Petites Villes de demain, placé sous l'autorité du maire. Il agit de manière transversale au sein de la collectivité. Il a un rôle d'animateur et de coordinateur et sera le garant du respect des fondamentaux de l' ORT.

Au vu de la transversalité des thèmes abordés (habitat, architecture, développement économique et commerce, déplacements, voirie, aménagements urbains, action sociale et culturelle, animation et préservation du patrimoine), l'ensemble des services de la commune et de l'intercommunalité pourront apporter leurs contributions au projet.

8 Élaboration du programme d'actions :

Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les services et les acteurs locaux :

- Les référents des collectivités, le Directeur Général Adjoint pour la CCBI et la DGS de la Commune de Le Palais

Ils valident ensemble le diagnostic et les orientations stratégiques,

- Ils participent aux réunions thématiques avec les participants aux groupes de travail, désignés par les différentes instances,
- La synthèse des travaux, élaborée sous la responsabilité du directeur de projet, fera l'objet d'une présentation lors d'un comité technique auquel seront conviés les partenaires du programme et/ou par échanges d'informations par voies dématérialisées.
- Les actions seront présentées aux élus pour validation du projet avant de soumettre à la validation du comité de projet leur inscription au programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

9 Suivi et mise en œuvre du programme :

- Le Chef de projet présentera de façon simplifiée les modalités de pilotage des opérations retenues.
- Une (au moins) revue de projet annuelle permettra d'examiner la mise en œuvre du programme : actions en cours, prêtes à débuter, celles retardées, les difficultés rencontrées, etc…
- Cette étape constituera un élément de base du bilan annuel de le mise en œuvre du programme.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné par le chef de projet. Il décrit l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs …).

Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de projet, puis mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

10 Évaluation du programme :

Un dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national Petites Villes de Demain.

Les résultats seront suivis et évalués afin que la cohérence avec l'objectif recherché de l'action soit établi.

Le dispositif d'évaluation est composé de deux parties :

- Des questions évaluatives transversales propres à chaque opération stratégique du projet de territoire (cf article 3)
- Des indicateurs de résultats pour chaque action menée.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

11 Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie :

- à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat qui les lient,
- à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- des logos identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain: logo ANCT/PVD et mention« L'État s'engage pour l'avenir des territoires»,
- des logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

12 Consultation, concertation et communication

La commune de Le Palais et la CCBi s'engagent :

- à présenter le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions aux commissions municipales et intercommunautaires,
- à utiliser leurs outils de communication, sites internet, bulletins d'information, news letters… afin d'informer le public et de recueillir éventuellement son avis sur tout ou partie du programme,
- à organiser des concertations publiques ou ciblées selon les sujets,
- à préciser pour chaque action, les objectifs et les modalités de concertation du public et/ou des usagers.

Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les services et les acteurs locaux :

- Les référents des collectivités, le Directeur Général Adjoint pour la CCBI et la DGS de la Commune de Le Palais.

13 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans, à compter de sa signature par le représentant de l'État. Toutefois, les engagement des partenaires au titre du programme PVD ne valent que jusqu'à mars 2026, fin du programme.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFiP du Morbihan ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

14 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve de la publication de décrets venant modifier ultérieurement les dispositions existantes.

Les effets applicables automatiquement

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale	Périmètre ORT	Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) des projets représentant a minima 5000 m2 de surface de vente (2500 m2 de surface à prédominance alimentaire)
Suspension préfectorale de nouveaux projets commerciaux de périphérie	Hors périmètre ORT	Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT
Mise en demeure de réhabilitation de zone d'activités économiques (ZAE)	Périmètre ORT	Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité
Droit d'innover	Périmètre ORT (jusque 11/ 2025)	Possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE..) sous réserve de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles
Dérogation au PLU	Périmètre ORT	Dérogations possibles aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement et destination des sols dès lors qu'elles contribuent à la diversification des fonctions urbaines ou pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations
Procédure intégrée de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	A l'échelle du document d'urbanisme	L'adaptation des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) au projet de territoire contenu dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L 300)
Denormandie dans l'ancien	Toute la commune (jusqu'au 31/12/2023)	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements. Réduction d'impôt en fonction de la durée d'engagement de location, avec des loyers plafonnés
Abattement d'impôts sur les plus-values immobilières	Périmètre ORT (jusqu'au 31/12/2023)	Abattement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de 4 ans
Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste	Périmètre ORT (biens sans maîtres) Toute la commune (biens sans maîtres)	Biens sans maître : la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans, contre 30 ans sur les territoires hors ORT. Biens en état d'abandon manifeste : les travaux peuvent être imposés aux propriétaires, sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée
Obligation d'information sur les services publics	Toute la commune	Lorsqu'il est envisagé la fermeture ou le déplacement d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un organisme chargé d'une missionde service public situé dans le périmètre de l'opération : le représentant de la structure concernée communique au Maire de la commune toutes les informations justifiant cette fermeture ou ce déplacement, au moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation. Il indique également les mesures envisagées pour permettre localement le maintien de ce service sous une autre forme. Cette obligation d'information vise à permettre

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

Effets nécessitant une mention explicite dans la convention ORT

Ces effets juridiques sont mentionnés dans la convention ORT pour permettre aux futurs projets de pouvoir en bénéficier le cas échéant.

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Permis d'aménager multi site	Périmètre ORT	Possibilité de permis d'aménager multi sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës permettant d'équilibrer financièrement les opérations.
Vente d'immeubles à rénover (VIR)	Périmètre ORT	Aide de l' Anah au profit d'opérateurs publics, para publics ou privés visant à rénover desimmeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) : l'opérateur vend les logements avant leur rénovation sur la base d'un programme de travaux. Le bénéficiaire final achète le logement à un prix minoré par la subvention pour l'occuper en accession sociale ou le louer sous plafond de loyer Anah. Les logements rénovés achetés par des propriétaires bailleurs sont conventionnés pour une durée de 6 ans.
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF))	Périmètre ORT	Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en portage locatif conventionné sur 6 ans minimum avant revente (DIIF).
Renforcement du droit de préemption	Périmètre ORT	Droit de préemption renforcé : cet outil élargit le champ des biens préemptables, en particulier aux lots de copropriétés, et aux immeubles construits depuis moins de 4 ans. Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
Encadrement des baux commerciaux	Périmètre ORT	La convention d'ORT peut prévoir que les baux relatifs à un local commercial, conclus après la signature de la convention d'ORT, ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation. Cet outil vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces.
Interdiction ciblée de travaux		La convention d'ORT peut prévoir que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale. Cet outil vise en particulier à permettre

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

15 Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires de la convention et après avis du comité de projet. Cela concernera toute évolution de l'économie générale de la convention, notamment :

- une évolution de son périmètre,
- un changement d'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs,
- l'ajout ou la suppression de fiches-actions,
- une prolongation de sa durée.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet. La modification des pièces en annexes (mise à jour du plan d'action, des fiches actions ou de la maquette financière) ne nécessitera pas d'avenant à la convention mais fera l'objet d'une diffusion des annexes modifiées (avec la date de mise à jour) à l'ensemble des signataires

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, pour une gestion fine et évolutive du plan d'actions, les parties se réunissent et signent les avenants précisant les actions mises en œuvre dans l'année, en regard du calendrier prévisionnel initial.

Les fiches actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante portant conséquence sur d'autres actions qui sera soumise au préalable à l'analyse du COPIL. À tout moment, d'ici à septembre 2029, les collectivités peuvent proposer des actions supplémentaires.

Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera annexée à la convention. Il en va de même pour la modification d'une action.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

16 Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

17 Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles l.213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes pour désigner la ou les personnes qui seront chargées de mener une médiation.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

18 Sommaire des annexes :

Annexe 1 : Diagnostic du territoire

Annexe 2 : Plan guide et sommaire des actions

Le plan guide des actions est la traduction opérationnelle du projet de la collectivité

Ce document évolutif présente la compilation des fiches actions validées, à court, moyen et long terme de la commune et de l'intercommunalité lorsque les projets se situent sur le territoire de la commune ; pour chaque évolution, il sera transmis à l' ANCT.

Annexe 3 : Fiches Actions

Les fiches actions présentent les projets de la ville et du port à court, moyen et long terme.

Annexe 4 : Diagnostic réalisé par Urbanis dans le cadre de l'OPAH-RU

Annexe 5 : Projet de Territoire de la CCBI

Annexe 6 : Secteur(s) d'intervention de l'ORT à la parcelle

Annexe 7 : Maquette financière

Annexe 8 : La boîte à outil de l'ORT

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

Signatures de la convention cadre « Petites Villes de Demain » homologuée Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Signée à Le Palais
le__/__/202_

ENTRE
les « Collectivités bénéficiaires » d'une part,

La Commune de Le Palais représentée par son Maire,
Tibault GROLLEMUND

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer représentée par sa Présidente, Annaïck HUCHET

« l'État » d'autre part,

L'État représenté par
le Préfet du Département du Morbihan,

et
les autres partenaires

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du Morbihan, Délégué Départemental

La Région Bretagne représentée par son Président Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour La Banque des Territoirres,
le Directeur Territorial Morbihan
Philippe BESSON

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 039-25

CONVENTION : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en leur donnant pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable» ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé au présent projet de délibération ;

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 12 juillet 2021 ;

Considérant le programme « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour **conforter leur statut de villes dynamiques**, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Considérant que l'ORT, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil à disposition des collectivités locales pour **porter et mettre en œuvre un projet de territoire** dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes ;

Considérant qu'une ORT vise une **requalification d'ensemble** d'un centre-ville dont elle **facilite la rénovation** du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire ;

Considérant le projet de convention et ses annexes jointes à la présente délibération, à savoir le diagnostic du territoire, les 73 fiches action concernant 8 axes principaux tels que l'habitat, l'économie, l'information et l'innovation, les services, la mobilité, la biodiversité et pour le port, l'environnement maritime et les infrastructures, le plan guide des actions, le diagnostic OPAH-RU et le contrat de territoire.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D39_25-DE

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Après avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conclue pour une durée de six ans, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, sous réserve de la signature conjointe par les partenaires institutionnels concernés : la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), l'État, l'ANAH, la Région Bretagne, et la Banque des Territoires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, avenants, modifications annuelles ou documents techniques nécessaires à la mise en œuvre, à l'adaptation et au suivi opérationnel de la convention ORT, dans le respect des objectifs fixés et des crédits budgétaires votés par le Conseil municipal.**

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Bilan de la concertation de la cartographie des ZAEnR

La concertation s'est tenue du 14 février 2025 et 28 février 2025

1. Contexte

1.1. La loi APER

La loi APER (n°2023-175) relative à l'Accélération Pour les d'Énergie Renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. Elle institue une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de Zones d'Accélération pour l'installation d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)
À échéance 2030, les énergies renouvelables (EnR) devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France. Il appartient aux communes d'identifier les secteurs favorables à l'accueil des projets EnR. Les communes définissent ainsi les « zones d'accélérations » où elles souhaitent prioritairement l'implantation des projets d'énergie renouvelable.

1.1.1. L'objet des ZAEnR

L'État demande aux communes de définir les ZAEnR sur leur territoire. Ces ZAEnR doivent figurer au PLU par l'ajout d'une annexe. Ces zones sont définies par filière de production d'EnR en prenant en compte les spécificités du territoire concerné. Les filières d'EnR à identifier sont les suivantes : solaire, biomasse, géothermie, éolien, méthanisation, hydraulique.
Ces ZAEnR doivent faciliter l'installation des sites de production d'EnR : réduction du temps d'instruction des dossiers, possible incitations financières gouvernementales… C'est un nouvel outil de planification territoriale qui doit permettre d'atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinées à l'échelle régionale dans le SRADDET Bretagne.
Les ZAEnR ne sont pas des secteurs exclusifs du développement des EnR. En dehors de ces ZAEnR, il est possible de développer des projets d'EnR. Les ZAEnR ne permettent pas une installation d'office des EnR, elles restent soumises à autorisation administrative conformément à la législation en vigueur.

1.1.2. Procédures de mises en œuvre

L'identification de ces ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit d'identifier et de cartographier ces zones par les communes. Ces propositions de ZAEnR sont ensuite remontées à la préfecture. Les communes doivent délibérer pour préciser les sites (toitures, friches, parking…) qui pourraient participer à la production d'énergies renouvelables. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une consultation publique. Les communes définissent ainsi ces ZAEnR, après concertation avec leurs administrés.

En résumé, la procédure à suivre est la suivante :
- Un portail cartographique est mis à disposition par l'État pour consulter les données nécessaires à la définition des ZAEnR : https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public
- Une concertation avec les habitants dont les modalités sont librement définies par la commune doit être organisée.
- Une délibération doit être prise en conseil municipal afin d'identifier les ZAEnR.
- Un référent préfectoral est nommé dans le département, son rôle est notamment d'arrêter un zonage, dont il transmet le projet cartographique pour avis au CRE (Comité Régional de l'Énergie).
- Le CRE appréciera le potentiel de production des ZAEnR en fonction des objectifs régionaux de développement des EnR, de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et de rapport

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

production/surface déterminés à l'échelle nationale. En fonction de l'avis du CER le référent préfectoral arrêtera la cartographie départementale des ZAEnR.

- L'identification des ZAEnR doit être renouvelée pour chaque période de 5 ans de la PPE.

1.1.3. Modalités de la concertation

De la part de la commune il convient de :

- Mettre à disposition les informations pertinentes,
- Favoriser l'écoute, le dialogue, la communication,
- Prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

La concertation des citoyens est obligatoire dans le cadre de la loi APER et de la mise en place des ZAEnR. Les modalités de cette concertation sont à définir par la commune. Elle peut donc être réalisée de façon très variée :

- Consultation en ligne (une page internet dédiée permettant aux citoyens de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions.)
- Réunion publique
- Atelier thématique
- Café citoyen…

Des affiches, articles peuvent être produits pour ces temps de concertation. Elles pourront par la suite être diffusée à des endroits clés de la commune ou mis en ligne.
Lors de ces temps de concertation la localisation des ZAEnR envisagées doit être facilement repérable pour les citoyens. Ils doivent également pouvoir interagir ou s'exprimer sur les différentes propositions de ZAEnR.

1.2. Contexte territorial

La commune de PALAIS fait partie de la communauté de commune de Belle-Île-en-Mer qui ne possède actuellement pas de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoriaux).

2. Proposition des ZAEnR

Sur la commune de PALAIS, 11 sites pouvant accueillir de l'énergie solaire ont été identifiés par la commune et Morbihan énergies (établissement public de coopération intercommunale qui regroupe les 249 communes du Morbihan). Ils sont localisés sur la carte ci-dessous. Ces secteurs susceptibles d'accueillir de l'énergie solaire seraient potentiellement des centrales au sol, des ombrières de parking et possiblement des panneaux sur toiture.

Ces secteurs sont les suivants :

- AH1 – Rue Haute Boulogne
- AC98 – Parking avenue Jules Ferry
- AH20 – Parking haut du Glacis
- AC9 – Rue des remparts
- AB – Parking école Stanislas Poumet
- ZP5 - Les abords de la station d'épuration de Bruté
- ZE465, ZE42, ZE233 – Rive Eva Jouan
- AH138, AH97-101, AH84 – Les glacis et la commune libre
- ZH192 – Plan d'eau
- ZN199 – Plan d'eau
- ZL302 – Plan d'eau

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2. Concertation

La concertation s'est tenue du 14 au 28 février 2025, un registre ainsi qu'un dossier complet exposant le contexte de la définition des ZAEnR et le projet de cartographie, ont été mis à disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la mairie.

2.1. Observations du registre

1ère observation du 27 février 2025, par Louisa GAILLARD :

ZP 005 : les abords de la station d'épuration de Bruté
Arbres centenaires chênes + espèces protégées tritons + couleuvres + moyen duc + lézards verts + chouette effraie + chouette des marais
Zones naturelles humides
Talus et haies protégées
Flore fragile

2ème observation du 28 février 2025, par Louisa GAILLARD :

Suite observation sur ZP 005 du 27/02/2025

Le projet sur le bois de Bruté est un projet de déforestation de plusieurs hectares qui va impacter la faune sauvage, il permet la nidification, le nourrissage et la migration, comme le faucon pèlerin protégé par la convention de Berne et de Bonn. Ce site est en partie inscrit/Natura2000 depuis 1976 et présente des zones humides que la loi NOTRE et que la gestion de milieu aquatiques GEMAPI protège, le département du Morbihan avait classé une partie en zone de préemption car identifié

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

comme « Espace Naturel Sensible » (20% de boisement en ENS). Cette possibilité sur cette zone semble aller à contre-courant des projets de boisement, un vieil arbre ne peut-être remplacé par un jeune arbre, écologiquement l'équivalence n'est pas admise par la communauté scientifique. Déforester est, dans tous les cas, incompatible avec les rapports du GIEC et incohérent avec les dernières décisions législatives et le ZAN, l'artificialisation des zones à haut intérêt écologique est de mon observation, à proscrire. Friches et parking doivent être avant tout l'objet de ce type de projet.

3ème observation du 28 février 2025, par Yves BRIEN :

La création des ZAEnR n'est pas mauvaise en soi, cependant il convient, si le projet est adopté de faire des études complémentaires au regard de la biodiversité qui se déploie dans 9 sites.

Le site n°6 ne me parait pas fondé, qu'il s'agit d'une part d'une exploitation maraîchère et d'autre part d'un boisement de chêne vert particulièrement intéressant du point de vue de la biodiversité.

Les installations sur les plans d'eau sites 9, 10 et 11 doivent être intégrées en fonction de leur utilisation par la faune sauvage, en particulier les goélands qui se servent des plans d'eau comme zone de repos.

2.2. Observations transmises par voie électronique

1ère observation du 27 février 2025, par Françoise JEHANNO, Directrice générale des services d'Eau du Morbihan, pour le Président Dominique RIGUIDEL :

Monsieur le Maire,
Dans le cadre de la consultation relative aux « zones d'accélération » favorables à l'implantation des énergies renouvelables, la note de présentation mise en ligne sur www.lepalais.fr ainsi que la planche A3, font figurer les 3 plans d'eau des retenues utilisées par le service public d'eau potable géré par Eau du Morbihan, par mise à disposition de la Communauté de Communes de Belle Ile, suite au transfert de compétence Eau en 2012.
Compte tenu de l'usage sensible que constitue le stockage d'eau pour l'eau potable, Eau du Morbihan attire l'attention sur certains points de vigilance nécessitant des études particulières préalables à toute décision d'installation de panneaux photovoltaïques flottants, ou autres ouvrages, et notamment :

- matériaux utilisés et risque de pollution du plan d'eau, y compris en cas d'incendie, incident…
- ancrage des panneaux
- proximité d'éventuelle batterie de stockage et/ou transfo (risque incendie)
- prise en compte des évolutions de niveau du plan d'eau dans la conception, y compris une potentielle vidange complète en cas de nécessité de travaux ou inspection des barrages au titre de la sécurité publique

Eau du Morbihan, gestionnaire des sites, devra être associé à tout projet futur et se tiendra bien évidemment à disposition du maître d'ouvrage pour l'accompagner dans son projet.

2ème observation du 27 février 2025, par Amandine GIMENEZ et Baptiste VASSEUR du Gaec les jardins de Kerzo :

Bonjour, après avoir lu le dossier sur le site internet de la mairie, nous tenons à faire une observation concernant la zone 6, ZP 005 les abords de la station de Bruté. Étant exploitant agricole sur une des parcelles retenues nous souhaitons vous signaler que nous cultivons en maraîchage biologique depuis mars 2007 une parcelle de 2,5 hectares dans la zone concernée. Ce site représentant la moitié de notre ferme, il nous est économiquement impossible de nous en priver.
Merci de prendre en compte notre observation.
Nous restons à votre disposition

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

3ème observation du 28 février 2025, par Nicole LENOBLE, co-présidente Belle-Île 2070 :

Ces expérimentations sur l'île, en tant que "petit continent", nous semblent l'occasion idéale de se poser une question pour les années à venir : que faut-il faire pour bâtir un monde à la hauteur des enjeux écologiques à venir ?
La mise en place d'une stratégie pour l'autonomie énergétique devrait nécessairement passer par l'aménagement de solutions techniques, et pour qu'elles soient un modèle véritablement durable, il est impératif que la "technique" rejoigne la pensée du paysage. Une règle d'or pourrait être établie : une énergie = un aménagement.
Pour ce faire, il serait souhaitable d'en profiter pour valoriser, qualifier, animer ou protéger le territoire, sur lequel ces projets vont s'installer, en veillant à la préservation de la biodiversité particulièrement riche mais malgré tout très fragile. Dans ces conditions, le projet sera une réussite.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAENR

Note de présentation

Juin 2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Table des matières

1. Contexte 3
1.1. La loi APER 3
1.1.1. L'objet des ZAEnR 3
1.1.2. Procédures de mises en œuvre 3
1.1.3. Modalités de la concertation 4
1.2. Contexte territorial 4
2. Propositions de zones d'accélération de la production d'ENR sur la commune de PALAIS 6
2.1. Présentation des ZAENR 6
2.2. AH1 – Rue Haute Boulogne 9
2.3. AC98 – Parking avenue Jules Ferry 10
2.4. AH20 – Parking haut du Glacis 11
2.5. AC9 – Rue des remparts 12
2.6. AB – Parking école Stanislas Poumet 13
2.7. ZE465, ZE42, ZE233 – Rive Eva Jouan 14
2.8. AH138, AH97-101, AH84 – Les glacis et la commune libre 15
2.9. ZH192 – Plan d'eau 16
2.10. ZN199 – Plan d'eau 17
2.11. ZL302 – Plan d'eau 18
3. Synthèse 19

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

1. Contexte

1.1. La loi APER

La loi APER (n°2023-175) relative à l'Accélération Pour les d'Énergie Renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. Elle institue une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de Zones d'Accélération pour l'installation d'Energies Renouvelables (ZAEnR)

À échéance 2030, les énergies renouvelables (EnR) devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France. Il appartient aux communes d'identifier les secteurs favorables à l'accueil des projets EnR. Les communes définissent ainsi les « zones d'accélérations » où elles souhaitent prioritairement l'implantation des projets d'énergie renouvelable.

1.1.1. L'objet des ZAEnR

L'État demande aux communes de définir les ZAEnR sur leur territoire. Ces ZAEnR doivent figurer au PLU par l'ajout d'une annexe. Ces zones sont définies par filière de production d'EnR en prenant en compte les spécificités du territoire concerné. Les filières d'EnR à identifier sont les suivantes : solaire, biomasse, géothermie, éolien, méthanisation, hydraulique.

Ces ZAEnR doivent faciliter l'installation des sites de production d'EnR : réduction du temps d'instruction des dossiers, possible incitations financières gouvernementales… C'est un nouvel outil de planification territoriale qui doit permettre d'atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) déclinées à l'échelle régionale dans le SRADDET Bretagne.

Les ZAEnR ne sont pas des secteurs exclusifs du développement des EnR. En dehors de ces ZAEnR, il est possible de développer des projets d'EnR. Les ZAEnR ne permettent pas une installation d'office des EnR, elles restent soumises à autorisation administrative conformément à la législation en vigueur.

1.1.2. Procédures de mises en œuvre

L'identification de ces ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit d'identifier et de cartographier ces zones par les communes. Ces propositions de ZAEnR sont ensuite remontées à la préfecture. Les communes doivent délibérer pour préciser les sites (toitures, friches, parking…) qui pourraient participer à la production d'énergies renouvelables. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une consultation publique. Les communes définissent ainsi ces ZAENR, après concertation avec leurs administrés.

En résumé, la procédure à suivre est la suivante :

- Un portail cartographique est mis à disposition par l'État pour consulter les données nécessaires à la définition des ZAEnR : https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public
- Une concertation avec les habitants dont les modalités sont librement définies par la commune doit être organisée.
- Une délibération doit être prise en conseil municipal afin d'identifier les ZAEnR.
- Un référent préfectoral est nommé dans le département, son rôle est notamment d'arrêter un zonage, dont il transmet le projet cartographique pour avis au CRE (Comité Régional de l'Énergie).
- Le CRE appréciera le potentiel de production des ZAEnR en fonction des objectifs régionaux de développement des EnR, de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et de rapport production/surface déterminés à l'échelle nationale. En fonction de l'avis du CER le référent préfectoral arrêtera la cartographie départementale des ZAEnR.
- L'identification des ZAEnR doit être renouvelée pour chaque période de 5 ans de la PPE.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

1.1.3. Modalités de la concertation

De la part de la commune il convient de :

- Mettre à disposition les informations pertinentes,
- Favoriser l'écoute, le dialogue, la communication,
- Prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

La concertation des citoyens est obligatoire dans le cadre de la loi APER et de la mise en place des ZAEnR. Les modalités de cette concertation sont à définir par la commune. Elle peut donc être réalisée de façon très variée :

- Consultation en ligne (une page internet dédiée permettant aux citoyens de prendre connaissance d'informations relatives aux ZAEnR et de faire part de leurs réflexions et propositions.)
- Réunion publique
- Atelier thématique
- Café citoyen…

Des affiches, articles peuvent être produits pour ces temps de concertation. Elles pourront par la suite être diffusée à des endroits clés de la commune ou mis en ligne.

Lors de ces temps de concertation la localisation des ZAEnR envisagées doit être facilement repérable pour les citoyens. Ils doivent également pouvoir interagir ou s'exprimer sur les différentes propositions de ZAEnR.

1.2. Contexte territorial

La commune de PALAIS fait partie de la communauté de commune de Belle-Île-en-Mer qui ne possède actuellement pas de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoriaux).

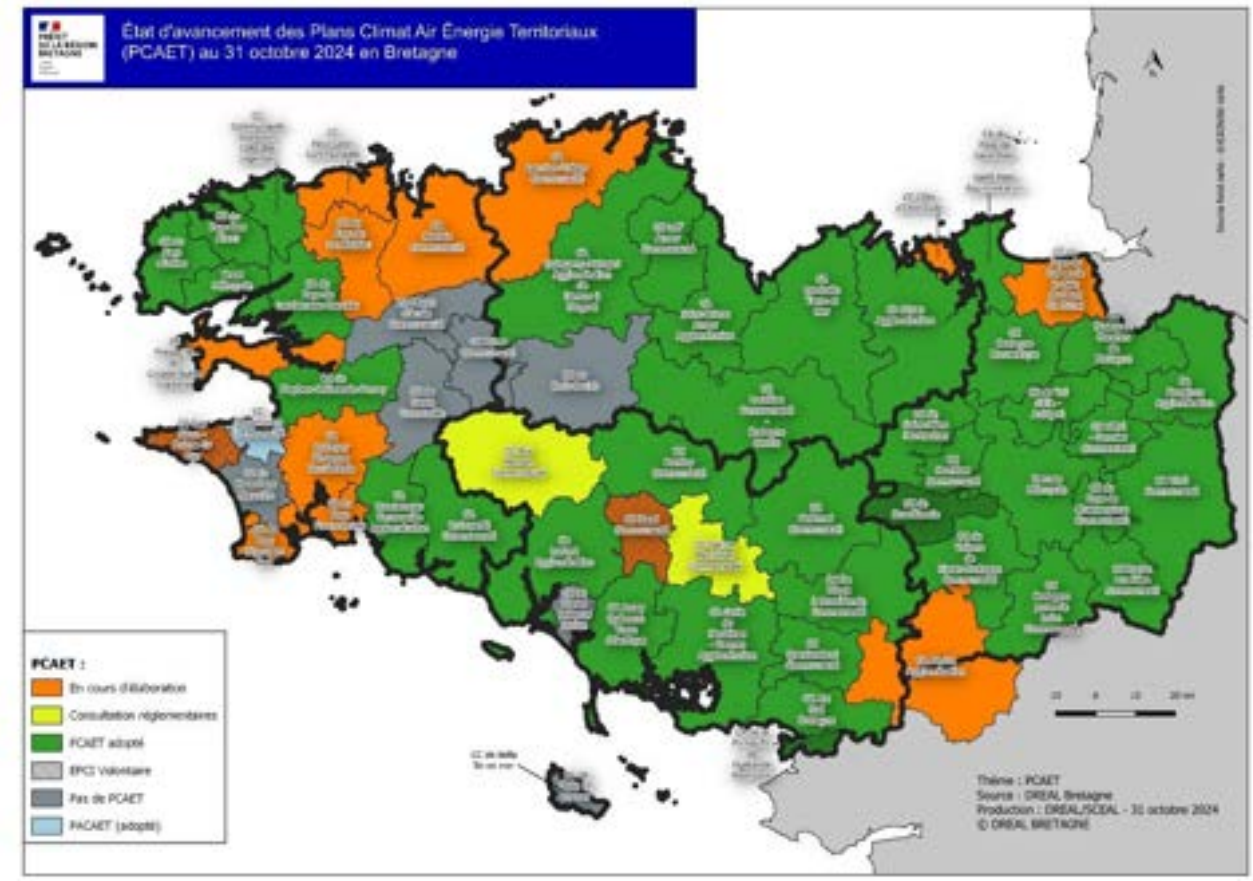

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Le SRADDET de la région Bretagne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) établit un état des lieux de la production d'EnR et fixe des objectifs de production d'EnR à l'horizon 2050.

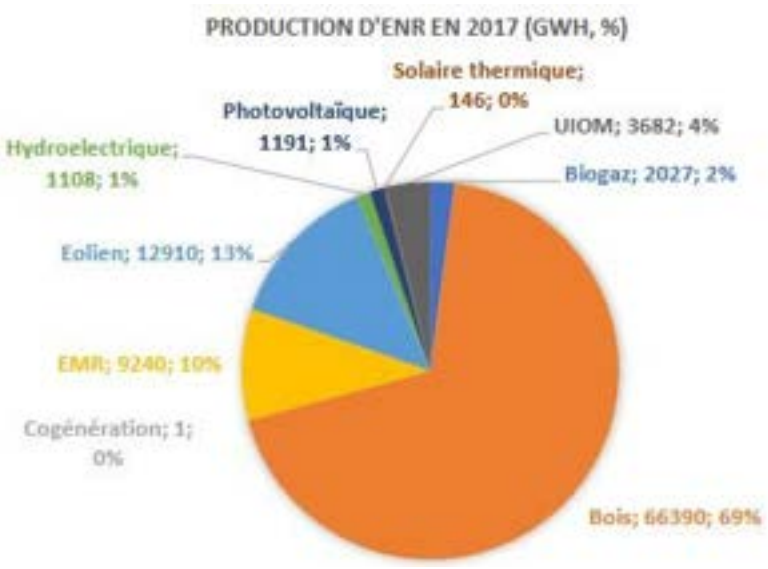

Source : SRADDET Bretagne – Évaluation environnementale stratégique du SRADDET Bretagne – RNT ©écovia

Le SRADDET envisage de multiplier par 7,4 entre 2012 et 2040 la production d'énergie primaire renouvelable afin qu'elle constitue 60% de la consommation d'énergie primaire du territoire. Les objectifs sont précisés par source d'énergie renouvelable dans le tableau ci-après :

Production (GWh)	Tendance passée 2010 -2016	2012	2021	2026	2030	2050	Réduction/décennie H2050
UIOM	-29 %	1446	1199	1158	1107	961	-9 %
Biogaz	122 %	164	2801	5351	7391	13 067	2070 %
Biomasse combustible	-1 %	3499	3568	3651	3838	3838	3 %
Hydraulique	167 %	33	66	66	66	66	26 %
Photovoltaïque toiture	657 %	85	699	1221	1638	3722	1126 %
Photovoltaïque sol	389 %	15	114	207	282	658	1128 %
Éolien terrestre	105 %	1114	2401	4387	5976	11 249	239 %
Énergies marines	-3 %	527	3980	7441	10 209	24 055	1175 %
dont géothermie marine	0 %	0	0	0	0	0	0 %
dont éolien offshore	0 %	0	2701	5402	7562	18 366	
dont hydrolien	0 %	0	365	729	1021	2479	
dont marémoteur	-3 %	527	518	518	518	518	0 %
dont houlomoteur	0 %	0	396	792	1108	2692	
Total	38 %	7410	18 808	30 923	40 716	81 671	264 %
Gaz non renouvelable	27 %	904	1569	2437	3131	1559	19 %

Source : SRADDET Bretagne – Évaluation environnementale stratégique du SRADDET Bretagne – Justification des choix retenus ©écovia

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2. Propositions de zones d'accélération de la production d'ENR sur la commune de PALAIS

2.1. Présentation des ZAENR

Type d'Énergie		ZAENR
Éolienne	Terrestre	Pas de site identifié
	En mer	
Solaire		10 sites identifiés
Biomasse		Pas de site identifié
Gaz de décharge ou Station d'épuration		
Hydroélectrique		
Ambiante		
Géothermie		

Sur la commune de PALAIS, **10 sites** pouvant accueillir de **l'énergie solaire** ont été identifiés par la commune et *Morbihan énergies* (établissement public de coopération intercommunale qui regroupe les 249 communes du Morbihan). Ils sont localisés sur la carte ci-dessous. Ces secteurs susceptibles d'accueillir de l'énergie solaire seraient potentiellement des centrales au sol, des ombrières de parking et possiblement des panneaux sur toiture.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Localisation des onze ZAEnR – planche Nord

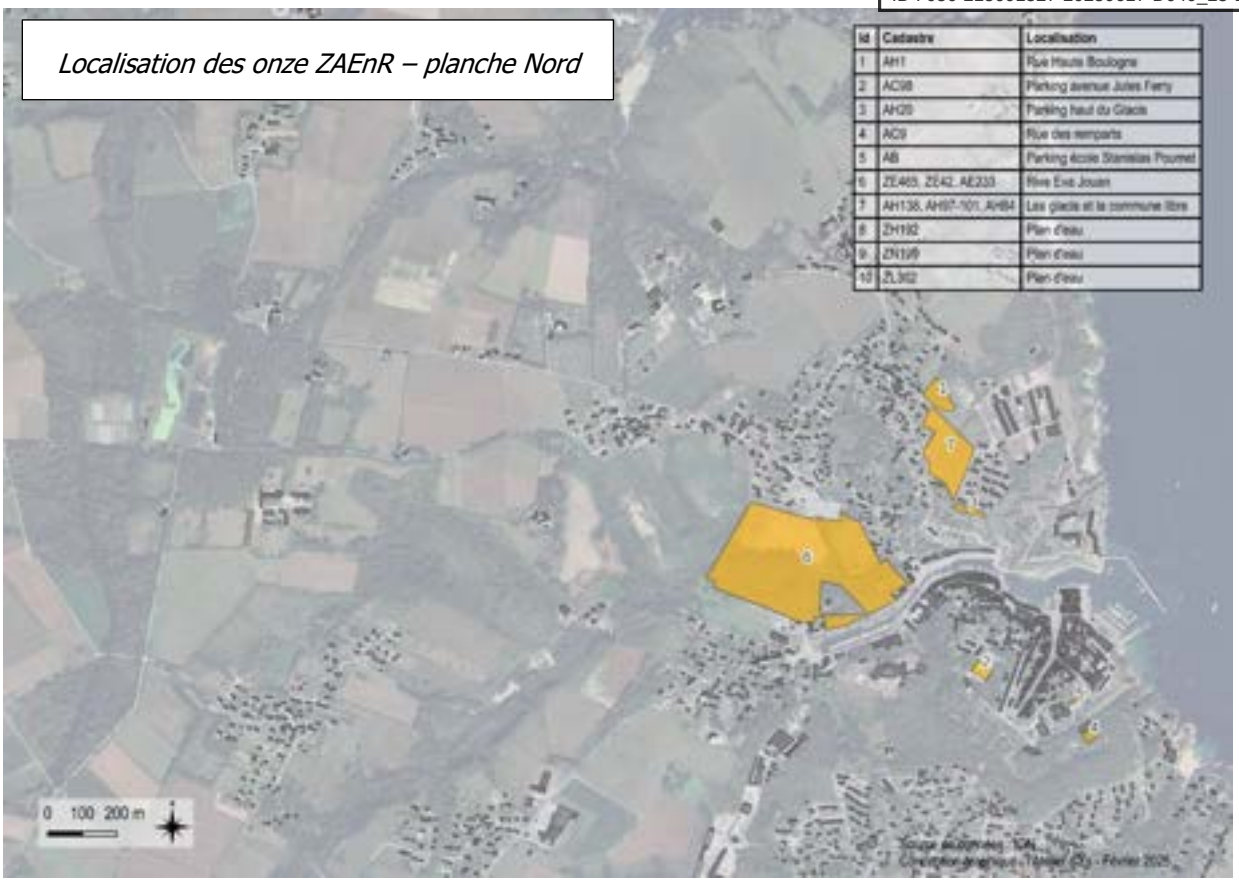

id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH25	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pourret
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Jouan
7	AH138, AH97-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH192	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

Localisation des onze ZAEnR – planche Sud

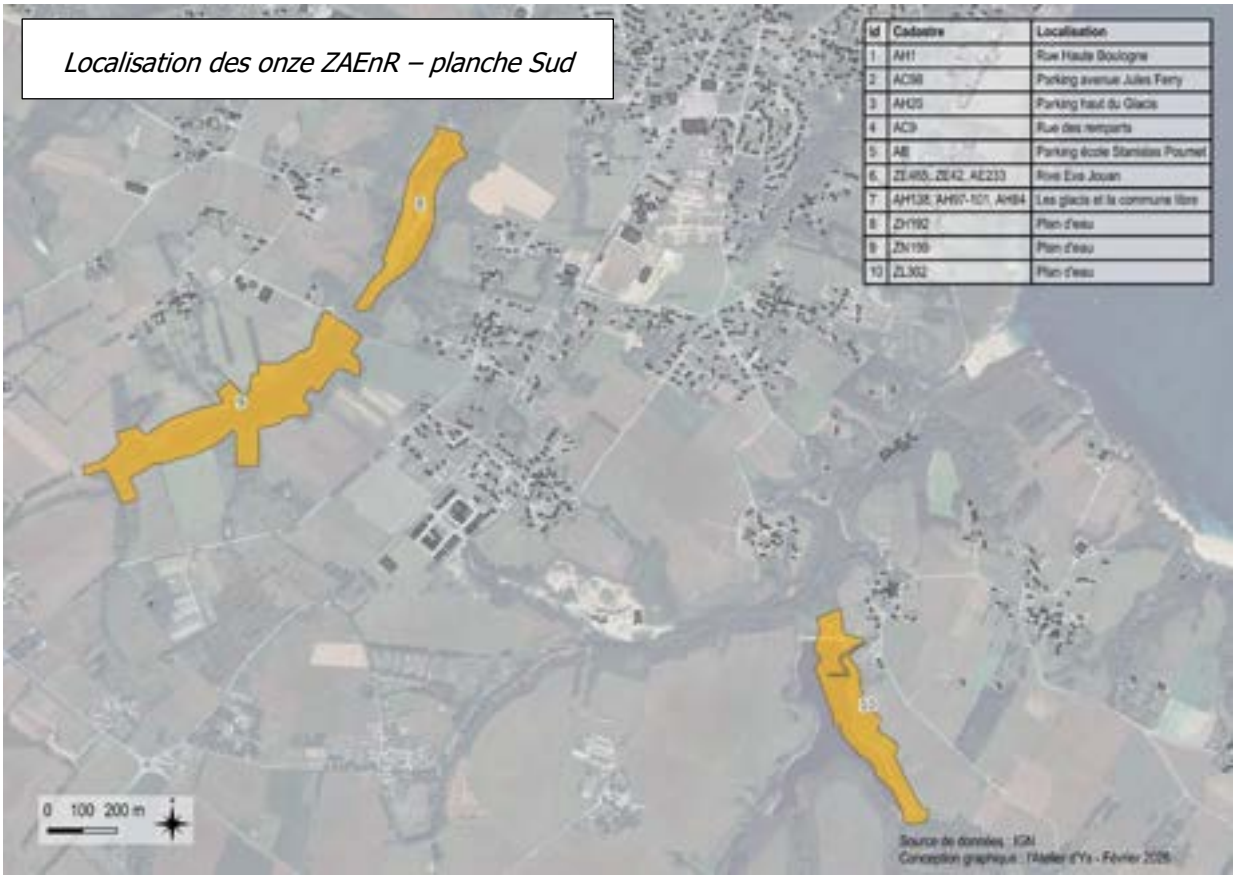

id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH25	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pourret
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Jouan
7	AH138, AH97-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH192	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Pour rappel, la commune de Palais reçoit plus de 2000 heures d'ensoleillement par an.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.2. AH1 – Rue Haute Boulogne

Ce secteur a été sélectionné pour l'installation d'**une centrale photovoltaïque au sol**. Il accueillerait 790 modules en portrait d'une capacité de 355,5 kWc[1]. La mise en œuvre de ce projet nécessite des travaux de terrassement et de clôture.

Le projet de consommation électrique serait en **autoconsommation collective fermée** sur les bâtiments communaux. La production annuelle de la centrale photovoltaïque serait de **390 700 kWh/an** en moyenne sur 20 ans. L'investissement est estimé à 578 000 € HT. Il comprend la fourniture, la pose et le raccordement de la centrale photovoltaïque, les frais d'études… Le coût d'exploitation est estimé à 10 800 € HT. IL comprend les frais de maintenance et d'entretien, les frais de comptage, le renouvellement d'onduleurs, les frais d'assurance, le forfait d'autoconsommation collective… Sur 20 années d'exploitation, le total des **dépenses** serait de **834 000 € HT** et le total des **recettes** de **826 000 € HT**.

id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH20	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pourriet
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Jouan
7	AH138, AH97-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH192	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

[1] Le Kilowatt-crête correspond à une capacité de production électrique de 1000 watts dans des conditions standards de référence. Le calcul de la puissance maximale d'une installation solaire se calcule sur la vase d'un mètre carré et s'exprime en watt-crête (Wc). Le kilowatt-crête est son multiple par 1000. C'est cette unité qui est la plus couramment utilisée dans les devis afin d'estimer le rendement des panneaux photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.3. AC98 – Parking avenue Jules Ferry

Ce secteur a été sélectionné pour l'installation de **deux ombrières photovoltaïque**. Il accueillerait 490 modules en portrait d'une capacité de 250,5 kWc. La mise en œuvre de ce projet nécessite des travaux pour l'emplacement du PDL (Poste De Livraison), le passage des fourreaux...

Le projet de consommation électrique serait en **autoconsommation collective fermée** sur les bâtiments communaux. La production annuelle de la centrale photovoltaïque serait de **241 500 kWh/an** en moyenne sur 20 ans. L'investissement est estimé à 573 000 € HT. Il comprend la fourniture, la pose et le raccordement de la centrale photovoltaïque, les frais d'études… Le coût d'exploitation est estimé à 6 900 € HT. IL comprend les frais de maintenance et d'entretien, les frais de comptage, le renouvellement d'onduleurs, les frais d'assurance, le forfait d'autoconsommation collective… Sur 20 années d'exploitation, le total des **dépenses** serait de **751 000 € HT** et le total des **recettes** de **844 000 € HT**.

Id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH20	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pournet
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Joulin
7	AH138, AH87-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH192	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.4. AH20 – Parking haut du Glacis

Ce secteur a été sélectionné pour l'installation d'**une ombrières photovoltaïque**. Il accueillerait 420 modules en portrait d'une capacité de 189 kWc. La mise en œuvre de ce projet nécessite des travaux pour l'emplacement du PDL (Poste De Livraison), le passage des fourreaux...

Le projet de consommation électrique serait en **autoconsommation collective fermée** sur les bâtiments communaux. La production annuelle de la centrale photovoltaïque serait de **211 100 kWh/an** en moyenne sur 20 ans. L'investissement est estimé à 494 000 € HT. Il comprend la fourniture, la pose et le raccordement de la centrale photovoltaïque, les frais d'études… Le coût d'exploitation est estimé à 6 200 € HT. IL comprend les frais de maintenance et d'entretien, les frais de comptage, le renouvellement d'onduleurs, les frais d'assurance, le forfait d'autoconsommation collective… Sur 20 années d'exploitation, le total des **dépenses** serait de **658 000 € HT** et le total des **recettes** de **764 000 € HT**.

id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH20	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pourret
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Jouan
7	AH138, AH97-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH152	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.5. AC9 – Rue des remparts

Ce secteur a été sélectionné pour l'installation d'**une centrale photovoltaïque au sol**. Il accueillerait 280 modules en portrait d'une capacité de 126 kWc. La mise en œuvre de ce projet nécessite des travaux de terrassement et de clôture...

Le projet de consommation électrique serait en **autoconsommation collective fermée** sur les bâtiments communaux. La production annuelle de la centrale photovoltaïque serait de **121 300 kWh/an** en moyenne sur 20 ans. L'investissement est estimé à 240 000 € HT. Il comprend la fourniture, la pose et le raccordement de la centrale photovoltaïque, les frais d'études… Le coût d'exploitation est estimé à 6 000 € HT. IL comprend les frais de maintenance et d'entretien, les frais de comptage, le renouvellement d'onduleurs, les frais d'assurance, le forfait d'autoconsommation collective… Sur 20 années d'exploitation, le total des **dépenses** serait de **378 000 € HT** et le total des **recettes** de **432 000 € HT**.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.6. AB – Parking école Stanislas Poumet

Ce secteur a été sélectionné pour l'installation d'**une ombrières photovoltaïque**. Il accueillerait 144 modules en portrait d'une capacité de 64,8 kWc. La mise en œuvre de ce projet nécessite des travaux pour le passage des fourreaux...

Le projet de consommation électrique, le total des dépenses et recettes n'est pas finalisé, car il serait possiblement couplé à des panneaux solaires sur la toiture de l'école, l'expertise étant en cours pour cet aspect.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.7. ZE465, ZE42, ZE233 – Rive Eva Jouan

Ce secteur a été identifié par la commune mais n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique par *Morbihan énergies*.

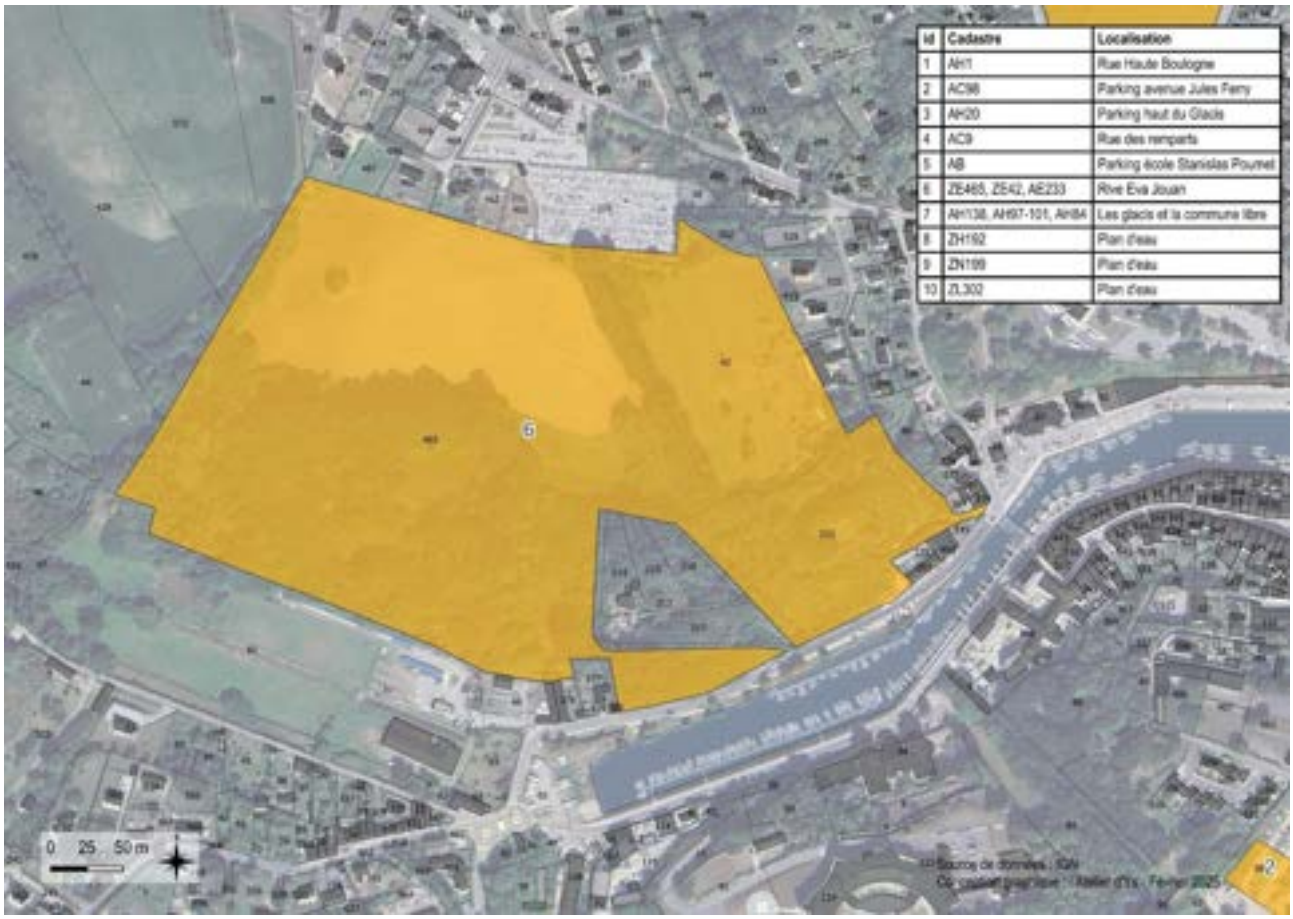

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.8. AH138, AH97-101, AH84 – Les glacis et la commune libre

Ce secteur a été identifié par la commune mais n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique par *Morbihan énergies*.

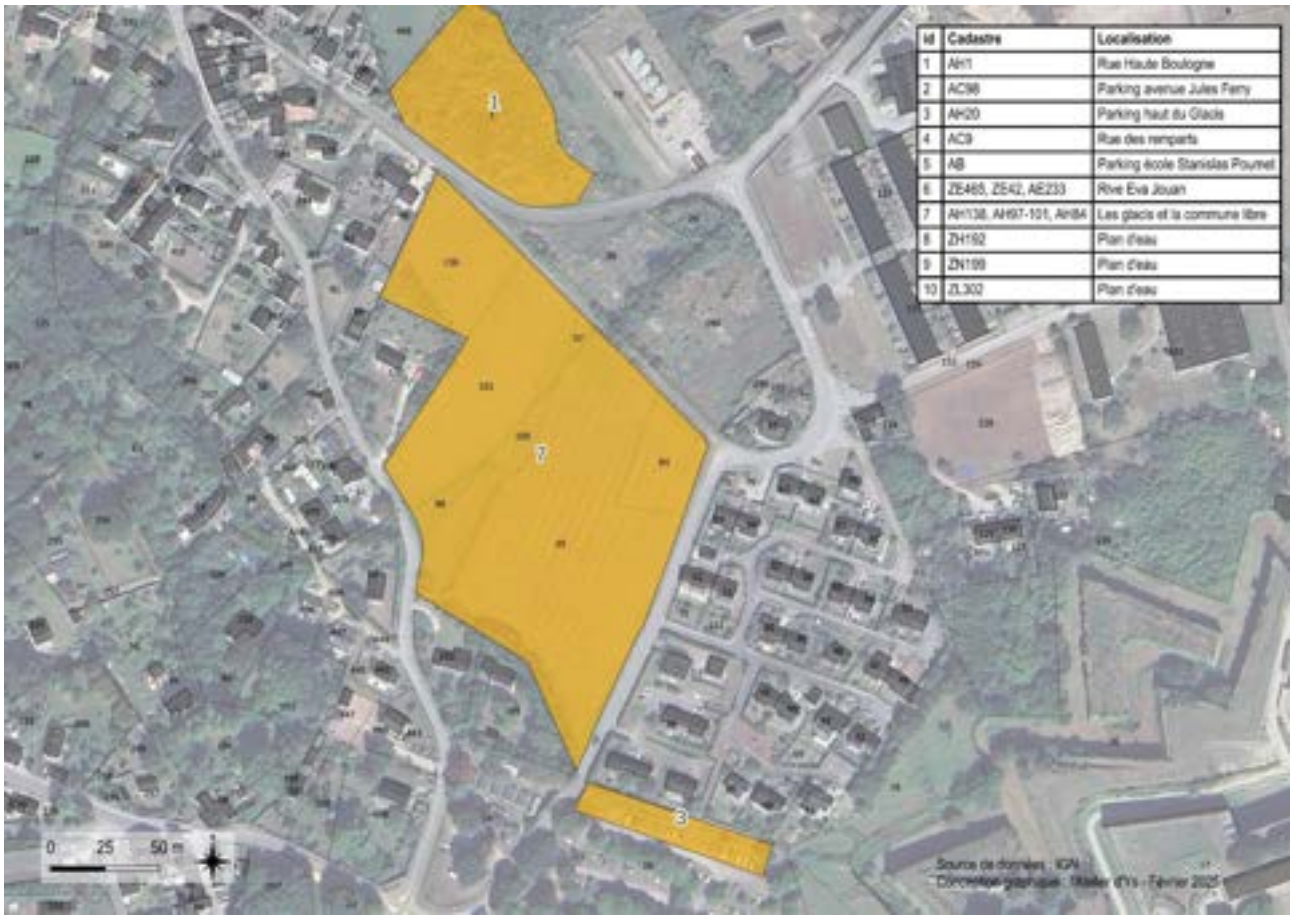

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.9. ZH192 – Plan d'eau

Ce secteur a été identifié par la commune mais n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique par *Morbihan énergies*.

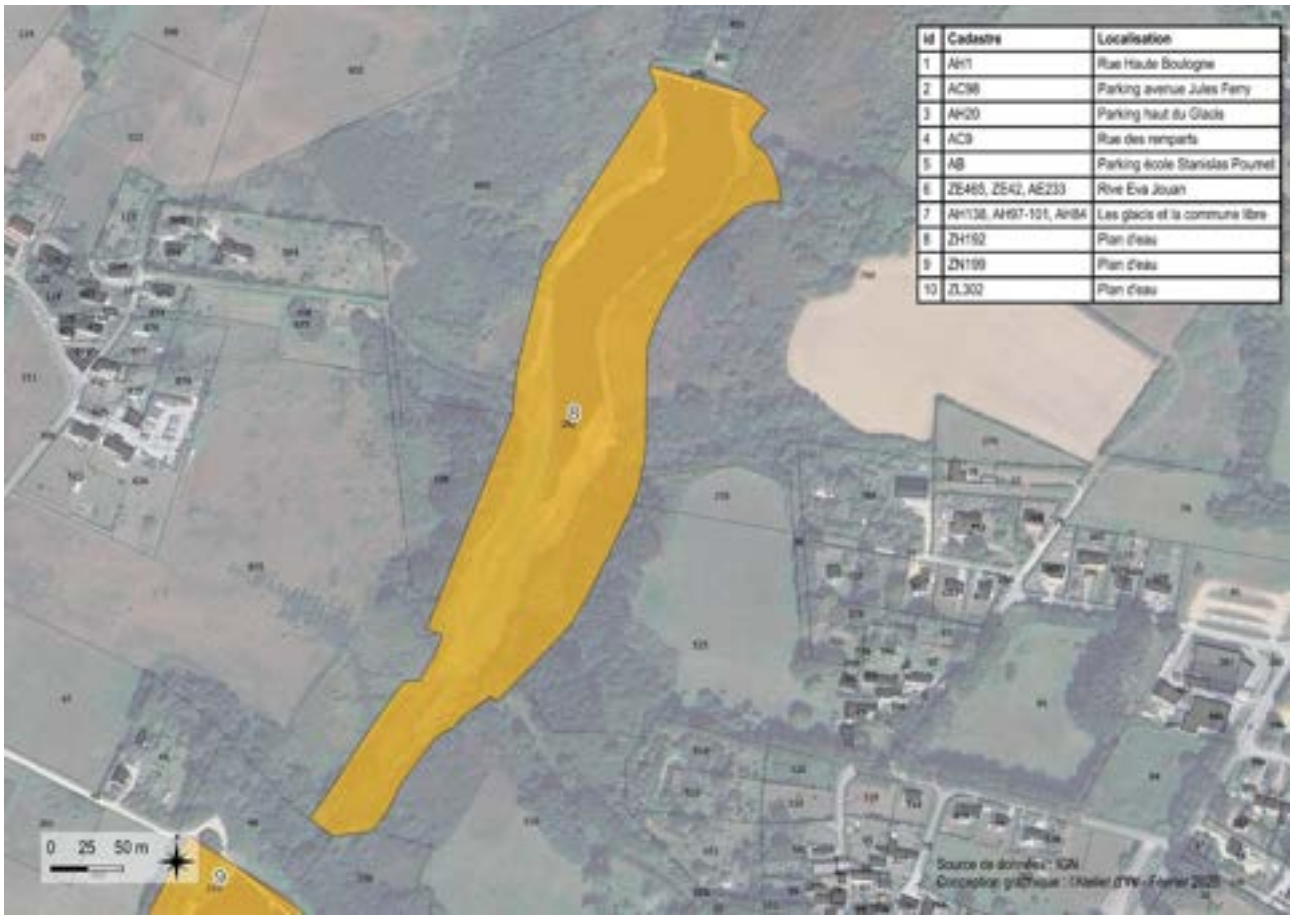

Id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH20	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pourriet
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Jouan
7	AH138, AH97-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH192	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.10. ZN199 – Plan d'eau

Ce secteur a été identifié par la commune mais n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique par *Morbihan énergies*.

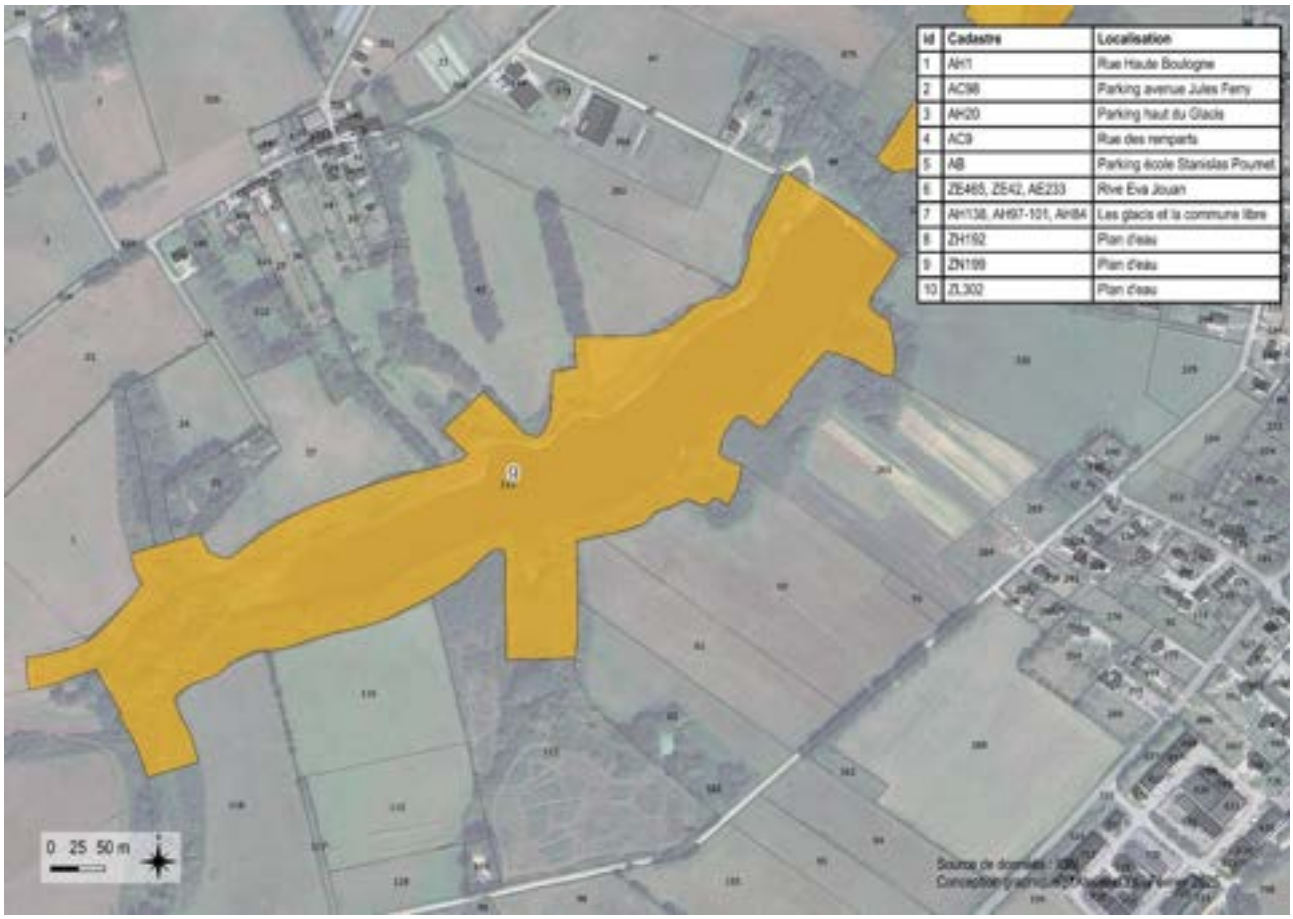

Id	Cadastre	Localisation
1	AH1	Rue Haute Boulogne
2	AC98	Parking avenue Jules Ferry
3	AH20	Parking haut du Glacis
4	AC9	Rue des remparts
5	AB	Parking école Stanislas Pournet
6	ZE465, ZE42, AE233	Rive Eva Jouan
7	AH138, AH97-101, AH84	Les glacis et la commune libre
8	ZH192	Plan d'eau
9	ZN199	Plan d'eau
10	ZL302	Plan d'eau

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

2.11. ZL302 – Plan d'eau

Ce secteur a été identifié par la commune mais n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique par *Morbihan énergies*.

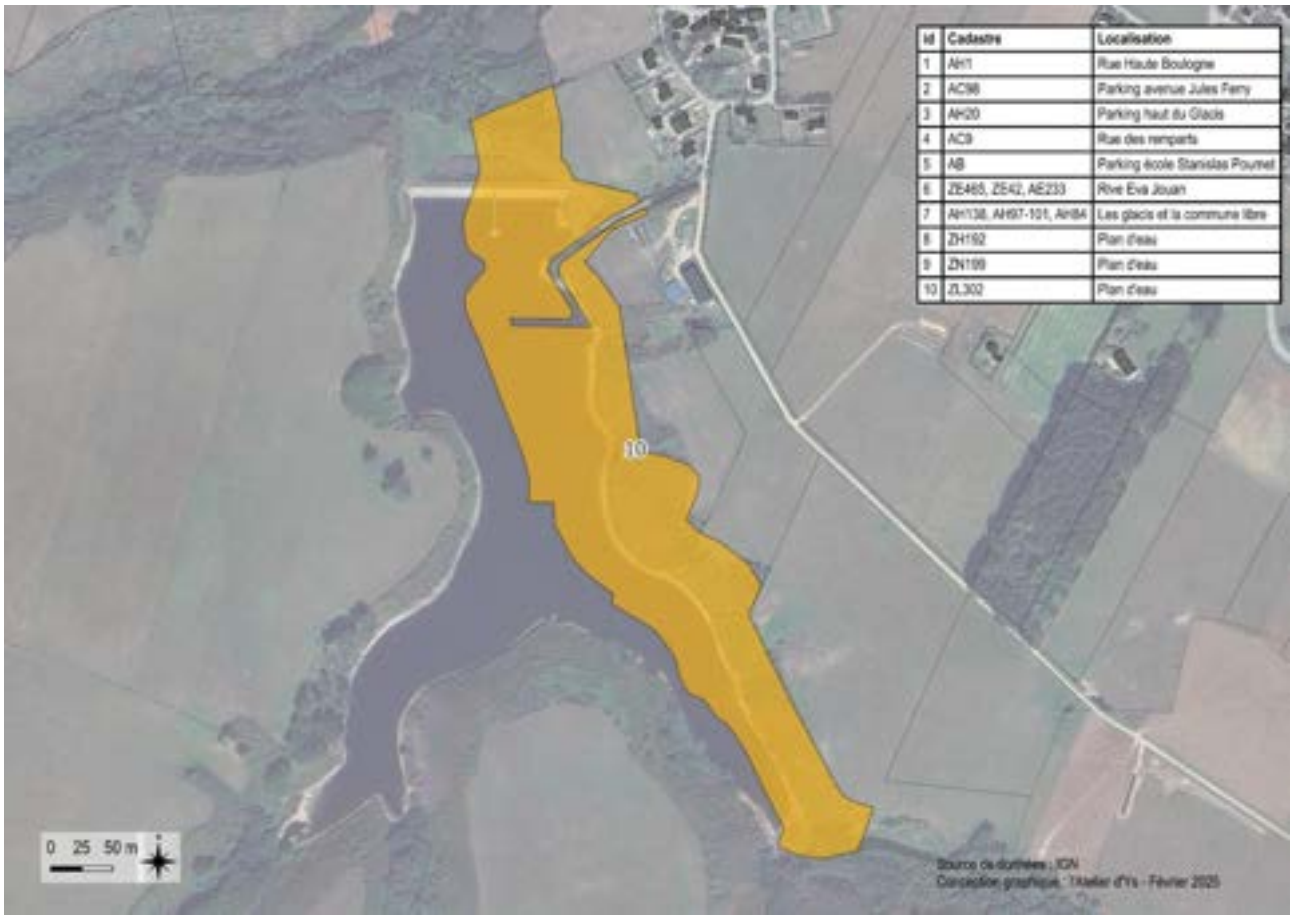

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

3. Synthèse

Les informations de dépenses et de recette des cinq ZAENR identifiées sont synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Coût de production d'un kWh (€ HT)	Bilan sur 20 années d'exploitation (€ HT)	
		Dépenses	Recettes
AH1 - Rue de Haute Bretagne	9,80 cts €/kWh	834 000 €	826 000 €
AC98 - Parking avenue Jules Ferry	14,17 cts €/kWh	751 000 €	844 000 €
AH20 - Parking haut du Glacis	14,10 cts €/kWh	658 000 €	764 000 €
AC9 - Rue des remparts	15,53 cts €/kWh	378 000 €	432 000 €
AB - Parking école Stanislas Poumet	Expertise en cours		
ZE465, ZE42, ZE233 – Rive Eva Jouan	Expertise à venir		
AH138, AH97-101, AH84 – Les glacis et la commune libre			
ZH192 – Plan d'eau			
ZN199 – Plan d'eau			
ZL302 – Plan d'eau			

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Localisation des zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAENR

Échelle 1:10 000e

Dossier en date de février 2025

0 250 500 m

1
7
3
6
2
5
4
8
9
10

Conception cartographique : L'Atelier d'Ys

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 040-25

ZAEnR : bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Vu la délibération municipale n°095-24 en date du 17 décembre 2024, définissant les modalités de concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 qui demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Considérant les observations émises par la population dans un registre lors de la concertation qui s'est tenue du 14 février 2025 au 28 février 2025 ;

Considérant les observations émises par la population par voie électronique lors de la concertation qui s'est tenue du 14 février 2025 au 28 février 2025 ;

Considérant le dossier complet exposant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie ;

Il est rappelé que la définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par la commune pour le développement des énergies renouvelables. Elles ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D040_25-DE

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Deux vagues de collecte ont été organisées en 2023, la première au niveau départemental, la seconde sous l'autorité du préfet de région et du Conseil régional. À ce jour, aucune nouvelle phase de transmission n'est ouverte. Toutefois, la commune, qui dispose de moyens modestes, a poursuivi son travail de diagnostic et de concertation de manière rigoureuse.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf. annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 3 observations ont été consignées dans le registre par 2 personnes
- 3 observations ont été transmises par voie électronique par 3 personnes

À l'issue de cette consultation, et conformément à l'avis émis par la Commission Finances-Travaux du 3 juin 2025, il a été décidé de supprimer la zone de Bruté, ce retrait étant intégré à la cartographie finale annexée à la présente (Cf. annexe 2).

Afin de permettre à la commune de faire reconnaître officiellement cette cartographie, il est proposé d'adresser un courrier au préfet de région pour demander, si cela est possible, l'intégration de cette cartographie dans une future collecte complémentaire ou procédure régionale de réexamen, dans le cadre du suivi de la planification énergétique à l'échelle bretonne. Il est à noter qu'à la suite de la deuxième relève des ZAEnR qui a eu lieu en début d'année puis à la conférence territoriale de la transition écologique du 9 avril 2025 et du Comité Régional de l'Energie (CRE) du 30 avril 2025, Stéphane JARLEGAND, le secrétaire Général, Préfet du Morbihan par intérim, encourage les Communes à poursuivre les travaux d'identification de ZAEnR.

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée doivent être soit validées, soit modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération ;**
- **Valide les suites à donner à cette concertation, notamment la suppression de la zone de Bruté ;**
- **Arrête la cartographie communale des ZAEnR telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier au préfet de région, sollicitant l'examen de cette cartographie dans le cadre d'une éventuelle future collecte complémentaire ou d'une procédure régionale de réexamen des ZAEnR.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D041_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 041-25
URBANISME : Convention de groupement de commande relative à une prestation d'information et de conseil technique aux projets d'amélioration de l'habitat – France Rénov'

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8, R. 2162-1 et 2, R. 2162-13 et 14 et R. 2191-18 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 5211-4-4 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le conseil départemental du Morbihan le 19 février 2024 ;

Vu la convention de service commun « Habitat et transition » regroupant la Communauté de Communes et ses communes membres, signée le 19 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention de « Pacte Territorial France Rénov de Belle-Île-en-Mer » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du 29 janvier 2025 approuvant la convention de groupement de commandes relative à une prestation d'informations et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'encourager les travaux d'amélioration de l'habitat en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs à l'année pour l'accès aux aides financières existantes ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat co-finance les projets de travaux de rénovation énergétiques, d'adaptation des logements et d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que la mise en place d'une permanence régulière sur l'île permettra de donner accès aux porteurs de projets à des conseils techniques neutres, gratuits, fiables et indépendants sur les projets de rénovation ;

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat co-finance à hauteur de 50% les missions de conseil et d'accompagnement des ménages ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D041_25-DE

Dans un contexte de diminution du foncier constructible disponible, la rénovation et l'adaptation du bâti ancien apparaît comme une nécessité afin de permettre aux habitants des logements, une vie à l'année. Cependant, des freins techniques et financiers importants peuvent empêcher l'aboutissement des projets de travaux. Ces problématiques sont renforcées par l'insularité, qui engendre une difficulté accrue aux informations ainsi que des surcoûts pour les projets. Permettre l'accès des ménages, en amont de leur projet de travaux, à des informations et des conseils neutres, gratuits et indépendants, notamment sur les aides financières mobilisables, est ainsi indispensable afin d'encourager la dynamique de rénovation énergétique.

Ainsi, la Communauté de Commune et ses communes membres envisagent de lancer en 2025 un **Programme d'Intérêt Général (PIG) « Pacte Territorial – France Rénov' »** sur l'ensemble du territoire afin :

- D'animer la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, notamment en mettant en place des actions d'information, de formation et de sensibilisation des ménages et des professionnels.
- De mettre en place un service public de conseil à la rénovation énergétique, afin de conseiller tous les ménages de manière approfondie, adaptée et personnalisée sur les aspects techniques, financiers, sociaux, et fiscaux de leurs projets de travaux.

La mise en place de ces actions relevant de la compétence habitat des communes, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et confier à un prestataire la mise en place d'une permanence physique mensuelle sur l'île.

Les missions confiées au prestataire consistent à :

- Assurer une permanence mensuelle physique sur l'île pour informer les ménages sur les dispositifs existants en lien avec l'amélioration de l'habitat et les aides existantes de l'Agence Nationale de l'Habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements à la vieillesse, résorption de l'habitat indigne, rénovation des copropriétés, ...) et encourager un passage à l'action.
- Réaliser au besoin des visites à domicile chez des particuliers pour réaliser des évaluations énergétiques.
- Déterminer les travaux prioritaires en termes de gains énergétiques et donner des conseils techniques sur les projets de travaux.
- Analyser les devis et aider au choix des artisans.
- Informer et donner des conseils sur les autres aides financières mobilisables (Collectivités, financements privés des Certificat d'Économie d'Énergie, ...).
- Orienter les ménages vers les accompagnateurs compétents et agrées correspondant aux projets du ménage.

Ce dispositif permettra un premier niveau d'information et de conseil pour tous les ménages des communes membres du groupement de commande.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est désignée coordonnatrice du groupement de commandes et à ce titre, se charge d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, l'ensemble des procédures liées à la passation et à l'exécution du marché afférent.

Le coût de ces missions a été **évalué à** 20 000 euros HT/an, finançable à 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat, soit **10 000 euros HT/an** à répartir entre les communes membres du groupement. Ce montant sera actualisé en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D041_25-DE

Dépenses [1]			Recettes	
CCBI		20 000 € HT	ANAH	10 000 €
			Communes	2 500 € (x4)
	Dont permanences	16 000 € HT	Dont permanences	2 000 € HT (x4)
	Dont visites à domicile	4 000 € HT	Dont visites à domicile	500 € HT (x4)
TOTAL		**20 000 € HT**		**20 000 € HT**

[1] *Ces dépenses annulent et remplacent les dépenses de la convention de service commun « habitat et transition » relatives à la création d'un service public de conseil à la rénovation énergétique.*

La Communauté de Communes, en tant que coordonnatrice du groupement, assure l'exécution financière du marché pour l'ensemble des membres. Les sommes avancées feront l'objet d'un remboursement auquel chaque membre s'engage pour la part des prestations le concernant, au titre de leur compétence habitat et conformément à la clé de répartition établie dans la convention de groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes et ses communes membres telle qu'annexée à la délibération ;**
- **De limiter le plafond de la participation aux visites à domicile à 500 € par an ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
- **D'inscrire les dépenses afférentes au budget.**

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D042_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,
Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Noémie SOULIER, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h39),

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Thibault TARDIF, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC,

Secrétaire de séance : Sylvie TREMEAC-PICHOT

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **14** Votants : **16**

Délibération n° 042-25

URBANISME : Dénomination des Voies – Mise à jour et création

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 ;

Vu la délibération n°092-17 du 18 décembre 2017, la délibération n°059-21 du 12 août 2021, la délibération n°100-21 du 15 décembre 2021, la délibération n°075-22 du 10 novembre 2022, la délibération n°056-23 du 21 juin 2023, la délibération n°070-23 du 14 novembre 2023, la délibération n°015-24 du 28 février 2024, la délibération n°036-24 du 23 mai 2024, la délibération n°064-24 du 3 octobre 2024 approuvant la dénomination et/ou modification de plusieurs voies communales.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la dénomination des voies présentée en annexe, qui correspond à la Base Adresse Nationale (BAL) à ce jour.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la dénomination des voies présentée en annexe.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le maire, ou à son représentant pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D042_25-DE

Liste des voies Commune de Palais (code INSEE 56152)

type	nom	toponyme	nombre de n°	numéros
voie	Andrestol		20	449,467,485,490,503,520,524,535,549,595,600,620,627,640,664,668,672,673,676,890
voie	Antoureau		20	294,304,375,435,475,481,535,551,554,561,562,574,582,606,611,621,631,641,665,733
voie	Avenue Carnot		52	1,1bis,2,3,4,5,6,7,8,9,10,10bis,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,21bis,22,23,24,25,26,26bis,27,28,29,29bis,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41, 42,42bis,43,44,45,46
voie	Avenue Jules Ferry		8	2,4,6,8,10,12,14,22
voie	Bégarosse		29	705,745,761,811,982,998,1009,1017,1033,1041,1072,1097,1123,1131,1166,1296,1312,1315,1316,1327,1336,1417,1427,1435,1459,1471, 1488,1506,1520
voie	Bordardoué		37	216,231,237,240,241,245,246,249,264,267,279,282,322,352,363,410,440,541,550,553,579,587,592,615,625,646,674,720,756,774,835,840,853,864,904, 1096,1151
voie	Bordénéo		3	46,127,145
voie	Borfloch		21	27,65,72,76,86,87,95,103,109,124,184,193,202,226,324,346,417,433,467,522,664
voie	Borgrouaguer		13	35,94,106,120,130,152,172,290,319,324,334,343, 386
voie	Borpaloë		11	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11
voie	Borstang		4	477,489,497,509
voie	Borthélo		32	1031,1042,1043,1051,1052,1059,1068,1077,1082,1092,1097,1101,1107,1115,1116,1121,1127,1132,1144,1153,1162,1179,1186,1195,1207, 1228,1287,1292,1304,1305,1331,1361
voie	Castoul		12	760,847,882,886,890,912,915,930,947,958,971,992
voie	Champ de Course		4	12,191,211,285
voie	Château Rouge		1	168
voie	Chemin de Halage		1	1
voie	Chemin de l'Aiguade	Port Salio	2	290,354
voie	Chemin de l'école Buissonnière		2	41,66
voie	Chemin de l'épi	Pavillon	4	14,30,38,55
voie	Chemin de la Basse Boulogne		0	
voie	Chemin de la Biscuiterie	Bordilla	13	40,56,62,66,70,74,78,82,88,92,96,100,104
voie	Chemin de la Brasserie	Port Hallan	3	39,63,134
voie	Chemin de la Vache Verte	Kersablen	3	32,54,74
voie	Chemin de Lagad Glass	Bordilla	5	71,78,86,105,124
voie	Chemin de Pen Pesked	Borgrouaguer	2	45,85
voie	Chemin de Port Jean	Kerbellec	7	24,46,65,85,106,156,162
voie	Chemin de Port Poyed	Kerbellec	1	412
voie	Chemin de Sarah Bernhardt	Roserières	4	1,2,3,5
voie	Chemin de Spernen		2	32,176
voie	Chemin des Buttes		25	19,27,31,36,42,50,56,68,79,108,126,162,168,172,180,188,196,212,224,242,264,272,281,292,320
voie	Chemin des Fées	Roserières	2	27,67
voie	Chemin des Granges	Port Salio	2	39,64
voie	Chemin des Petits Glacis		0	
voie	Chemin des Pommiers	Borthélo	7	41,44,57,63,72,81,91
voie	Chemin des Portes	Bordilla	25	14,45,48,52,62,63,68,71,97,105,114,137,138,142,157,158,162,188,204,205,235,245,249,259,284
voie	Chemin des Souffleurs de Verre	Vallon de Bordilla	2	43,51
voie	Chemin du Chant des Alouettes	Kerdenet	2	84,215
voie	Chemin du Gros Rocher	Kerviniec	5	582,674,691,762,870
voie	Chemin du Moulin	Port Salio	3	36,47,280
voie	Chemin du Néflier	Vallon de Bordilla	6	38,76,85,170,175,197
voie	Chemin du Petit Nanscol		18	16,18,21,22,24,35,61,75,211,240,241,246,252,265,278,282,286,290
voie	Chemin du Regard		0	
voie	Chemin du Risque Tout	Ramonette	4	11,51,91,108
voie	Chemin du Tour du Pré	Bordustard	10	21,38,45,57,66,104,120,135,315,328
voie	Chubiguer		33	154,244,290,295,307,350,403,412,430,442,458,460,464,468,472,480,490,530,533,552,556,557,583,599,602,616,620,633,657,662,672,691,694
voie	Corniche André et Anna Larquetoux		1	330
voie	Delélé		2	172,175
voie	Domaine de Bruté		4	780,1090,1101,1333
voie	Fort de Ramonette		1	105
voie	Haute Boulogne		22	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22
voie	Impasse de Bel Air	Roserières	6	38,53,64,95,115,120
voie	Impasse de Bellevue	Bellevue	7	62,79,84,85,91,115,147
voie	Impasse de Braz Foenneg	La Grande Prairie	8	11,14,60,76,82,84,88,155
voie	Impasse de l'Abeille Noire	Borgrouaguer	7	8,27,41,70,75,101,115
voie	Impasse de l'Ancienne Minoterie	Bordilla	20	7,49,56,62,71,76,83,85,87,91,92,93,95,96,97,104,152,162,167,192
voie	Impasse de l'Eucalyptus	Pavillon	2	15,46
voie	Impasse de la Colline		2	1,2
voie	Impasse de la Fontaine	Bordilla	12	11,18,28,41,48,78,81,96,109,131,143,152
voie	Impasse de la Grande Garenne	Bordustard	10	15,41,57,74,80,86,102,103,128,147
voie	Impasse de la Montagne		4	1,2,3,4
voie	Impasse de la Poudrière		2	2,4

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D042_25-DE

Liste des voies Commune de Palais (code INSEE 56152)

voie	Impasse de la Pradenn	Loctudy	6	10,11,22,51,60,128
voie	Impasse de la Sablière	Kersablen	7	8,14,22,42,48,55,64
voie	Impasse de Nanscol		20	82,98,103,158,177,178,186,198,233,254,257,288,309,314,315,320,321,329,335,340
voie	Impasse de Port Hallan	Port Hallan	6	91,114,133,170,194,212
voie	Impasse de Poulpry	Roserières	14	1,1bis,2,3,4,5,6,7,8,9,12,14,16,18
voie	Impasse de Roz Caillos		3	87,107,115
voie	Impasse des AsphodÃ¨les	Bordilla	12	11,12,17,18,31,34,42,45,54,66,71,74
voie	Impasse des Bosquets	Le Gouerch	5	19,22,40,41,42
voie	Impasse des Brumes	Port Hallan	4	62,68,78,96
voie	Impasse des Champs	Mérézelle	11	37,40,59,67,68,75,82,89,98,112,130
voie	Impasse des Corsaires	Port Salio	9	8,11,16,39,45,55,61,71,81
voie	Impasse des Côteaux	Kersablen	11	14,25,36,58,67,77,85,105,110,127,135
voie	Impasse des Cupressus		5	42,56,65,80,96
voie	Impasse des Douaniers	Haute Boulogne	3	80,90,102
voie	Impasse des Frênes	Bordustard	2	81,92
voie	Impasse des Lauriers	Roserières	4	25,39,40,62
voie	Impasse des Mésanges	Sous Borthélo	5	30,33,38,45,73
voie	Impasse des Meuniers	Bordilla	3	78,96,124
voie	Impasse des Pierres Roses	Roserières	2	59,64
voie	Impasse des Quatre Saisons	Bordilla	3	54,82,118
voie	Impasse des Ravenelles	Bordilla	5	11,23,35,51,61
voie	Impasse des Sources	Bordustard	3	25,33,55
voie	Impasse des Terres du Sémaphore	Taillefer	8	31,46,65,74,104,126,169,187
voie	Impasse du Battage	Loctudy	7	15,21,24,30,33,36,42
voie	Impasse du Courtil	Quinenech	9	27,34,65,75,86,91,98,106,130
voie	Impasse du Douet	Port Hallan	3	72,82,110
voie	Impasse du Jardin de Bordilla	Bordilla	14	5,15,21,28,33,34,39,47,48,56,64,70,71,72
voie	Impasse du Kost ar Roz	Roserières	5	1,2,3,4,6
voie	Impasse du Maez Plat	Borthélo	1	160
voie	Impasse du Pain Pas Cher	Roserières	5	2,4,6,8,10
voie	Impasse du Plateau de la Mare	Kersablen	4	58,67,68,75
voie	Impasse du Pleuric	Bordilla	7	10,18,25,28,42,47,52
voie	Impasse du Pont Orgo		5	1,2,3,4,5
voie	Impasse du Prat er Guer	Roserières	2	36,39
voie	Impasse du Pré aux Moines	Bellevue	7	12,18,35,41,67,75,108
voie	Impasse du Puits	Bordilla	4	15,21,31,41
voie	Impasse du Verger	Roserières	5	20,31,44,58,59
voie	Impasse du Vieux Gouerch	Le Gouerch	11	11,21,27,34,38,45,52,53,57,61,85
voie	Impasse Louis Garans	Bordilla	1	47
voie	Impasse Saint Michel	Le Gouerch	3	45,107,181
voie	Impasse Sainte Anne		6	1,2,3,4,5,7
voie	Impasse Toul-Kar	Bordustard	6	27,32,42,61,68,85
voie	Kerbellec		18	378,404,410,424,644,662,688,698,716,724,730,736,748,756,770,820,840,1006
voie	Kerdenet		27	132,155,199,212,254,263,298,302,311,353,381,390,396,411,412,415,461,551,555,561,579,607,742,772,790,828,903
voie	Kergoyet		10	157,632,688,707,765,802,824,836,840,860
voie	Kerloreal		4	92,99,122,159
voie	Kerspern		36	25,95,119,147,235,243,247,267,335,399,450,459,471,475,490,494,495,499,502,505,516,525,532,533,542,550,682,720,740,860,909,911,915, 921,950,987
voie	Kervau		12	572,575,641,648,649,691,699,701,725,745,762,784
voie	Kervin		13	75,131,148,171,172,181,191,199,215,223,228,257,271
voie	Kerviniec		13	37,51,125,179,227,256,266,280,315,321,513,831,855
voie	La Grande Rue	Kersablen	33	10,27,28,53,56,75,78,85,89,101,102,109,121,124,140,180,191,201,205,208,216,251,267,280,285,286,298,357,379,404,405,416,421
voie	La PoudriÃ¨re		10	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10
voie	La Venelle	Loctudy	7	18,30,38,46,47,72,84
voie	Le Bois Trochu		1	172
voie	Le Vallon de Port Guen		7	24,86,108,130,161,178,184
voie	Les Courreaux	Haute Boulogne	0	
voie	Les Glacis		22	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,22,23,24
voie	Les Hauts de Rosboscer		16	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16
voie	Les Longères de Port Hallan	Port Hallan	16	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16
voie	Linigour		3	237,238,245
voie	Moulin de Kerspern		25	1241,1262,1271,1272,1281,1290,1299,1311,1326,1446,1458,1466,1474,1511,1537,1557,1567,1576,1588,1627,1637,1657,1675,1715,1725
voie	Moulin Luc		1	32
voie	Passage de l'Hôtel de Ville		10	1,2,3,4,5,6,7,9,11,13
voie	Passage des Hirondelles		1	1
voie	Pavillon	Les Terres du Sémaphore : 3 n° (728, 752, 764)	31	8,14,22,28,32,33,38,65,68,83,105,117,122,126,130,145,148,180,192,195,200,228,253,260,302,307,316,331,728,752,764

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D042_25-DE

Liste des voies Commune de Palais (code INSEE 56152)

voie	Pénécam		56	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56
voie	Petit Village		3	75,87,121
voie	Place Bigarre		9	1,2,3,4,5,6,8,10,12
voie	Place de l'Hôtel de Ville		13	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13
voie	Place de la République		10	1,2,3,4,5,6,7,8,9,11
voie	Place des Droits de l'Enfant	Haute Boulogne	6	1,2,3,5,6,10
voie	Place des Hortensias	La Grande Prairie	8	16,26,35,45,55,56,65,66
voie	Port Fouquet		1	315
voie	Port Guen		3	102,130,203
voie	Quai Albert Roussel	La Saline : 6 n° (275, 317, 335, 357, 391, 427)	8	49,151,275,317,335,357,391,427
voie	Quai Bonnelle		10	1,2,3,5,6,7,8,9,10,11
voie	Quai de l'Acadie		5	2,4,6,8,10
voie	Quai de l'Yser		6	1,1bis,2,3,4,5
voie	Quai Gambetta		29	1,1bis,1ter,2,2bis,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,23,24,25,26,27
voie	Quai Jacques le Blanc		25	1,2,3,3bis,3ter,4,5,5bis,5ter,5quater,6,7,8,9,10,11,11bis,11ter,12,13,14,14bis,15,16
voie	Quai Nicolas Fouquet		8	1,3,5,7,9,11,13,15
voie	Quai Vauban		7	1,2,3,4,5,6,7
voie	Ramonette		9	35,68,102,115,150,182,194,230,276
voie	Résidence La Saline	Le Potager	10	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10
voie	Ripcul		9	15,51,103,110,131,175,178,216,217
voie	Rive Eva Jouan	Le Beau Soleil : 1 n° (le 14)	14	6,14,40,50,80,88,180,316,340,366,372,382,398,410
voie	Rosboscer		13	9,56,62,72,76,81,84,95,96,181,185,194,261
voie	Route de Bangor	Kerspern : 9 n° (1370, 1392, 1394, 1396, 1402, 1414, 1516, 1532, 1572) Mérézelle : 5 n° (1667, 1915, 1925, 1937, 1985)	80	215,240,277,284,310,318,325,334,348,349,350,364,375,385,387,389,415,432,433,453,483,484,506,515,520,536,566,602,643,657,659,676,685,688,723,724,726,728,730,737,792,821, 849,859,923,1194,1247,1263,1275,1289,1341,1370,1389,1392,1394,1396,1402,1414,1419,1436,1483,1493,1497,1505,1508,1516,1517,1532,1572,1654,1667,1915,1925,1937,1985,2030,2062,2082,2092,2197
voie	Route de Bégarosse	Le Trou des Chats : 5 n° (253, 263, 271, 283, 295)	26	35,61,63,68,81,96,117,139,146,158,168,180,194,201,212,215,236,240,241,248,253,263,268,271,283,295
voie	Route de Bordilla	Bordilla : 32 n° (du 33 au 488)	42	33,48,61,70,79,96,105,114,164,167,178,182,194,203,208,211,218,225,231,232,261,277,299,311,316,342,360,365,382,388,437,488,602,715, 820,832,845,864,928,1080,1118,1158
voie	Route de Bordustard	Le Potager : 8 n° (10, 55, 121, 133, 181, 227, 275, 291)	13	10,55,121,133,181,227,275,291,549,567,615,637,676
voie	Route de Borfloch		1	85
voie	Route de Borthélo	Pénécam : 5 n° (502, 508, 540, 560, 604)	57	55,63,69,77,96,98,107,111,118,132,150,163,173,176,197,198,226,251,262,268,272,276,277,288,293,298,302,310,325,340,416,418,429,430, 436,441,451,454,467,470,475,502,508,540, 560,591,604,617,643,663,687,701,729,753,763,795,827
voie	Route de Bruté	Loctudy	25	9,23,26,31,35,41,49,60,61,67,93,98,124,128,140,170,182,191,210,220,245,246,251,256,280
voie	Route de Castoul		16	28,33,36,49,58,65,76,77,101,112,136,148,285,355,360,507
voie	Route de la Belle Fontaine	Port Salio	12	7,15,16,31,47,106,163,175,195,235,250,267
voie	Route de la Commune Libre	Roserières	40	55,71,84,137,146,203,224,268,287,301,314,348,378,384,388,389,398,412,422,429,430,454,458,462,468,471,476,496,510,515,532,535,542, 549,550,566,579,582,595,598
voie	Route de la Sauleraie	Kergoyet	2	26,42
voie	Route de Port Fouquet		1	384
voie	Route de Port Hallan		16	16,41,42,64,67,79,92,144,212,224,254,278,318,490,518,592
voie	Route de Port Salio		7	587,635,673,731,864,1217,1251
voie	Route de Quinenech		10	203,392,420,428,550,602,612,634,662,672
voie	Route de Ramonette	Ripcul : 4 n° (968, 978, 986, 998)	36	341,468,481,502,505,510,524,530,545,577,595,603,621,628,643,652,664,675,701,714,715,721,731,741,751,757,785,968,978,986,998,1132, 1160,1168,1191,1257
voie	Route de Sauzon	Pont Orgo : 5 n° (3, 9, 17, 23, 25) Roz Caillos : 16 n° (n° Pair et Impair du 357 au 512 + n° Pair du 518 au 542) Bellevue : 39 n° (n° Impair du 517 au 541 + n° Pair et Impair du 547 au 985) Ker Pold Leo : 7 n° du 1462 au 1638 Souverain : 1 n° (le 1845)	71	3,9,17,23,25,274,311,319,357,362,367,373,376,385,394,408,458,492,506,512,517,518,524,527,530,541,542,547,553,585,592,597,611,620,625,637,640,653,657,665,696,704,746,761,766,771,776,791,799,811,814,825,828,846,856,871,911,923,931,935,939,957,985,1462,1488,1512,1548,1564,1612,1638,1845
voie	Route de Taillefer		18	82,91,138,155,160,210,228,260,312,316,340,355,382,397,428,442,452,480
voie	Route des Glacis		9	30,107,144,184,272,290,308,314,329
voie	Route des Trois Fontaines	Kergoyet	3	22,41,51
voie	Route du Camping	Bordénéo	1	172
voie	Route du Gouerch		21	22,32,44,68,157,168,178,190,206,212,290,318,336,372,418,450,462,478,484,494,508
voie	Route du Grand Phare	Le Potager : 19 n° (du 24 au 137) Rosboscer : 17 n° (du 146 au 425) Kersablen : 12 n° (du 836 au 1144) Spernen : 9 n° (du 1180 au 1518) La Maison Blanche : 1 n° (le 1889)	58	24,30,32,40,46,54,60,61,64,68,76,83,84,94,102,105,108,125,137,146,190,192,194,214,224,230,240,282,290,292,296,304,316,374,390,425,836,882,887,975,1001,1014,1050,1066,1080,1124,1140,1144,1180,1204,1280,1290,1396,1408,1460,1500,1518,1889

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D042_25-DE

Liste des voies Commune de Palais (code INSEE 56152)

voie	Rue Alexis Danan	Haute Boulogne	2	56,84
voie	Rue Bihan		19	1,2,3,3bis,4,5,6,7,8,8bis,8ter,9,10,11,12,13,14,15,17
voie	Rue Bramel		7	2,3,5,6,8,10,12
voie	Rue Charles Fechant		1	17
voie	Rue Chasles de la Touche		11	1,2,3,4,5,6,7,8,9,11,13
voie	Rue de Braz Foenneg	La Grande Prairie	8	71,72,85,88,97,104,122,134
voie	Rue de Dixmude		3	1,4,5
voie	Rue de l'Eglise		17	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,14,16,18,20,22,24,26
voie	Rue de l'Escalier		6	1,3,3bis,4,5,6
voie	Rue de l'Esprit		6	1,2,3,4,5,6
voie	Rue de la Carrière	Mérézelle	7	84,98,101,103,121,228,701
voie	Rue de la Citadelle		12	2,3,4,5,6,7,8,9,10,12,14,16
voie	Rue de la Grande Prairie		32	9,23,40,56,65,71,75,85,110,115,125,131,140,143,159,174,183,194,208,209,215,235,253,267,283,290,295,310,315,344,350,380
voie	Rue de la Manutention		17	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,18
voie	Rue de la Marne		13	1a,1,2,3,3bis,4,4bis,4ter,5,6,7,9,15
voie	Rue de la Vigne		2	41,205
voie	Rue de Verdun		28	1,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,18,19,20,20bis,21,22,23,23bis,24,25,26,27,28,30
voie	Rue des 39 Marches		1	1
voie	Rue des Anciennes Pierres	Port Salio	20	27,34,40,47,53,56,67,68,76,121,130,143,159,163,175,181,187,191,203,272
voie	Rue des Armérias	La Grande Prairie	9	80,93,101,115,128,129,133,136,146
voie	Rue des Guérins	Bordilla	9	20,21,22,23,24,25,26,27,28
voie	Rue des Hauts Plateaux	Pavillon	9	28,60,110,146,164,172,182,200,216
voie	Rue des Jardins		5	1,2,4,6,8
voie	Rue des Jonquilles	Bordustard	16	4,40,64,118,124,128,134,145,163,166,195,205,263,277,281,315
voie	Rue des Laminaires		0	
voie	Rue des Remparts		4	177,191,209,223
voie	Rue des Sables		2	1,3
voie	Rue des Terres Saint Michel	Mérézelle	34	28,40,43,62,84,88,91,145,146,168,177,195,203,224,244,248,278,323,328,408,418,435,442,457,462,475,488,497,508,515,543,558,564,573
voie	Rue des Unions	ZA de Mérézelle	12	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13
voie	Rue du Bois de la Ferme	Port Hallan	12	7,31,47,58,77,86,101,112,117,133,145,167
voie	Rue du Bois Trochu	Bordustard	21	26,45,51,67,87,96,118,141,165,174,185,188,201,212,228,235,243,254,262,268,278
voie	Rue du Champ de Manoeuvre		1	165
voie	Rue du Château Fouquet	Roserières	31	25,33,61,69,97,98,112,116,119,126,138,144,153,158,159,162,171,185,186,219,222,231,257,268,271,286,295,314,336,368,382
voie	Rue du Figuier	Bordilla	4	15,16,36,63
voie	Rue du Grand Chemin	Mérézelle	14	25,28,37,52,58,59,66,67,78,84,96,97,102,144
voie	Rue du Lavoir	Bordustard	20	11,12,15,60,70,81,98,126,152,276,332,560,580,662,764,776,866,871,883,884
voie	Rue du Mor Braz	Haute Boulogne Les Courreaux	7	12,16,32,46,106,121,154
voie	Rue du Pen ar Roz	Bordilla	18	27,49,61,102,125,155,162,174,182,217,224,254,263,274,283,294,337,358
voie	Rue du Pont Orgo		11	1,2,3,4,6,8,10,12,14,16,18
voie	Rue du Prince de Conti	ZA de Mérézelle	1	30
voie	Rue du Solacroup	ZA de Mérézelle	21	1,2,3,4,5,6,7,9,10,12,13,13bis,14,15,16,17,19,21,23,25,27
voie	Rue du Soleil Levant	Roz Caillos : 1 n° (le 1)	2	1,3
voie	Rue du Stang Gwen	Le Gouerch	17	53,74,101,114,117,146,151,159,161,164,190,197,205,215,232,237,244
voie	Rue du Vieux Village	Port Hallan	36	15,35,45,77,95,133,254,274,276,281,282,287,291,297,305,315,316,323,329,335,336,339,340,346,350,361,367,376,381,415,431,447,461,466, 472,498
voie	Rue Joseph le Brix		43	1,1bis,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,43,45,47
voie	Rue Jules Simon		5	2,3,4,5,7
voie	Rue Léon Journault		9	1,2,3,4,5,6,7,8,9
voie	Rue Marie-Madeleine de Castille		2	48,271
voie	Rue Paluden		1	12
voie	Rue Pasteur		1	1
voie	Rue Willaumez		22	1,2,3,4,4bis,5,5bis,6,7,8,9,9bis,10,11,12,13,13bis,14,15,17,19,21
voie	Rue Yvonne Lanco		2	1,2
voie	Ruelle du Petit Paris		0	
voie	Ruelle Mercier		3	1,2,3
voie	Sentier des Jardins Partagés		0	
voie	Spernen		9	26,37,46,62,87,88,106,115,124
voie	Stang Huëte		1	840
voie	Taillefer		18	728,869,967,1021,1043,1073,1081,1106,1111,1123,1124,1151,1154,1170,1184,1255,1267,1275
voie	Trion Guen		3	157,175,189
voie	Vallon de Borfloch	Le Trou des Chats : 1 n° (le 141)	3	141,281,604
voie	Venelle du Maërl		1	1
			2620	**adresses**
			2579	*adresses certifiées*
			41	*adresses non certifiées*

MAJ 02/06/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D043_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 043-25

AFFAIRES FONCIERES : Acquisition du Réduit A

Considérant que la délibération n°074-24 en date du 12 novembre 2024, émettant un avis favorable à l'acquisition du Réduit A n'était pas complète, il convient de la modifier.

Le **Réduit A**, cadastré section AC 10 et AC 11, sise 4 rue de l'Esprit, est un ancien bâtiment militaire construit entre 1812 et 1813. Initialement conçu comme une caserne défensive, ce bâtiment historique a servi de prison et de caserne au cours du XIXe siècle et a été utilisé par la suite pour des activités variées, dont un centre de soin pour oiseaux et des expositions.

Une consultation auprès des **Domaines** a été réalisée afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Leur rapport, basé sur une méthode comparative, fixe la valeur à 492 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 566 000€.

Le propriétaire de l'immeuble, « Société Civile du Réduit A », représenté par Jean Dominique LEYMARIE **propose le bien** au prix de **550 000€.**

Pour répartir l'impact financier de cette acquisition sur le budget de la commune, il est proposé d'**étaler le paiement sur deux exercices budgétaires**, soit **2025 et 2026**.

Plusieurs avantages pour la collectivité :

- **Préservation et valorisation du patrimoine** : En intégrant ce bâtiment au domaine communal, la commune assure la préservation de ce lieu historique pour les générations futures.
- **Dynamisation touristique et économique** : Le Réduit A, une fois réhabilité, pourra devenir un lieu d'intérêt pour les visiteurs, contribuant à l'attractivité de Belle-Île-en-Mer.
- **Garantir l'accès aux sites municipaux adjacents** : La propriété du Réduit A est stratégique pour la commune, car elle permettrait un accès facilité à la poudrière et au bastion 19, déjà propriétés communales.
- **Utilisation potentielle pour des activités culturelles et communautaires** : Le bâtiment pourrait être aménagé pour accueillir des expositions, des ateliers, ou des événements, renforçant ainsi la vie culturelle locale.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D043_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition du Réduit A, cadastré AC 10 et AC 11, sise 4 rue de l'esprit 56360 LE PALAIS appartenant à la « Société Civile du Réduit A » identifiée sous le numéro siren 519607238 RCS LORIENT représenté par Jean Dominique LEYMARIE
- De fixer le prix d'acquisition à 550 000€ avec un étalement du paiement sur 2 exercices budgétaires (275 000€ sur l'exercice 2025 et 275 000€ sur l'exercice 2026)

Le paiement du prix se réalisera de la manière suivante :

- A concurrence de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR), comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
- Et à concurrence de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (275 000,00 EUR), en une seule fois dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique, moyennant des intérêts au taux de 5% l'an.

Les modalités de paiement de la partie atermoyée du prix et de ses intérêts seront les suivantes :

Tous paiements, en principal et intérêts, auront lieu via la comptabilité de Maître Anne-Gaëlle PANSART-CHAPELIN, notaire à LORIENT.

A défaut de paiement à son échéance, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au VENDEUR, un mois après une simple mise en demeure contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de cette clause et restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Au même cas de non-paiement des intérêts à leur échéance exacte, ceux d'une année entière, échus et non payés, se capitaliseront pour en produire eux-mêmes d'autres au même taux, sans cesser d'être exigibles et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

A la sûreté du paiement, en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, le BIEN demeurera affecté par privilège au profit du vendeur, qui jouira également de l'action résolutoire, le tout conformément à la loi.

- D'autoriser l'occupant actuel du REDUIT A à poursuivre son activité professionnelle, la Commune faisant son affaire personnelle de cet occupant une fois devenue propriétaire.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces constitutives au dossier d'acquisition et tous actes relatifs à cette acquisition et tout acte de quittance ;
- Que les dépenses afférentes à l'acquisition du Réduit A seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant comme indiqué en préambule.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D044_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 044-25

AFFAIRES FONCIERES : Proposition d'acquisition Parcelle ZC 0004 appartenant à Madame Christiane ROHAN

Par courriel du 21 mars 2025, Monsieur le maire a été informé par la chargée de mission foncier agricole de la CCBI, Margot FONTANEAU, de la volonté de la propriétaire Christiane ROHAN **de vendre la parcelle cadastrée section ZC n°0004** d'une superficie de 7 305 m².

Margot FONTANEAU, par courriel du 31 mars 2025, indique que la grille tarifaire pour ce type de terrain est de 500 euros/hectare. Le terrain serait donc proposé au prix de 365 euros, cependant les propriétaires **proposent la vente de cette parcelle à 250 euros.**

L'acte de vente pourrait être passé en la forme administrative avec prise en charge des frais par la Commune.

Vu le courriel de Margot FONTANEAU en date du 21 mars 2025,

Vu le courriel de Margot FONTANEAU en date du 31 mars 2025,

Considérant le potentiel intérêt de cette parcelle

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 3 juin 2025,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'acquisition de ladite parcelle.

Après avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir la parcelle ZC n°0004 appartenant à Christiane ROHAN ;**
- **De fixer le prix d'acquisition à 250 euros ;**
- **Que les charges et frais de notaires afférents seront à charge de la Commune de Palais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D045_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 045-25

CPIE : Conventions « Pépinière Pédagogique » - avenant n°2

Vu la délibération n°090-23 du 21 décembre 2023 du Conseil municipal de Palais validant le partenariat avec le CPIE pour le projet de pépinière pédagogique.

Vu la délibération n°003-25 du 30 janvier 2025 du Conseil municipal de Palais approuvant la convention de partenariat entre la Commune et le CPIE ainsi que l'avenant n°1 à la convention de partenariat.

L'avenant n°1 s'est conclu le 30 avril 2025. Vous trouverez ci-annexé le bilan des actions de la phase 1.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé.

Cet **avenant n°2** est établi pour 19 mois pour la période du **1er mai 2025 au 30 novembre 2026**.

Les actions suivantes seront mises en oeuvre :

- Entretien des serres pédagogiques
- Interventions pédagogiques
- De la graine à l'arbre :
- Plantations
- Evènementiel
- Arboretum
- Communication
- Coordination

Rôle des partenaires :

	Municipalité	Ecoles	CPIE	Parents, Palantins,..
Partage du projet / maîtrise d'ouvrage	X			
Coordination / maîtrise d'oeuvre			X	
Animations des réunions, concertation, lien entre acteurs			X	
Récolte, semis, plantations	X		X	X
Suivi et entretien des serres	X		X	

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D045_25-DE

Séances pédagogiques			X	
Evènementiel			X	
Arboretum	X		X	
Actions de communication et de valorisation	X		X	
Matériel	X		X	X

Budget :

Actions	Temps / nombre	Unité	Total
Entretien des serres	Equivalent 2 jours	600	**1 200**
Interventions pédagogiques	Equivalent 10 jours	600	**6 000**
Organisation « Fête de l'arbre »	Equivalent 5 jours	600	**3 000**
Arboretum	Equivalent 1 jour	600	**600**
Création et animation d'un groupe de travail « de la graine à l'arbre »	Equivalent 5 jours	600	**3 000**
Coordination et pilotage	Equivalent 3 jours	600	**1 800**
Matériels divers (sur facture)			**1 000**
Total			**16 600€ TTC**

Pour la réalisation des missions de cet **avenant n°2**, la commune contribuera à hauteur de **16 600€ TTC** comme suit :

- 1er versement de 50% - **8 300€ TTC** au **31 décembre 2025**
- Versement du solde - **8 300€ TTC** à échéance soit au **30 novembre 2026**

Le CPIE s'engage à fournir à la Commune, à l'échéance de l'avenant, un rapport synthétisant les différentes actions mises en œuvre, ainsi que leurs résultats.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Pépinière pédagogique »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents et tout autre document inhérent à la bonne exécution de cette mission.**
- **D'inscrire le montant des crédits nécessaires au budget primitif 2025 et 2026**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D046_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 046-25

CONVENTION : Avenant n°2 à la Convention d'utilisation d'une Casemate du Bois du Génie « Champignonnière » et Convention d'occupation Temporaire du Domaine public « La Boussole »

- **Champignonnière, avenant n°2 à la Convention d'occupation**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°056-19 du 24 juin 2019 autorisant l'usage temporaire des casemates du Bois du Génie,

Vu la convention initiale signée le 5 août 2019 avec Monsieur Lionel FEILLU, relative à un linéaire de 120 mètres pour un projet de culture de champignons,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 février 2022, prolongeant ladite convention jusqu'au 28 février 2026, et fixant un loyer annuel de 1 200 €, avec un dégrèvement exceptionnel de 50 % pour l'année 2022,

Vu les échanges récents avec l'Occupant relatifs à la demande de raccordement électrique du site,

Vu la nécessité d'adapter la convention initiale aux nouvelles conditions d'occupation,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux du 3 juin 2025,

Considérant que l'Occupant a sollicité la Commune pour disposer d'un accès électrique sur site, afin de sécuriser l'exploitation de sa champignonnière,

Considérant que la Commune a accepté l'installation d'un coffret électrique mutualisé, non prioritaire, permettant un accès ponctuel à l'alimentation,

Considérant qu'il convient de clarifier les responsabilités respectives en matière de consommation, de surveillance, d'entretien et de prévention des coupures,

Considérant que l'usage de cette alimentation électrique est toléré à titre accessoire, sans engagement de continuité de service de la part de la Commune,

Considérant que l'Occupant prend à sa charge les consommations et les mesures de prévention nécessaires,

Considérant que ces éléments doivent être intégrés dans un avenant n°2 (Cf annexe) à la convention précitée,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D046_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 (Cf annexe) à la convention d'occupation conclue avec Monsieur Lionel FEILLU, domicilié 45 Impasse des Corsaires, Port Salio, 56360 LE PALAIS, portant sur l'utilisation d'une casemate de 120 mètres linéaires sise au Bois du Génie.**
- **Que cet avenant acte l'installation d'un coffret électrique mutualisé, non prioritaire ; Met à la charge de l'Occupant la consommation électrique (facturation semestrielle) ; Exonère la Commune de toute responsabilité en cas de perte de production liée à des coupures d'électricité ; Oblige l'Occupant à mettre en place un dispositif d'alarme en cas de panne et à fournir chaque année une attestation d'assurance professionnelle.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

❖ **La Boussole, Convention d'occupation Temporaire du Domaine Public**

Une activité ludique à destination des jeunes publics, dénommée « La Boussole », a été installée l'an passé sur un espace communal situé à proximité immédiate du parc de jeux et des terrains de boules, au sein du périmètre urbain. Cette installation saisonnière repose sur des jeux en bois, sans plastique, inspirés des jouets traditionnels du début du XXe siècle.

Le site comprend :
- une petite caravane destinée à l'accueil du public et à l'encaissement ;
- une zone de circulation aménagée pour les enfants ;
- des toilettes sèches implantées sur les abords du terrain.

Compte tenu du retour positif des familles et de l'intérêt pédagogique et patrimonial de l'offre proposée, il convient désormais de formaliser cette occupation du domaine public communal par une convention d'occupation temporaire (COT) définissant précisément les droits et obligations de l'exploitant.

La convention comportera notamment les clauses suivantes :
- un cadre juridique précaire, révocable à tout moment par la commune sans indemnité,
- un encadrement des jours et horaires d'exploitation,
- une obligation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité,
- la propreté et l'entretien de l'ensemble du site, y compris les sanitaires installés par l'exploitant,
- le versement à la commune d'une redevance journalière de 5 euros, applicable pour chaque jour d'exploitation effective.

Cette formule souple et adaptée remplace avantageusement un loyer mensuel, inadapté à la réalité irrégulière de l'activité. Le tarif proposé tient compte des pratiques en vigueur dans d'autres collectivités pour des occupations similaires, ainsi que des contraintes liées à la configuration physique du site (déclivité, présence d'arbres, fossé en limite de parcelle).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Travaux du 3 juin 2025.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'exploitant du parc de jeux « La Boussole », telle que présentée en annexe à la présente délibération ;**
- **De fixer à 5 euros par jour d'exploitation effective la redevance due à la commune au titre de l'occupation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D047_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 047-25

CONVENTION : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public EIFFAGE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Citadelle Vauban porté par le groupe ACCOR, l'entreprise EIFFAGE Construction Bretagne, attributaire des travaux, sollicitera l'occupation temporaire de plusieurs emprises du domaine public communal pour l'installation de chantier. Cette demande s'inscrit dans une phase de travaux lourds nécessitant des moyens logistiques importants, notamment l'acheminement de matériaux par voie maritime et leur transfert par grutage vers la partie haute de la Citadelle.

L'occupation portera notamment sur les secteurs suivants :

- ✓ L'espace Nanie Clément pour l'installation d'une grue à tour et d'une zone de stockage de chantier ;
- ✓ Une portion du quai Jean-Louis Trochu pour les manœuvres de déchargement et l'accostage des barges ;
- ✓ Une zone localisée quai Fouquet pour l'accueil ponctuel de toupies béton et de bennes, avec mise en place d'un portail provisoire et de clôtures de chantier ;
- ✓ L'installation d'un conteneur maritime percé, servant à la fois de passage piéton sécurisé et de support de communication sur les travaux ;
- ✓ La mise en place d'un cheminement piéton entre le quai Fouquet, l'écluse et l'esplanade des Frères Moisan, accessible en dehors des phases actives de chantier (week-ends, jours fériés), permettant l'accès piéton à la ville depuis les zones de stationnement du quai Fouquet.
- ✓ L'emprise ponctuelles sur le port ou le parking nécessaires au montage des installations (mise en œuvre des empierrements, montage de la grue).
- ✓ La mise en place d'un éclairage provisoire de chantier le long du GR34 qui longe les remparts de la Citadelle (entre la porte du Bourg et la porte du donjon).
- ✓ Le passage de réseaux pour raccordement des installations de chantier (raccordement électrique de la grue à tour notamment, tout dispositif de protection des réseaux et poteaux à prévoir pour les traversées de routes)

L'entreprise réalisera à ses frais les fondations de la grue à tour installée dans l'espace Nanie Clément. Au démontage de la grue, les fondations (type micropieux) seront laissées en place.

La durée d'occupation est prévue **du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2027,** sans redevance financière, mais en contrepartie de travaux réalisés à la charge de l'entreprise :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D047_25-DE

- ✓ Pose de 4 bollards de 10 tonnes (études géotechniques réalisées) ;
- ✓ Rejointoiement intégral des parements du quai, de l'angle de l'écluse jusqu'à l'échelle en bois ;
- ✓ Coulinage des maçonneries sur le linéaire défini avec les services techniques.

La sécurité des riverains et des usagers sera strictement assurée. Un conteneur traversant sécurisé (avec habillage bois et supports d'information à destination du public) sera mis en œuvre entre le quai Fouquet et l'espace Nanie Clément. Un gardiennage ponctuel sera assuré lors des opérations de déchargement, avec fermeture temporaire du chemin de halage puis réouverture immédiate après intervention.

Le plan d'installation de chantier est annexé à la convention.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ➢ **D'approuver la convention d'occupation Temporaire conclue avec la société EIFFAGE Construction Bretagne,**
- ➢ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 048.25

SALLES MUNICIPALES : Règlement d'utilisation

La Ville de Palais met à disposition des associations et à divers organismes des salles municipales et espaces polyvalents.

Afin de favoriser la mise en œuvre de certains évènements dans les salles municipales, en conformité avec la législation, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la mise à disposition des locaux communaux aux associations et aux partis politiques, l'article L 1311-18 du CGCT indiquant quant à lui, la mise à disposition des locaux communaux aux organisations syndicales.

Dans tous les cas, Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1.

Vu la délibération n°086-24 du 17 décembre 2024 validant (actant) les tarifs communaux 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux du 3 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles générales relatives à la mise à disposition des locaux afin d'assurer une égalité d'accès entre les différents tiers,

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement d'utilisation des salles municipales joint en annexe de cette délibération ;

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

REGLEMENT D'UTILISATION

DES SALLES MUNICIPALES

1) PRESENTATION

Le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales est fixé à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les associations, les syndicats et les partis politiques. À l'égard des demandes des particuliers, l'article L. 2122-21 du CGCT, aux termes duquel le Maire administre les propriétés communales sous le contrôle du Conseil municipal, est applicable. Aux termes de l'article L. 2144-3 du CGCT précité, la compétence pour accorder ou refuser la location d'une telle salle relève exclusivement du Maire.

La commune de Palais loue dans les conditions du présent règlement les salles municipales situées sur la commune.

Elle est seule responsable de la planification d'utilisation et d'occupation des salles.

De ce fait, la commune peut :

- Se réserver un droit de priorité
- Arbitrer au cas où plusieurs candidats seraient demandeurs pour la même date.

Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,

- du fonctionnement des services,

- du maintien de l'ordre public,

- du non-respect par le bénéficiaire des dispositions du présent règlement.

Les salles municipales font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Le demandeur peut être soit une personne physique soit une personne dûment mandatée par une association, une société, un syndicat ou un parti politique.

Les salles municipales peuvent être mises à disposition des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, ainsi qu'aux particuliers. Les soirées regroupant des mineurs sans encadrement de personnes majeures ne peuvent pas se tenir dans les salles municipales.

La commune se réserve le droit de vérifier le jour de la location que l'utilisateur est bien le locataire déclaré sur la demande de réservation et la convention de mise à disposition.

Toute manifestation incompatible avec la destination du lieu ou du bâtiment, ou susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants et du bâtiment, ou de troubler la tranquillité publique pourra faire l'objet d'un refus d'autorisation d'occupation.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 2144-3 du CGCT *« permettent au Maire de refuser le prêt d'un local communal à une association pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public »* (CE 30 avr. 1997, *Commune de Montsoult* : Lebon T. 701).

2) CONDITIONS DE LOCATION

2.1) Demande de location

Toute personne, physique ou morale, désirant utiliser une salle municipale, devra obligatoirement transmettre le formulaire de demande de réservation à la mairie, au plus tard **1 mois** avant la période de réservation souhaitée, afin d'obtenir l'accord préalable.

La salle ne peut être réservée au plus tôt qu'un an avant la date de l'événement.

En cas de demandes multiples pour une même journée, la mairie prendra en considération la date d'arrivée du dossier de réservation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

En cas d'accord, le demandeur recevra une confirmation de la réservation ainsi que :

- La convention de mise à disposition (à retourner paraphée et signée)
- Le présent règlement d'utilisation des salles municipales (à retourner paraphé et signé)
- La liste des documents à transmettre (attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens, statuts de l'association…)

La réservation ne sera considérée comme définitive qu'à réception de l'ensemble de ces documents signés ainsi que des arrhes et règlements de location éventuels.

La réservation contraint le demandeur à prendre connaissance du présent règlement, à respecter strictement l'ensemble de ses dispositions, à engager sa responsabilité sur les conséquences qui en découlent et à acquitter le droit de location ainsi que les droits, taxes et contributions éventuelles.

Les salles attribuées à titre gratuit pour les activités d'association de la commune ne devront pas être utilisées à des fins personnelles des membres des associations ni de leurs proches ou familles.

La personne, morale ou physique, établissant une demande d'utilisation de la salle doit obligatoirement être celle qui souhaite bénéficier de sa mise à disposition et ne peut transmettre celle-ci à un tiers (personne morale ou physique) sous peine de l'annulation de l'autorisation qui lui a été donnée. Ainsi, il est interdit au bénéficiaire de se faire substituer par qui que ce soit dans la jouissance de la salle et des matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession.

Le bénéficiaire devra fournir au service gestionnaire des salles municipales les coordonnées (Nom, Prénom, numéro de téléphone) d'un référent. Ce référent devra être présent sur place et être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

2.2) Tarif de location

L'utilisation d'une salle municipale donne lieu (sauf accord express du Maire) au paiement d'un droit de location sur la base des tarifs votés annuellement par le Conseil municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la location. Ils sont publiés sur le site internet de la commune et affichés à l'accueil de la mairie.

Le recouvrement en chèque bancaire au nom de l'utilisateur, est assuré par le régisseur du service de gestion des salles de la mairie de Palais. Les chèques seront libellés à l'ordre « Régie produits divers ».

Les usagers auront prochainement la possibilité de régler en ligne par carte bancaire.

Le montant de la location pourra être majoré de l'actualisation éventuelle du tarif à la date de location et du coût de mise à disposition de matériel ou de service supplémentaire le cas échéant.

2.3) Annulation de réservation

En cas d'annulation d'une demande de location par le bénéficiaire, ce dernier devra en informer la mairie par écrit dans les meilleurs délais. En tout état de cause il doit en informer la mairie par téléphone ou par courrier électronique ou postal, au moins 5 jours avant la date prévue d'occupation de la salle.

Le montant des arrhes (correspondant à 30% du prix de la location) ne sera pas restitué, sauf en cas de force majeure justifiée.

Comme indiqué dans le préambule, la commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières. Le cas échéant, le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

2.4) Horaires de l'utilisation

Le demandeur s'engage à respecter les horaires d'utilisation de la salle précisés dans la convention de mise à disposition.

Pour les locations en semaine, les clés sont remises aux horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie juste avant la location.

Pour les locations le week-end, les clés sont remises le vendredi au plus tard à 18h à l'accueil de la mairie. Si plusieurs locations interviennent le même week-end, un élu ou un agent d'astreinte interviendra si nécessaire pour la transmission des clés entre bénéficiaires.

2.5) Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle avec le demandeur par un agent municipal. Le demandeur devra se présenter en personne.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

En cas de défaut de présence du demandeur ou de son représentant dûment mandaté, au moment de l'état des lieux, l'agent municipal y procédera seul, sans contestation possible de la part du demandeur.

2.6) Assurance

Toute personne physique ou morale utilisant une salle municipale devra justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et dégradations qui pourraient survenir dans la salle ou sur les équipements loués, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Les associations désirant utiliser une salle municipale devront fournir, pour leurs premières demandes, le récépissé de la déclaration de l'association délivrée par la Préfecture, la copie des statuts de l'association ainsi que la copie de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisque en cours de validité.

Une attestation valide au jour de la location devra être transmise à la mairie avec la demande de réservation.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle, en cas de perte, de dégradation ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords.

De la même façon, la commune ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et du matériel mis à disposition.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Palais en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant sur les lieux de la location.

3) CONDITIONS D'UTILISATION

3.1) Responsabilité du demandeur

Le demandeur devra veiller au respect des installations et au bon usage des lieux mis à sa disposition pendant toute la durée de la location.

Le demandeur sera seul responsable, tant vis-à-vis de la mairie que des tiers, de la bonne gestion de la salle ainsi que du comportement et des agissements des personnes participant à l'évènement.

Le demandeur est responsable de la fermeture de l'ensemble des accès, des portes, volets, fenêtres de la salle ainsi que de l'extinction des lumières et de la fermeture de l'eau.

L'organisateur devra s'assurer que tout conducteur soit en état de prendre le volant pendant et à l'issue de la manifestation. Il devra mettre à leur disposition des éthylotests le cas échéant. En cas d'accident lié au taux d'alcoolémie, sa responsabilité pourrait être engagée.

3.2) Sécurité de la manifestation

Dans l'esprit du locataire, le souci d'assurer la sécurité du public doit l'emporter sur toute autre préoccupation, et à cet effet, il est tenu :

- De respecter la capacité d'accueil mentionnée sur la convention de mise à disposition
- D'assurer et de faire respecter la permanence d'accès et le dégagement des sorties de secours
- De connaître, respecter et faire respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les éventuelles consignes particulières données par la commune.
- De respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle
- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

Le locataire ne devra ni apposer, ni fixer aucune décoration inflammable sur les murs ou au plafond. Tout décor ou matériau pouvant produire une flamme est strictement interdit.

Le locataire s'engage à utiliser les installations électriques conformément aux règles de sécurité et à la destination des lieux.

Le matériel, l'appareillage et le câblage utilisés dans le bâtiment devront être conformes aux normes et en parfait état de fonctionnement.

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique du bâtiment ni à aucune autre installation.

Les adjonctions qui pourraient être indispensables seront branchées sur les prises de courant existantes et devront respecter la puissance maximale disponible et les consignes précisées par les services techniques de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

Le repas consommé sur place devra être préparé au préalable, les salles n'étant pas équipées de cuisines. Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit (four, barbecue, bouteille de gaz).

L'organisateur devra impérativement avoir informé la mairie lors de la demande de réservation de ses besoins d'accès à l'office concernant le 45 avenue Carnot.

3.3) Nuisances

Les salles municipales sont situées en cœur de quartier, il convient donc de veiller à préserver la tranquillité du voisinage.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles qu'une sonorisation excessive ou des stationnements gênants.

Toutes les précautions utiles seront en conséquence prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage.

Le locataire s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains.

Toutes les utilisations devront être terminées à 1 heure du matin dernier délai.

Il est rappelé que le tapage (jour et nuit) est réprimé par la loi et que la responsabilité de l'organisateur pourra être engagée.

3.4) Propreté des locaux - Dégradation

Les murs et le mobilier ne peuvent être percés ; le bénéficiaire n'utilisera pas de pointes, clous, punaises, scotch double face ou pâte adhésive colorée sur ces supports.

Les utilisateurs d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux, matériels et abords extérieurs dans un parfait état de propreté et d'usage. Le matériel mis à disposition pour la location de la salle est annexé au présent règlement (Annexe 1).

Le nettoyage de la salle, des abords, des annexes (notamment les sanitaires) et du matériel ainsi que le retrait des décorations devront être réalisés dans le temps d'utilisation défini dans la convention de mise à disposition.

Les utilisateurs veilleront également à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés.

Une attention toute particulière sera portée au nettoyage au moment de l'état des lieux de sortie.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant un nettoyage (absence de propreté des locaux lors de l'état des lieux de sortie), le locataire se verra contraint de payer :

- soit une somme forfaire calculée au prorata du temps passé par les agents de la commune pour la remise en état des locaux ;
- soit le coût de l'intervention d'une entreprise de nettoyage (ce coût sera intégralement facturé au locataire, ou déduit du montant de la caution)

Si le matériel mis à disposition est dégradé, cassé ou manquant, il sera remplacé au frais du locataire.

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux de sortie, un devis de réparation sera établi par la commune (ou toute personne mandatée par elle) et les réparations seront à la charge du locataire.

3.5) Intervention technique

Les utilisateurs devront laisser l'accès aux locaux pour les services municipaux (ou toute personne mandatée par la commune) pour effectuer une intervention technique urgente ou de dépannage, pendant toute la durée de mise à disposition de la salle.

4) DISPOSITIONS PARTICULIERES

4.1) Autorisations et déclarations particulières

Le locataire devra le cas échéant :

- Demander l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire auprès de la mairie, au plus tard 15 jours avant la manifestation, en remplissant le formulaire correspondant.
- Solliciter si nécessaire, les déclarations administratives préalables à l'organisation de la manifestation (Préfecture, URSSAF…)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20250617-D048_25-DE

4.2) Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra [illegible] des sanctions allant du simple avertissement à la suppression immédiate du bénéfice de l'utilisation des locaux.

La commune de Palais se réserve le droit de lui interdire toute nouvelle utilisation des salles municipales, de percevoir le montant du préjudice constaté et d'engager, à son encontre, des poursuites en cas d'utilisation malveillante de la salle.

Le locataire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à PALAIS, le .....

L'occupant

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D049_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 049.25

TARIF SALLE : Création du tarif de la « salle » du 45 avenue Carnot

Le bâtiment communal situé au 45 avenue Carnot, réhabilité par la commune, constitue un nouvel espace d'accueil pour les événements culturels, associatifs et citoyens. Il est érigé sur un terrain donné par Marie-Madeleine de Castille à la suite de la destruction du bourg initial sur ordre de Vauban.

Description de l'équipement

Le bâtiment comprend :

- **une salle principale** modulable, de type L, classée en établissement recevant du public de 5e catégorie ;

- **un office** à usage d'appoint (sans dispositif de cuisson), destiné au maintien au chaud, au service et au nettoyage de la vaisselle. Celui-ci pourra être utilisé avec ou sans vaisselle communale.

Le nombre de personnes autorisées sera confirmé par le bureau de contrôle à la réception du chantier. Le permis de construire indique une capacité estimative, mais seule la validation technique finale déterminera la jauge officielle.

Définition des catégories d'usagers Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2313-1,

Les usagers sont classés en quatre catégories :

– Catégorie A : associations à but non lucratif ayant leur siège à Belle-Île, établissements scolaires, syndicats, partis politiques, conseils citoyens. La mise à disposition est gratuite mais constitue juridiquement un avantage en nature assimilé à une subvention indirecte. En application de l'article L.1611-4 du CGCT, cette valorisation doit être inscrite en comptabilité et intégrée dans le bilan annuel des concours publics afin d'assurer l'équité entre les bénéficiaires.

– Catégorie B : associations extérieures, organismes publics, structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), y compris les structures à vocation religieuse ou communautaire. Le tarif appliqué à cette catégorie couvre exclusivement les frais de fonctionnement : eau, électricité, charges diverses, ainsi que les frais liés à la mobilisation du personnel pour les états des lieux.

– Catégorie C : particuliers, artistes, syndics de copropriété, associations à objet commercial ;

– Catégorie D : entreprises privées à but lucratif, séminaires d'entreprises, événements professionnels ou privatisés.

Transparence budgétaire et cadre juridique de l'avantage en nature

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D049_25-DE

En application des articles L.1611-4 et L.2313-1 du CGCT, toute mise à disposition gratuite de locaux ou d'équipements municipaux à une association est considérée comme une subvention en nature. Cette valorisation, calculée selon les grilles approuvées par la commune, doit être intégrée au budget annexe des concours publics. Un bilan annuel sera annexé au compte administratif pour garantir l'équité, la lisibilité et la transparence de l'action municipale à l'égard des tiers.

Proposition de grille tarifaire appliquée à partir du 1er juillet 2025 :

Pour la salle :

Catégorie A *Valorisation comptable de l'avantage en nature*		**Catégorie B**		**Catégorie C**		**Catégorie D**	
½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
110€	*200€*	110€	200€	200€	300€	400€	700€

Si réservation de l'office :

Catégorie A *Valorisation comptable de l'avantage en nature*		**Catégorie B**		**Catégorie C**		**Catégorie D**	
Sans vaisselle	Avec vaisselle	Sans vaisselle	Avec vaisselle	Sans vaisselle	Avec vaisselle	Sans vaisselle	Avec vaisselle
60€	*80€*	60€	80€	60€	80€	60€	80€

L'occupation de l'office est conditionnée à la réservation comme pour la salle.

Conditions d'utilisation et de réservation

La mise à disposition ne comprend pas le ménage. En cas de remise en état par les services municipaux, une facturation complémentaire sera appliquée : 80 € par heure et par agent mobilisé.

Arrhes exigés à la réservation :

- ***Catégorie A :*** aucunes arrhes, mais convention formelle mentionnant la valorisation de l'avantage en nature.
- ***Catégorie B :*** 30 % du montant total.
- ***Catégorie C :*** 30 % du montant total.
- ***Catégorie D :*** 50 % du montant total.

1 000 € de caution seront exigée pour toutes les catégories.

Fourniture obligatoire d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Conditions d'annulation

- Catégories A et B : annulation sans frais jusqu'à 48 heures avant l'événement.
- Catégories C et D : annulation sans frais jusqu'à 7 jours avant ; au-delà, la location est considérée comme due.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter la grille tarifaire détaillée ci-dessus ;**
- **De confirmer les modalités de réservation, d'usage et de valorisation des avantages en nature ;**
- **Que les recettes seront inscrites au budget prévu à cet effet ;**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D050_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 050-25

ORDRE PUBLIC : Plan Inter-départemental de protection des Forêts et des Landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033

Le dérèglement climatique engendre un risque accru d'incendies de végétation en Bretagne pour les prochaines décennies à l'image de ceux vécus à l'été 2022. Face à ce constat, l'État a élaboré un plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie sur la base d'un diagnostic de risque. Ce plan prévoit un programme d'actions régional opérationnel et fédérateur pour les 10 prochaines années.

Une réunion de lancement du comité de pilotage se tiendra le mardi 1er juillet 2025 à 14h à l'espace culturel « Le Roëlan » à Erdeven.

Cette rencontre marquera le lancement officiel de la démarche et visera à présenter les grandes étapes de mise en œuvre du plan de massif.

Elle sera également l'occasion de :
- Présenter le Plan Interdépartemental 2024-2033 ;
- Présenter un retour d'expérience du SDIS relatif aux incendies survenus en 2022.
- Présentation de la proposition de périmètre du plan de massif sur les landes alréennes,
- Méthodologie d'élaboration du plan,
- Présentation des acteurs de la DFCI et des possibilités de mobilisation par les communes

Le comité de pilotage réunira l'ensemble des parties prenantes du territoire, notamment :
- Les élus des communes concernées ;
- Les intercommunalités (Lorient Agglomération, Blavet Bellevue Océan, AQTA, GMVA, Belle-Île-en-Mer) ;
- Les syndicats mixtes et le parc (Grand Site Gâvres-Quiberon, Ria d'Etel, PNR du Golfe du Morbihan) ;
- Les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels (Fransylva, Conservatoire du Littoral, etc.) ;
- Les services de l'État et partenaires institutionnels (DREAL, DRAC, UNESCO, OFB, etc.).

Le département demande à la Commune de désigner 1 référent technique et 1 élu référent.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D050_25-DE

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De désigner :
  - ✓ Nicolas GUILLOU en tant que référent technique
  - ✓ Ronan BARRE en tant qu'élu référent

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D051_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin, à 19 heures 06, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 juin 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN (arrivée 20h16), Ronan-Pierre BARRE, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Ronan Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT à Jean-Luc GUENNEC, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Béatrice TERRIEN, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **15** Votants : **18**

Délibération n° 051-25

RESSOURCES HUMAINES : Délibération du conseil municipal fixant la prise en charge des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement et des frais de transport

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

M. le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D051_25-DE

M. le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la collectivité ainsi qu'au agent de droit privé du Port, comme suit.

Le Maire propose à l'assemblée :

I - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission et à la prise en charge de ses frais de transport.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

L'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission dont doit être muni, au préalable, l'agent envoyé en mission.

La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder douze mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

1- **Mission et frais de repas :**

L'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite des taux présents ci-dessous :

- Taux de base : 20 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 20 €
- Commune de Paris : 20 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 20 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 24 €

2- **Mission et frais d'hébergement :**

L'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit la prise en charge des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite des taux présents ci-dessous :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris : 140 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 120 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 120 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € au lieu de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les indemnités de mission ne peuvent être cumulées avec les indemnités de stage ni avec aucune autre indemnité ayant le même objet. Elles peuvent être cumulées avec les indemnités versées au titre du transport des personnes.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 056-215601527-20250617-D051_25-DE

II - Prise en charge des frais de transport

La prise en charge peut être accordée dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur

- à l'occasion d'un stage

- à l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs

- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration

La charge des frais revient à la collectivité ou à l'établissement pour le compte duquel est effectué le déplacement temporaire.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun ;

Cependant, l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée, si l'intérêt du service le justifie.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base des indemnités kilométriques.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. Un contrat est passé avec GROUPAMA jusqu'au 31/12/2028, qui garantit les véhicules appartenant aux administrateurs et aux élus du souscripteur lorsqu'ils sont utilisés pour des déplacements nécessités par leurs fonctions. Les garanties de ce contrat sont étendues aux véhicules appartenant au personnel (salariés ou agents) du souscripteur, lorsqu'ils sont utilisés pour des déplacements professionnels à l'exclusion des trajets domicile / lieu de travail.

Aucune indemnisation n'est possible ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement, quand l'intérêt du service le justifie et sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais divers engagés à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim outre-mer ou à l'étranger.

L'autorité territoriale autorise, lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais engagés pour une mission, une tournée ou un intérim

Les membres du Conseil municipal suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacements temporaires liés à l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la collectivité selon les modalités ci-avant proposées ;**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DU PALAIS (Morbihan)